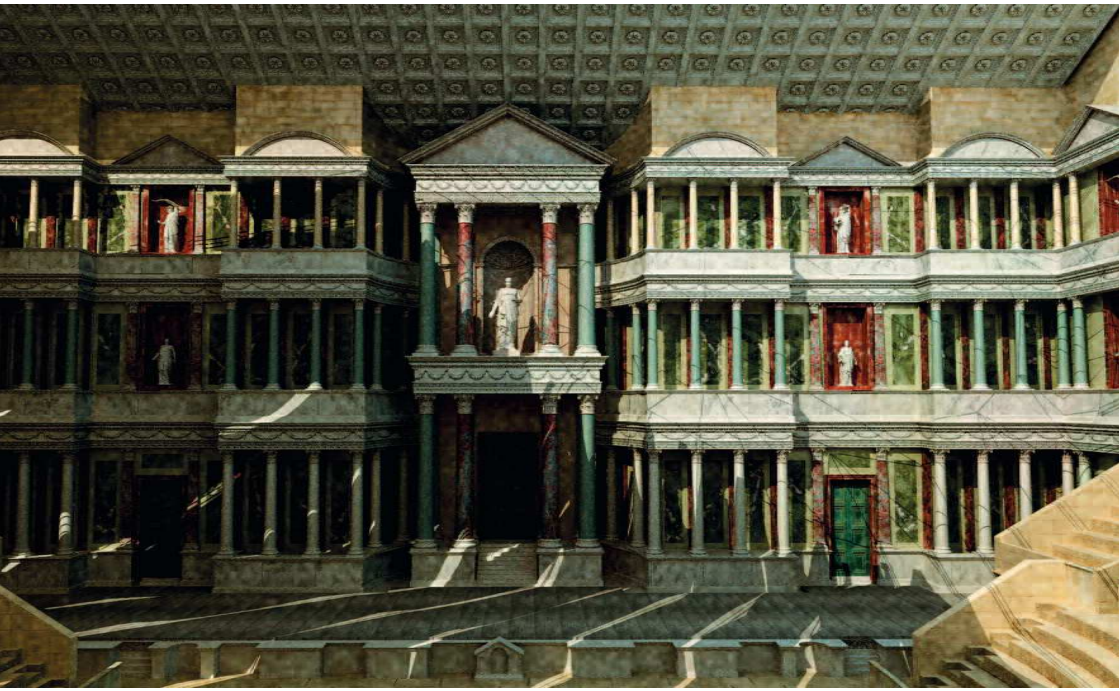
A.V.A.

BULLETIN DES AMIS DU VIEIL ARLES

POUR LA PROTECTION DE SON PATRIMOINE HISTORIQUE ET ESTHÉTIQUE

N° 192 Mars 2023



Théatre antique d'Arles
Restitution du mur de scène
(© Art graphique et patrimoine)

SOCIÉTÉ DES AMIS DU VIEIL ARLES

SOMMAIRE

- *ÉDITORIAL* page 1
Par Vincent RAMON

- *ARLES SANS ARÈNES, NI CIRQUE, NI THERMES « DE CONSTANTIN »* page 3
L'URBANISME ARLÉSIEN AUX PREMIERS TEMPS DE LA COLONIE ROMAINE
Par Jean PITON et Christophe GONZALEZ

- *LES IMPRIMEURS D'ARLES DU XVI^E AU XVIII^E SIÈCLE* page 19
3^E PARTIE : JACQUES II, GASPARD II, ÉTIENNE ET JOSEPH-ADOLPHE, LA FIN DE LA DYNASTIE MESNIER
Par Fabienne MARTIN et Michel BAUDAT

- *L'ÉNIGME DES POTS D'APOTHICAIRERIE DE L'ANCIENNE PHARMACIE DE LA RUE JOUVÈNE À ARLES* page 39
Par Jean-Claude ALARY

- *LE HARAS D'ARLES AU XVIII^E SIÈCLE* page 53
Par Fabienne MARTIN

- *43° 67′ 66″ N & 4° 62′ 77″ E* page 65
VOIR ARLES DANS LE MONDE PAR LA CARTE
ARLES, LA PLUS VASTE COMMUNE DE L'HEXAGONE
Par Jacques MAUDUY

- *LA GESTION DES CHIENS ERRANTS AU XIX^E SIÈCLE* page 67
Par Carole NANNI

COTISATIONS :
De janvier à décembre : *30* euros
(*36* euros pour les abonnements hors de France)
À faire parvenir uniquement à :
B.P. 10030 - 13633 Arles Cedex

Permanence **: mardi et jeudi de 14 h à 18 h**
Espace Mistral
2A boulevard Émile Combes ARLES
Entrée par le 2 rue Condorcet
Tél/Répondeur : 04 86 63 62 21
E-mail **: ava.arles@club-internet.fr**
SITE INTERNET : *www.amisduvieilarles.com*

ÉDITORIAL

Remarquable !

Voilà un qualificatif qui sied bien à Arles et à son patrimoine dont « la valeur universelle exceptionnelle pour l'humanité » a été reconnue à huit de ses monuments « romains et romans » par les experts de l'UNESCO en 1981, puis à la voie d'Arles des « Chemins de Saint Jacques de Compostelle en France » en 1988.

En juillet 2016, pour une simplification de la réglementation, le législateur a créé « les sites patrimoniaux remarquables », qui se sont substitués aux anciens et nombreux dispositifs de protection dont l'un concernait le secteur sauvegardé du centre ancien d'Arles. Dès lors il est acquis que le classement au titre des sites patrimoniaux remarquables a pour objectif plus élargi de protéger et mettre en valeur le patrimoine architectural, urbain et paysager de nos territoires.

On parle, en le redoutant, des risques du réchauffement climatique à propos de la Camargue, mais la ville intramuros peut, elle aussi, être touchée par ce phénomène inéluctable ! Or, tout dernièrement, a eu lieu à Arles une rencontre autour de la transition écologique, et comme l'a déclaré le représentant de la DRAC participant aux débats en résumant bien le défi des urbanistes face au réchauffement climatique : « Quand on parle patrimoine et transition, c'est là que les problèmes commencent ! » Arles en engageant ainsi son patrimoine dans la transition écologique est devenue la ville-atelier où se pose la réflexion sur les moyens disponibles ou à imaginer, pour végétaliser, transformer, porter vers l'avenir une ville soumise à la préservation de son passé. Les étudiants futurs architectes, présents eux-aussi à l'issue de leur court stage arlésien, n'ont pas manqué de souligner, non sans l'humour qui les caractérise, que « les solutions sont déjà là » comme « ouvrir les portes… on n'a pas besoin de clim dans cette ville ! » en proposant « le durable rétroactif » avec l'idée de retrouver les techniques déjà utilisées par les Anciens ! Ils ont ainsi confirmé le rôle de l'homme dans ce contexte « de courants d'air ».

En conclusion, et comme lui en opposition à l'idée de la ville-musée, nous n'hésitons pas à citer notre maire, participant lui-aussi à la réflexion à propos de notre patrimoine et de nos monuments : « Vivre dans le même monde signifie certes que l'on doit en prendre soin… pour les protéger du temps, de la pollution et des changements climatiques, mais cela signifie aussi qu'ils doivent rester pleinement vivants et appartenir à nos vies… » Car « l'enjeu quotidien proposé à Arles est d'inscrire ses monuments dans le monde d'aujourd'hui et celui de demain. »

Vincent RAMON

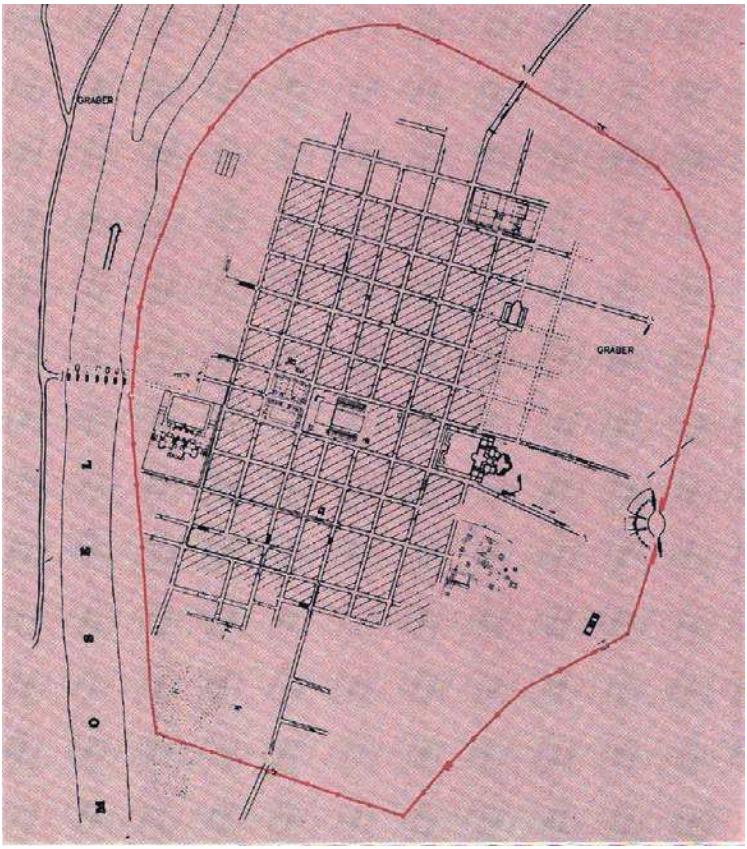


Fig. 1 : plan de la ville d'Autun, parfait exemple du quadrillage urbain inspiré des camps militaires et caractéristique des cités nouvellement fondées par les Romains.
D'après J. Roidot-Déléage.

ARLES SANS ARÈNES, NI CIRQUE, NI THERMES « DE CONSTANTIN »

L'URBANISME ARLÉSIEN AUX PREMIERS TEMPS DE LA COLONIE ROMAINE

Pour notre plus grand bonheur, Jean PITON *et Christophe* GONZALEZ *s'unissent une nouvelle fois, pour évoquer les questions relatives à l'urbanisme de la cité romaine d'Arles, tout en concédant l'anachronisme de ce terme apparu seulement au début du* XX^e^ *siècle.*

Organisation d'une ville romaine

Les villes romaines sont des instruments et des symboles de l'unification des territoires conquis ainsi que de l'intégration des différents peuples dans l'Empire romain. Toutefois, du point de vue de l'urbanisme, on peut distinguer celles que les Romains vont fonder et celles qu'ils trouvent en place à leur arrivée, ce qui est le cas arlésien.

La fondation des premières, à l'image de Rome, est, au départ, un acte politique et religieux qui obéit à un rituel précis, d'ailleurs hérité des Étrusques, puisque le lieu est choisi en fonction des signes divins[1]. Après quoi, la nouvelle cité sera organisée suivant deux axes principaux se croisant à angle droit au centre de la cité : orienté nord-sud, le *cardo maximus* est la voie la plus importante ; orienté est-ouest, le *decumanus maximus* est la deuxième voie principale de la ville. Parallèlement à chacun de ces deux axes et selon le modèle des camps militaires, un réseau de rues forme un quadrillage régulier dans lequel s'inscrivent les monuments et les îlots d'habitations[2] *(fig. 1)*.

Pour le deuxième cas, Arles, comme bien d'autres villes en Gaule, présente un plan d'urbanisme[3] différent du précédent. En effet, dès la

1. Ces signes sont interprétés par les augures (membres d'un collège sacerdotal, chargés de la divination officielle et de l'interprétation de la volonté des dieux) et par les aruspices, prêtres qui lisaient l'avenir dans les viscères des animaux sacrifiés pour l'occasion.

2. Ces îlots ou quartiers sont nommés « îles » (*insulae*), appellation qui perdurera jusqu'au XIX^e^ siècle.

3. Nous employons ce mot par facilité en reconnaissant son anachronisme : il n'a pas de correspondant en latin et ne s'impose dans la langue française qu'en 1910 dans le *Bulletin de la société neufchâteloise de géographie* sous la plume de Pierre Clerget, à la suite de son apparition dans l'ouvrage *Théorie générale de l'urbanisation* (1867) de l'ingénieur catalan Ildefons Cerdà.



Fig. 2 : fouilles réalisées à l'intérieur des cryptoportiques : état des vestiges préromains, avec l'angle d'un îlot d'habitations et bordure du trottoir de la voie à gauche.
(Photo P. Arcelin.)

fondation de la colonie, en 46 av. J.-C., les vétérans de la VIe légion[4] sont confrontés à une ville celto-ligure, influencée par les usages grecs, dont on ne connaît pas vraiment l'organisation, mais dont les vestiges retrouvés sous l'ancien Jardin d'hiver montrent qu'un système d'îlots la structurait. En tout cas, avant d'engager des transformations urbaines, ces vétérans vont devoir s'intégrer à la population et procéder à une nouvelle organisation administrative. Du reste, les recherches archéologiques effectuées dans le centre-ville n'ont repéré aucun signe de changement d'urbanisme à ce moment précis – il n'interviendra qu'une vingtaine d'années plus tard.

Mais avant de développer ce thème, précisons que s'il existait, à l'époque traitée ici, des architectes experts dans l'aménagement des villes, les traces écrites de cette activité font défaut. Les descriptions des villes de Gaule se limitent à quelques rapides énumérations, à l'évocation de tel ou tel édifice, à la mention d'un incendie, d'un pillage, du passage d'un empereur, etc. Même César, qui parcourt la Gaule en conquérant, ne retient rien des agglomérations qu'il traverse, se limitant aux positions et aux noms des défenses ennemies[5].

Avant tout, restructurer le site celto-ligure

Ce changement annoncé commence donc à partir de l'an 27 avant notre ère, sous l'empereur Auguste (petit-neveu et fils adoptif posthume de Jules César, et fondateur de l'Empire romain) qui, grand réalisateur en matière d'urbanisme, lance, dès son accession au pouvoir, un vaste programme d'aménagement urbain et de rénovation monumentale, à Rome d'abord, mais étendu à toutes les provinces.

Évidemment, cela implique un profond remodelage, si ce n'est la démolition (dans quelles conditions pour les populations ?), de l'habitat celto-ligure existant dans notre actuel « centre-ville », sachant que la limite ouest de l'agglomération préromaine[6] est marquée par la nécropole trouvée à l'emplacement de l'agence du Crédit Lyonnais, rue du Président Wilson, et sous l'Hôtel-Dieu. À l'est, la ville inclut déjà tout l'espace de l'Hauture.

---

4. Ces vétérans sont conduits par Tiberius Claudius Nero.

5. La source la plus importante sur ce sujet est le traité *De architectura* écrit vers 25 av. J.-C. par Vitruve (vers 80 av. J.C.-vers 15 ap. J.C.), dédié à Octave avant qu'il ne devienne l'empereur Auguste en 27 av. J.-C. C'est le seul livre majeur qui reste sur l'architecture et les techniques de construction de l'Antiquité classique.

6. J. Piton, C. Gonzalez, « Le Rhône d'Arles aux temps romains (Ve partie) : le port, les activités, les gens », *Bulletin des AVA*, n° 189, mars 2022, p. 39-58.

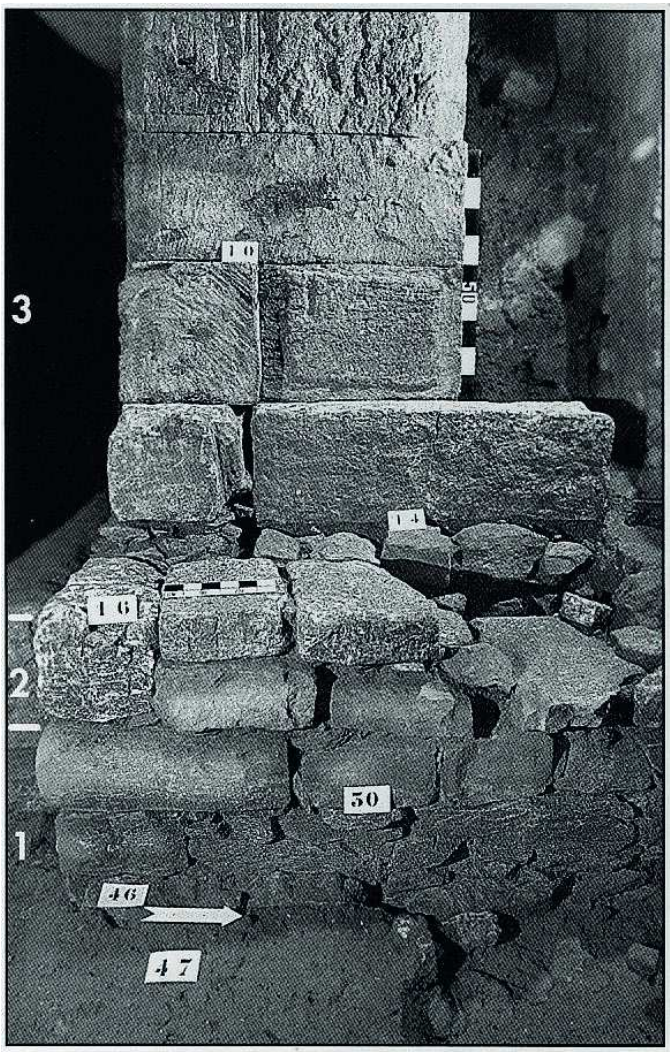


Fig. 3 : fouilles réalisées à l'intérieur des cryptoportiques : restes d'un édifice monumental préromain fouillé par Fernand Benoît en 1942-1943.
Étagement : n° 46/47 : sol ou remblai ; n° 30 : vestiges de murs antérieurs ; n° 16 : sans doute dallage de sol correspondant au nouveau bâtiment public ; n° 10 : mur de ce nouveau bâtiment en matériaux de réemploi.
(Photo P. Arcelin.)

Les fouilles effectuées dans les cryptoportiques[7] ont démontré plusieurs phases d'occupation préromaine, dont les premières traces, correspondant à un îlot d'habitations, remontent à la fin du VIe siècle avant notre ère. Cet îlot est remanié au Ve siècle, entre – 425 et – 375, et le bâti disparait alors sous les radiers successifs d'une voie de circulation orientée nord-sud *(fig. 2)*. Puis, de la deuxième moitié du IIe siècle av. J.-C. jusqu'aux années de la fondation de la colonie (soit de – 130/125 jusqu'à – 46/40), cette voie laisse la place à un nouvel habitat préromain qui se caractérise notamment par la présence d'un édifice monumental en grand appareil[8], réemployant les matériaux des constructions précédentes, dallé à l'intérieur et dont les fondations reposent sur une partie des murs antérieurs *(fig. 3)*. Tel était donc le dernier état du bâti dans cette zone avant la construction du forum romain. Précisons cependant que la ville celto-ligure, fortement influencée par la civilisation grecque, possédait très certainement un forum (une *agora*) sans qu'on puisse le situer. On peut toutefois supposer qu'il se trouvait sur l'Hauture dans la mesure où les *agoras* grecques étaient généralement situées sur la partie la plus haute de la ville.

Arles, de César à Auguste : première urbanisation

De ce remaniement il résulte un nouveau réseau de voies publiques, avec des rues rectilignes, pas toujours parallèles, tandis que s'érigeaient des portiques à colonnades en bordure des rues principales, pour protéger les passants du soleil et des intempéries[9]. Elles n'étaient pas toujours revêtues de dallages, certaines, simplement recouvertes de terre mélangée avec du gravier, devant être souvent rechargées.

Ce nouveau maillage aboutit à la mise en place des deux grands axes traditionnels présentés plus haut : du sud au nord, et depuis les remparts sur lesquels il donnait, le *cardo maximus*[10] s'étendait de l'esplanade des Lices, sans issue à cet endroit (il y avait là aussi un habitat préromain), jusqu'à la rue Dominique Maïsto et la Commanderie de Sainte-Luce. D'ouest en est, le *decumanus maximus*[11] occupait, à quelque chose près,

---

7. Fouilles conduites par Fernand Benoît en 1942-1943 et reprises par Patrice Arcelin en 1967.

8. Cet édifice avait été interprété par Fernand Benoît comme un monument grec ou hellénistique.

9. Comme la rue des boutiques à Vaison-la-Romaine.

10. Du terme latin *cardo* pour « pivot » ou « gond de porte » et *maximus* le plus grand.

11. L'origine du mot *decumanus* est probablement en rapport avec le nombre dix. Il forme avec le *cardo maximus* un X qui est la figure du chiffre 10 en latin ; c'est l'explication donnée par les arpenteurs romains (*gromatici veteres*).

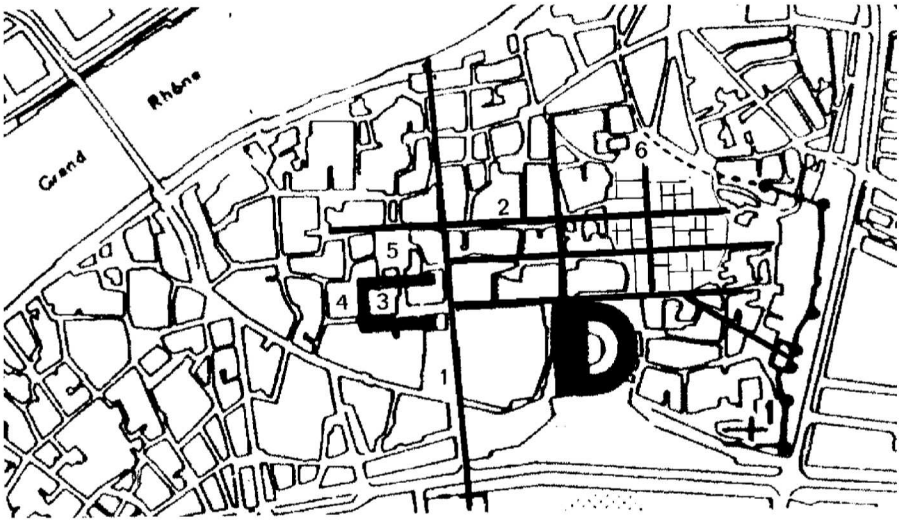


Fig. 4 : se superposant à la situation actuelle, plan global d'urbanisme à Arles après la fondation de la colonie romaine.
Les arènes (l'amphithéâtre) ne sont pas encore construites.
1) *cardo maximus* 2) *decumanus maximus* 3) *forum* 4) *forum* à exèdre, tardif 5) *macellum* (marché) 6) rempart.
(Dessin de J. Brémond complété par J. Piton.)

nos actuelles rue de la Liberté, place du Forum, rue des Arènes[12] et jusqu'aux remparts du côté est, dont l'emplacement exact est encore hypothétique puisque les arènes (ou amphithéâtre) n'existaient pas à ce moment. Il s'ensuit un quadrillage formant des îlots d'habitations larges d'une cinquantaine de mètres avec par endroits des espaces plus grands réservés à la construction des monuments publics *(fig. 4)*. C'est à l'intersection de ces deux voies principales que sera mis en place le forum[13].

Origine des forums romains

Les premiers forums étaient des places publiques où se tenait le marché et où les fermiers locaux vendaient directement leurs produits. Ils finiront d'ailleurs par être baptisés du nom des produits qui y sont vendus : forum *boarium* pour les bovins, forum *holitorium* pour les fruits et légumes, forum *piscarium* pour les poissons. Avec l'évolution démographique, la vente au détail directe laisse place à un commerce de gros tandis que les détaillants, éparpillés dans les villes, assurent la distribution des produits dans des boutiques. Outre cette fonction commerciale première, le forum finira par devenir un lieu animé par diverses activités publiques, judiciaires, politiques, financières, religieuses où se croiseront toutes les catégories sociales.

Construire un forum à Arles

Sur un terrain en pente, la construction du forum (et d'abord des cryptoportiques qui en sont les fondations) a nécessité l'aménagement d'une terrasse artificielle et l'édification, sur trois côtés, de galeries souterraines en forme de U *(fig. 5)* qui servent de fondations à des portiques à colonnades surélevés, entourant une place rectangulaire[14] de 3400 m² *(fig. 6)*. Ces cryptoportiques *(fig. 7)* étaient enterrés totalement au sud, partiellement à l'ouest, pas du tout au nord, côté où la galerie était doublée d'une série de onze boutiques qui donnaient sur une autre place (correspondant à l'actuelle place du Forum) où se déroulait le marché (le *macellum*). Elle se présentait sous la forme d'un espace clos, avec une entrée unique (dont il reste deux colonnes et un morceau de fronton sur la façade d'un hôtel), et comportait un certain nombre d'emplacements et boutiques ouvrant sur ce même espace. Des étals en pierre étaient

12. J. Piton, C. Gonzalez, « Arles aux temps romains : voies et portes. Arriver, entrer, sortir », *Bulletin des AVA*, n° 190, juin 2022, p. 2-16.

13. Si les forums sont dans leur grande majorité situés au centre de la cité, certains, comme à Pompéi, se trouvent à l'entrée de la ville.

14. Selon Vitruve, le forum romain est rectangulaire (contrairement à l'*agora*, le forum grec, qui est carrée), avec une proportion entre longueur et largeur de trois pour deux, ce qui n'est pas toujours respecté.

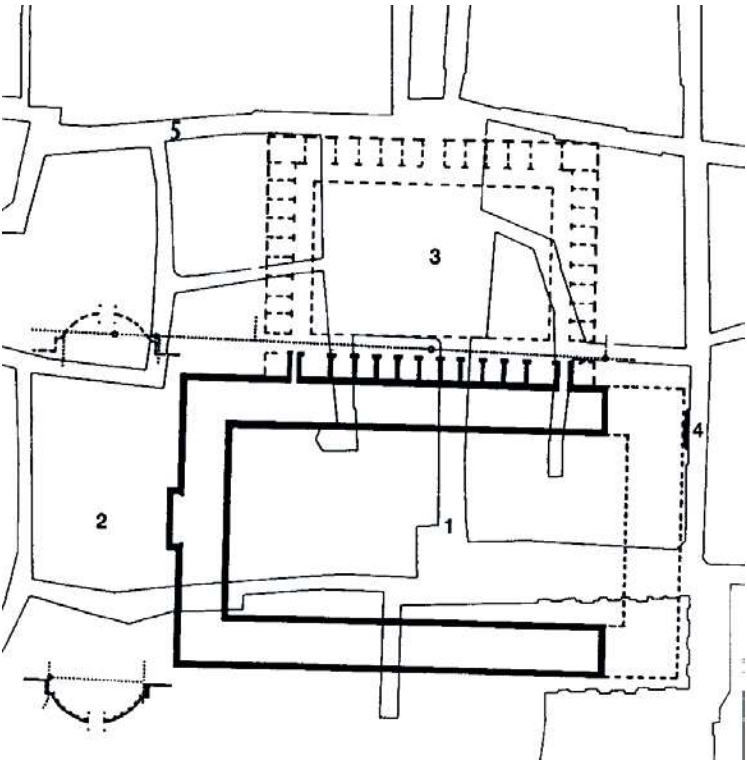


Fig. 5 : plan de situation rapproché de l'actuel centre-ville. 1) *forum* 2) *forum* à exèdre 3) *macellum* 4) vestiges du *cardo maximus* 5) *decumanus maximus* (rue de la Liberté, extrémité nord de la place du Forum, début de la rue des Arènes). Ces voies sont encore visibles dans la trame de la ville.
(Dessin de J. Brémond complété par J. Piton.)

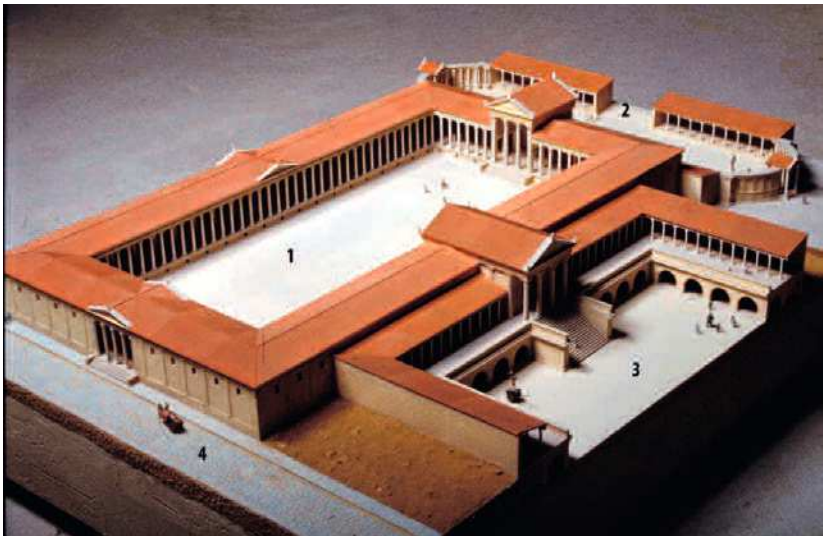


Fig. 6 : maquette du *forum* et des cryptoportiques.
1) le *forum* et sa grande place dallée entourée de portiques à colonnades.
2) à l'ouest, les restes (visibles dans la cour du Museon Arlaten) d'un *forum adiectum*, plus tardif, qui serait daté entre 14 et 37 de notre ère.
3) le *macellum* (marché) 4) côté est, le *cardo maximus*.
(Maquette réalisée par P. Berger au MDAA, photo M. Lacanaud.)

Fig. 7 : Cryptoportiques, vus de la galerie occidentale.
(Photo M. Lacanaud.)





Fig. 8 : marché *(macellum)* de Leptis Magna (Libye), conservé sur toute sa surface avec des étals en pierre pour présenter les marchandises et des étalons de mesure retrouvés gravés dans la pierre.
(Photo J. Piton.)



Fig. 9 : bouclier votif d'Auguste *(clipeus virtutis)* en marbre de Carrare blanc, érigé en 26 av. J.-C. Inscription : « SENATUS / POPVLVSQVE ROMANVS / IMP (eratori) CAESARI DIVI F (ilio) AVGVSTO / CO (n) S (uli) VIII DEDIT CLVPEUM / VIRTUTIS CLEMENTIAE / IVSTITIAE PIETATIS ERGA / DEOS PATRIAMQVE » (Le Sénat et le peuple romain, à l'empereur César Auguste, fils du divin [Jules] consul pour la huitème fois, ont offert ce bouclier en hommage à son courage, à sa clémence, à sa justice, à sa pitié envers les dieux et la Patrie. » *(Photo M. Lacanaud.)*

destinés à présenter les marchandises et des étalons de mesure creusés dans la pierre étaient à disposition *(fig. 8)*.

On comprend donc que le forum et la place du marché qui lui était accolée, par les multiples activités que ce lieu double impliquait, aient constitué le centre névralgique de l'Arles romaine, le point d'articulation de la vie de la communauté. La construction de tout cet ensemble a pu être datée avec précision grâce à la découverte[15], dans les cryptoportiques, d'une copie en marbre *(fig. 9)* du bouclier honorifique (en or ou bronze doré, celui-là), accordé à Auguste[16] et mis en place à Arles en 26 av. J.-C.

Peu de temps après, aux environs de 12 av. J.-C., ce qui signifie que son chantier a certainement commencé peu après ou même pendant celui du forum, un autre lieu public vint jouer un rôle majeur dans la société arlésienne, comme partout dans l'Empire : le théâtre, un des grands marqueurs de la civilisation romaine *(fig. 10)*.

Le théâtre, « déjà » antique !

À l'origine, et durant les premiers siècles de la république romaine, les théâtres étaient des montages temporaires en bois construits à l'occasion de fêtes publiques, cérémonies civiques ou religieuses, jeux et représentations diverses. C'est au milieu du Ier siècle[17] av. J.-C. que commencent à apparaître, à Rome, les édifices en pierre, comme celui de Pompée inauguré en l'an – 55[18].

Contrairement au théâtre grec, qui est une construction ouverte dont les gradins donnent sur la campagne ou sur la mer, le théâtre romain est un monument fermé sur lui-même *(fig. 11)* dans lequel l'étagement des gradins semi-circulaires rejoint le bâtiment de scène. Le mur de scène est la partie la plus spectaculaire offerte au regard des spectateurs *(page de couverture)*. Montant au niveau du sommet de la *cavea* et parfois plus haut, formé de colonnes sur trois niveaux *(fig. 12)*, orné de statues honorant les dieux *(fig. 13)*, l'empereur et sa famille *(fig. 14)*, les citoyens les plus illustres de la cité, en particulier les généreux

15. Lors de fouilles réalisées par Fernand Benoît, en 1951.

16. En l'an 27 avant notre ère, le sénat romain avait accordé à Octave (Caius Octavius) le titre d'*Augustus*, surnom sacré jusque-là réservé aux dieux et qui deviendra le nom même de ce premier empereur, lorsqu'Octave sera fait *Imperator* (Caesar Divi Filius Augustus).

17. Toutefois, on trouve les premiers théâtres bâtis dans le sud de l'Italie, dès le IIe siècle avant notre ère.

18. Le théâtre de Pompée sera suivi par celui dit de Marcellus, commencé par Jules César et terminé par Auguste en 17 av. J.-C. Le théâtre de Balbus est achevé en l'an – 13.



Fig. 10 : vue transversale du théâtre, avec la fosse qui servait à lever et descendre le rideau de scène, remarquablement conservée. Dessin aquarellé sur papier de François Huard, vers 1880.
(Collection privée.)

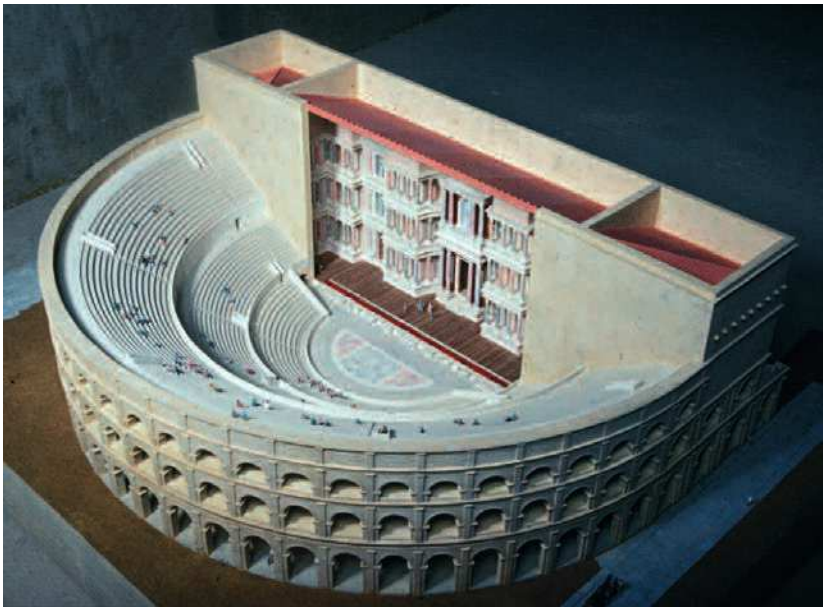


Fig. 11 : maquette du théâtre, conçue par M. Fincker et réalisée par P. Berger, musée départemental Arles antique.
(Photo M. Lacanaud.)

Fig. 12 : mur de scène du théâtre de Sabratha (Libye).
(Photo J. Piton.)





Fig. 13 : Vénus découverte en 1651 à proximité des colonnes encore debout. Copie en plâtre au MDAA. *(Photo M. Lacanaud.)*



Fig. 14 : statue d'Auguste qui devait décorer la niche centrale du mur de scène, MDAA. *(Photo M. Lacanaud.)*

donateurs ayant contribué à sa construction. Une toile, le *velum*, peut être mise en place pour abriter les spectateurs.

Si l'emplacement du forum arlésien est choisi dans la ville basse, le théâtre, qui s'inscrit aussi dans le nouveau plan d'urbanisme imposé par les Romains, sera implanté au sommet de la colline, dominant ce forum auquel il est directement rattaché par le *decumanus* (notre rue de la Calade) qui, venant de la place publique, s'élance vers l'Hauture et longe la limite nord du mur de scène et conduit plus avant dans la ville haute[19] *(fig. 4)*.

Sa construction ne pouvant bénéficier de la présence du flanc de la colline pour y adosser les gradins, ces derniers[20] reposent sur un ensemble de galeries concentriques et de salles voutées rayonnantes, le tout étant soutenu par une plateforme rocheuse.

Comme en tous lieux de l'empire, l'ensemble de la population pouvait se rendre au théâtre, y compris les esclaves pourtant non-citoyens. Cependant la répartition des spectateurs, 12 000 à Arles, était

19. Une fois le théâtre dépassé, un embranchement prenant sur cette voie conduisait à la porte de la ville (dite d'Auguste).

20. L'ensemble des gradins forme la *cavea*, le « creux » en latin.

fonction de la hiérarchie sociale. Le peuple s'entassait sur les gradins hauts et médians, tandis que les notables, les membres des sénats locaux, s'installaient directement dans l'*orchestra*, parterre semi-circulaire, souvent revêtu de marbre, qui, lors des représentations, était partiellement occupé par des sièges mobiles. Entre les deux, les gradins inférieurs accueillaient les chevaliers[21] et leurs familles.

Ce théâtre ne servait pas uniquement aux représentations de comédies ou de tragédies. On y donnait aussi des jeux, des spectacles parfois proches de nos cirques ou de nos revues ainsi que des assemblées très diverses, y compris politiques ou judiciaires. C'est dire que la fonction de rassemblement que cette variété implique était un élément idéologique fondamental en tant que facteur de cohésion sociale.

*

Le forum et le théâtre, signes encore visibles d'une civilisation, étaient évidemment inclus dans un système urbain que l'on se contentera d'évoquer : temples, basilique (hall de réunion à tous usages), thermes (mais pas ceux que nous connaissons !), aqueduc peut-être, citernes, puits, etc.

Bref, on l'aura compris, toute ville n'est qu'un corps en évolution constante. Les colonisateurs romains ont eux-mêmes fait table rase d'une bonne partie de l'agglomération celto-ligure et, à son tour, Arles romaine ne cessera de se transformer et de s'enrichir de nouveaux édifices, tous bâtiments nécessaires à la vie sociale puisque ce sont le gens, autant que les pierres, qui nous intéressent ici. Cette évolution de l'urbanisme arlésien après Auguste (nous sommes déjà dans notre ère) occupera la chronique suivante.

Jean PITON et Christophe GONZALEZ

21. Sous l'Empire, le « chevalier » romain, citoyen fortuné, appartient à un ordre nobiliaire venant immédiatement après l'ordre sénatorial. Il est identifié par une bande étroite de couleur pourpre cousue sur sa tunique et un anneau d'or.



MAXIMES.
RÉFLEXIONS,
CARACTERES,
OU
ÉBAUCHE
DES MŒURS
DU SIÉCLE.
Rideudo castigat mores.

A ARLES,
Chez Jacques Mesnier, Imprimeur du Roi, de Monseigneur l'Archevêque, du Clergé, & de la Ville.

M. DCC. LXII.
AVEC PERMISSION.

Ci-dessus, reliure en maroquin rouge aux armes de la ville estampées à chaud et ci-contre, page de titre de l'ouvrage *Maximes, réflexions, caractères ou ébauche des mœurs du siècle* de Jean-Louis de Ricoux de Fort *(BMA, RA 740.)*

LES IMPRIMEURS D'ARLES DU XVI^E AU XVIII^E SIÈCLE 3^E PARTIE : JACQUES II, GASPARD II, ÉTIENNE ET JOSEPH-ADOLPHE, LA FIN DE LA DYNASTIE MESNIER

Avec cette troisième et dernière partie, s'achève l'histoire des imprimeurs arlésiens du XVI^e au XVIII^e siècle, fruit des recherches effectuées par Fabienne MARTIN et Michel BAUDAT.

Gaspard I mourut le 2 juillet 1764, il eut sept enfants de son second mariage avec Françoise Alboin[1]. C'est l'aîné de ces enfants, Jacques II, qui naquit le 31 juillet 1729 à Sainte-Anne, qui prit sa succession.

1- JACQUES II :

Le 11 novembre 1760, Jacques II épousa Louise Broulhony dont il eut quatre enfants : André-François qui naquit le 30 novembre 1762, Marie-Anne, le 28 mai 1767, Anne-Jeanne, le 15 décembre 1764 et Gaspard II, le 13 octobre 1761.

Un recensement manuscrit de 1764 situe la maison (ou l'atelier) dans la rue des Carmes, actuelle rue de la République, probablement au n° 16, entre celle de la famille Fassin (n° 18) et celle du chanoine Autheman. Ce document mentionne sous la formule « Jacques Mesnier frère et sœur » un foyer composé de deux hommes, deux femmes et un enfant[2].

Jacques II succéda donc à son père et débuta son activité à la tête de l'atelier familial en 1761 ; il était alors âgé de 32 ans.

Comme ses prédécesseurs, Jacques II reçut une rente l'obligeant à demeurer à Arles. Il perçut le 20 décembre de chaque année 75 livres de gages de la municipalité[3]. Il obtint aussi de la ville un certain nombre de

---

1. Voir Baudat (M.), Martin (F.), « Les imprimeurs d'Arles du XVI^e au XVIII^e siècle, 1^re partie : des origines à François Mesnier (1600-1673) », dans *Bulletin des Amis du Vieil Arles*, n° 190 ; mars 2022 ; « Les imprimeurs d'Arles du XVI^e au XVIII^e siècle, 2^e partie : Claude, Jacques et les autres... les héritiers de François Mesnier », dans *Bulletin des Amis du Vieil Arles*, n° 191, décembre 2022.

2. État du dénombrement des habitants de la Ville d'Arles en l'année 1764. Ms 2370.

3. AC Arles, CC792, n° 52. (1764) ; CC793, n° 49 (1765) ; CC794, n° 58 (1766) ; CC795, n° 64 (1767) ; CC796, n° 54 (1768) ; CC797, n° 61 (1769) ; CC798, n° 49 (1770) ; CC799, n° 46 (1771) ; CC800, n° 46 (1772) ; CC801, n° 39 (1773) ; CC802, n° 43 (1774) ; CC803, n° 50 (1775) ; CC804, n° 49 (1776) ; CC805, n° 42 (1777) ; CC806, n° 46 (1778) ; CC807, n° 34 (1779) ; CC808, n° 49 (1780) ; CC809, n° 44 (1781) ; CC810, n° 47 (1782) ; CC811, n° 50 (1783) ; CC812, n° 52 (1784) ; CC813, n° 52 (1785) ; CC814, n° 47 (1786) ; CC815, n° 43 (1787) ;

travaux d'impression comme l'attestent les registres des comptes trésoraires. Chaque année il reçut ainsi, suivant les travaux effectués, entre 310 et 1541 livres[4].

*** Les imprimés administratifs :**

De 1761 à 1788, le corpus de la médiathèque d'Arles comptabilise 174 documents, dont 65 ne sont pas signés (essentiellement la production de l'archevêché). L'activité des presses est relativement faible, entre un et six documents par an. À la veille de la Révolution en 1788, une seule affiche est recensée, ce qui laisse présupposer une situation économique peu rentable. La production est essentiellement commanditée par les institutions.

Chaque année, on trouve ainsi des affiches de mises aux enchères de chemins, des arrentement d'isles du Rhône, des certificats de vie[5], des patentes ou certificats pour les patrons ; des lettres circulaires sur la façon de guérir de la maladie du charbon, de la maladie des bestiaux... jusqu'à l'impression des cotes de localisation pour mettre sur les étagères des Archives[6].

On trouve aussi l'impression de billets pour la distribution de sel ou de pain aux pauvres dans chaque paroisse[7].

CC816, n° 48 (1788) ; CC817, n° 39 (1789) ; CC818, n° 34 (1790) ; c'est la première fois que les comptes sont imprimés chez Jacques Mesnier, 1790.

4. 440 livres, 3 sols en 1764 (AC Arles, CC792, n° 73) ; 310 livres en 1765 (CC793, n° 82 ; 1118 livres 18 sols 6 deniers en 1767 (CC795, n° 46) ; 544 livres 8 sols 6 deniers en 1768 (CC796, n° 71) ; 838 livres 6 sols en 1769 (CC797, n° 45) ; 801 livres 12 sols en 1770 (CC798, n° 47) ; 815 livres en 1771 (CC799, n° 55) ; 774 livres 8 sols en 1772 (CC800, n° 47) ; 945 livres et 5 sols en 1773 (CC801, n° 29) ; 444 livres en 1774 (CC802, n° 42) ; 588 livres 4 sols en 1775 (CC803, n° 40) ; 451 livres le 28 décembre 1776 (CC804, n° 35) ; 466 livres en 1777 (CC805, n° 36) ; 390 livres 10 sols en 1778 (CC806, n° 36) ; 878 livres en 1779 (CC807, n° 67) ; 870 livres en 1780 (CC808, n° 54) ; 380 livres en 1781 (CC809, n° 28) ; 1292 livres en 1782 (CC810, n° 38) ; 565 livres en 1783 (CC811, n° 85) ; 858 livres 5 sols en 1784 (CC812, n° 73) ; 674 livres 14 sols en 1785 (CC813, n° 52) ; 899 livres 3 sols en 1786 (CC814, n° 45) ; 650 livres 10 sols en 1787 (CC815, n° 49) ; 1007 livres et 13 sols le 31 décembre 1788 (CC816, n° 38) ; 1541 livres en 1789 (CC817, n° 65) ; 1541 livres en 1790 (CC818, n° 65) ; c'est la première fois que les comptes sont imprimés chez Jacques Mesnier, 1790.

5. Un exemplaire vierge de certificat de vie est conservé : AC Arles, CC807, n° 67 (1779).

6. AC Arles, CC806, n° 36.

7. Commission du 28 mars 1789 pour la distribution du blé aux pauvres. Médiathèque d'Arles.

Lors de la création de la place de l'hôtel de ville, il reçut l'impression de 60 affiches en grand placard pour mettre aux enchères la démolition de la maison de M. d'Avignon de Malijai[8]. Cette maison constituait l'îlot méridional de la place[9].

Entre 1765 et 1767, la commune d'Arles s'adressa aussi à l'imprimeur David à Aix pour tous les écrits du parlement[10]. Ainsi, le 31 décembre 1766, 48 livres furent réglées à David, imprimeur à Aix, pour prix de l'abonnement et fournitures des arrêts, écrits qu'il a faits en 1765 et 1766[11]. On retrouve cela du 25 février au 29 avril 1767[12].

Parmi les documents administratifs on trouve aussi des mémoires concernant des affaires juridiques. Ainsi, en 1780, les consuls firent imprimer par Jacques II Mesnier une première fois en cent exemplaires, puis un retirage de cent autres exemplaires, d'un mémoire pour la communauté en réponse à celui des régisseurs des domaines de Sa Majesté[13]. Plusieurs mémoires furent imprimés en 1782 : un plaidoyer pour les consuls contre les chanoines du chapitre métropolitain de Saint-Trophime (600 exemplaires) ; un mémoire pour les consuls demandeurs en requête incidente du 18 mai 1782 contre les chanoines du chapitre métropolitain défendeurs (600 exemplaires) ; un autre mémoire pour messieurs les consuls gouverneurs défendeurs en requête incidente du 20 septembre 1782 contre MM. du chapitre métropolitain demandeurs (600 exemplaires)[14].

On trouve aussi chaque année des commandes de plumes de Hollande, dont la qualité était supérieure, des rames de papiers, de l'encre et de la cire à cacheter.

*** Les ouvrages :**

Quelques ouvrages proviennent de commandes privées. Le plus curieux est le premier livre publié par Jacques II Mesnier, en novembre 1762. Il s'agit des *Maximes* de Jean-Louis de Ricoux Du Fort, un auteur marseillais. Il fut condamné et interdit « pour ses propositions irréligieuses » malgré l'approbation des consuls d'Arles et du procureur

8. AC Arles, CC795, n° 46.

9. Sicret (R.), « Constitution de la place de l'hôtel de ville (1497-1810) », dans *Bulletin des archives de la ville d'Arles*, n° 3, mars 1986, p. 26-37.

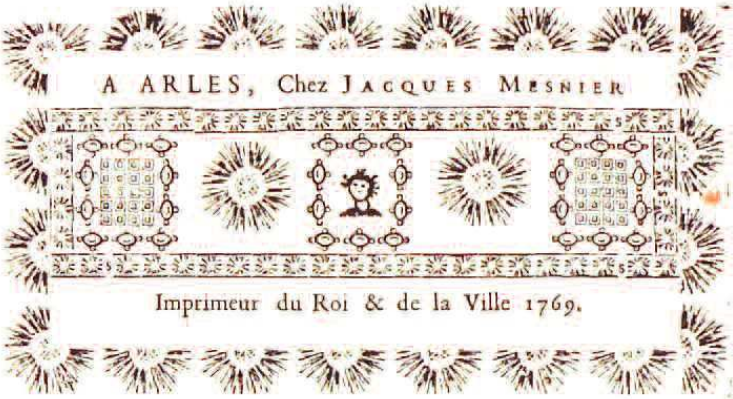
10. BM Arles, AA 9327 ; AA 6135 ; AA 45958 ; BB 166 ; BB 3777 ; BB 165.

11. AC Arles, CC794, n° 35.

12. AC Arles, CC795, n° 13.

13. AC Arles, CC808, n° 54. Mémoire pour les sieurs consuls et communauté de la ville d'Arles, en réponse à celui des régisseurs des domaines de Sa Majesté, 1780. 4 p. Médiathèque d'Arles, BB 1910.

14. AC Arles, CC810, n° 38.



Bandeau typographique utilisé dans
Mémoires du procès entre Pierre Fouque et Marie Antonelle
1768-1769.
(BMA, RA 345.)



Lettrine utilisée dans
Question morale sur quatre caractères ridicules...
Collège d'Arles, 1770.
(BMA, BB 102.)



Ornement typographique au titre de *Ordo divini officii recitandi missaeque celebrandae.* Par Jean-Joseph Chapelle de Jumilhac, 1771.
(BMA, AA 45299.)

du Roi. Sous la pression du clergé arlésien, l'archevêque d'Arles fit saisir le manuscrit chez l'imprimeur. Les ouvrages déjà imprimés furent habilement dispersés par Jacques Mesnier ; seuls deux exemplaires nous sont parvenus, dont un, relié en maroquin rouge, aux armes de la ville et richement doré[15].

En 1763, Jacques II Mesnier publia en latin un ouvrage de médecine de Jean-François Paris, docteur en médecine de Montpellier et membre du « Collège de médecine de la Ville d'Arles ».

En 1770, il publia *La Maltiade* ou *l'Isle-Adam*, poème épique de Pierre Privat de Fontanilles (né au château de Manville, aux Baux), dédicacé aux consuls, et dont la première édition parut à Paris en 1749.

En 1773, il publia les *Cantiques et Noëls* de l'Arlésien Jean-Baptiste Nalis.

Trois thèses, dédiées aux consuls, furent imprimées par Jacques II Mesnier. En juillet 1776, il toucha 42 livres pour avoir imprimé 150 exemplaires d'une thèse et 200 programmes de la dite thèse et y avoir collé les armes des consuls[16].

En 1779 il publia les œuvres de l'avocat et historien arlésien Louis-Mathieu Anibert *Dissertation topographique et historique sur la montagne de Cordes* et *Mémoire sur l'ancienneté d'Arles suivi d'observations sur la formation des marais voisins de cette ville*. Le 15 juillet 1782, une réédition de 600 exemplaires fut tirée[17]. Il reçut également la commande de 600 armoiries des consuls et la reliure (huit exemplaires dont quatre en maroquin rouge et dorés sur tranche, et quatre en reliure propre), pour un total de 266 livres[18].

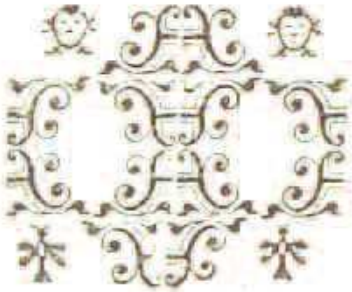
Le cas d'Anibert est particulièrement intéressant : en 1780, il fait imprimer *Mémoire sur l'ancienne République d'Arles*, à Yverdon – un foyer de contrefaçons – selon l'adresse indiquée sur la page de titre. L'ornementation ne permet pas d'identifier l'imprimerie de Mesnier. Puis en 1781, Jacques Mesnier imprime sous une fausse adresse « Amsterdam » les *Cinq propositions de M. Papon* par Anibert. On peut supposer que le contenu polémique du texte, qui critique les thèses du père Jean-Pierre Papon, oratorien de Marseille, oblige Jacques Mesnier à

15. Note manuscrite de Laurent Bonnemant au verso du titre in « Maximes… ou Ébauche des mœurs du siècle » de Jean-Louis de Ricoux du Fort, 1762. Médiathèque d'Arles, RA 197.

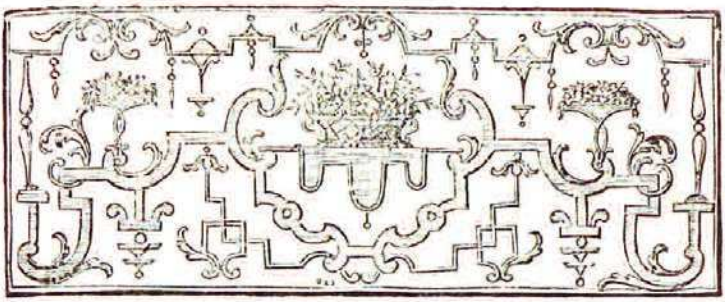
16. AC Arles, CC804, n° 35.

17. Mémoire sur l'ancienneté d'Arles, suivi d'observations sur la formation des marais voisins de cette ville, et sur un passage de l'Histoire d'Ammien-Marcellin, par M. Anibert. Arles, 1782. Médiathèque d'Arles. AA 23884.

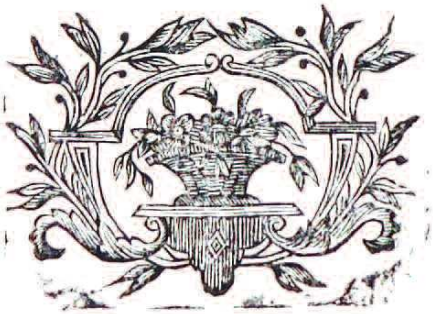
18. AC Arles, CC810, n° 38.



Ornement typographique
utilisé dans
Règlement pour les valets de la
***ménagerie de la ville d'Arles*, 1777.**
(BMA, AA 29851.)



Bandeau signé par le graveur Vincent Le Sueur (1668-1743)
et utilisé par Jacques Mesnier de 1776 à 1786.
(BMA, AA 29826.)



Ornement typographique utilisé dans
***Ordonnance de Monseigneur l'archevêque d'Arles*, 1780.**
(BMA, Ms 110.)

se dissimuler. Le choix de la ville d'Amsterdam n'est pas anodin ; comme Yverdon, elle jouit d'une grande liberté d'expression et profite de ce statut pour publier des ouvrages illicites. À la fin du XVIIIe siècle, la mention d'Amsterdam éveille forcément la suspicion et donc la curiosité.

Le 17 septembre 1783, il perçut 116 livres pour l'impression à Paris de thèses dédiées aux consuls et soutenues par un jeune étudiant de l'ordre des Dominicains. La facture montre qu'il sous-traite le tout : 90 livres pour l'impression, 16 livres 10 sols pour le transport de Paris à Avignon, 1 livre 16 sols pour le transport d'Avignon à Arles, 1 livre pour le port de lettres, 1 livre pour l'emballage, et 6 livres pour l'impression des armoiries en taille-douce des consuls dans un écusson en ovale placé au milieu de la planche des thèses[19].

Le 24 décembre 1787, il reçut 90 livres pour le montant de l'impression d'une thèse dédiée aux consuls par Jacques Paulinier, étudiant en philosophie au collège de la ville[20].

Parmi les ouvrages publiés, les consuls s'adressèrent aussi à des imprimeurs extérieurs. Ainsi, le 2 juin 1779, les consuls payèrent à Jean Mossy, de la ville de Marseille, la somme de 150 livres pour l'impression de 300 mémoires sur le Rhône qui leur ont été dédiés par M. de la Lalauzière[21], dont 50 exemplaires reliés et 250 brochés[22]. Cet ouvrage fut couronné par l'Académie de Marseille dans la séance publique du 14 avril 1779.

Jacques Mesnier imprima également, en 1785 et 1786, le *Mémoire sur le canal de Craponne* de l'archéologue et conservateur arlésien Pierre Véran.

En 1789, il publia un dernier ouvrage historique, celui du père Étienne Dumont *Description des anciens monumens d'Arles*.

- L'imprimerie de Jacques II pendant la Révolution

La période révolutionnaire vint bouleverser l'imprimerie de Jacques II. Le contexte engendra une surproduction, encouragée dès le 26 août 1789 par l'article 11 de la Déclaration des droits de l'homme, accordant à tout citoyen la liberté d'imprimer.

De 1789 au 15 juin 1790, l'inventaire dénombre 136 documents. 73 sont anonymes dont 30 affiches. Du 18 juin 1790 au 19 août 1791,

19. AC Arles, CC811, n° 32.

20. AC Arles, CC815, n° 48.

21. Mémoire qui démontre l'utilité et la nécessité d'une navigation sûre et invariable à l'embouchure du Rhône par Noble de Lalauzière. Marseille, 1779. Médiathèque d'Arles. AA 12915.

22. AC Arles, CC807, n° 67.



Gravure sur bois utilisée dans un avis au public *Dragons de la légion arlésienne*, 1789.
(BMA, Ms 816.)



Bandeau typographique utilisé dans *Cahiers de doléances de la ville et pays-état d'Arles*, 1789.
(BMA, Ms 816.)



Armoiries de la ville au titre de *Le professeur de rhétorique fera l'ouverture des classes*, 1786.
(BMA, BB 92.)



Ornement typographique au titre de *Catéchisme du citoyen françois par M. l'abbé Auger*, 1790.
(BMA, AA 45278.)

période de collaboration avec son fils Gaspard II, l'imprimerie diffuse 103 documents dont 35 anonymes parmi lesquels on compte 9 affiches. L'atelier s'adapte à la vitesse des évènements. La Révolution influe sur la nature des imprimés. Le nombre d'affiches se multiplie. On en recense 96 grâce à la collecte des érudits arlésiens, principalement Laurent Bonnemant et Pierre Véran[23]. Le chiffre est certainement en deçà de la réalité, tant cette catégorie de documents circonstanciels est difficile à appréhender.

Les documents administratifs monopolisent la production. Durant cette période la charge officielle de l'imprimerie reste attachée à la dépendance et l'autorité du Roi et de la ville. La page de titre témoigne des différentes entités politiques qui gouvernent la ville. Les formules de l'adresse s'accommodent aux exigences des commanditaires « imprimeur du roi et de la ville », puis « de la municipalité, du district, et de la Société des amis de la Constitution ».

En février 1791[24], un incident jeta un doute sur le patriotisme de l'imprimerie. L'atelier imprima les six premières pages d'un écrit pamphlétaire *Épître au Roi et à la Nation Française* rédigé par Jacques-Honoré Bonasse, procureur en la Sénéchaussée d'Arles et contre-révolutionnaire[25]. L'impression est interrompue et les pages confisquées par la municipalité. L'auteur est emprisonné le 16 mars, condamné pour délit contre la Constitution. L'affaire fait grand bruit et l'opinion publique vilipende l'imprimerie. Jacques, tenu pour seul responsable d'après Émile Fassin[26], est contraint de se justifier. Il publie sous le patronyme de « Mesnier » un plaidoyer *pro domo* dans lequel il cite l'article 11 de la Déclaration des droits de l'homme, « la liberté de la presse est décrétée, les auteurs seuls doivent répondre de leurs ouvrages[27] ». Ce document de trois pages est particulièrement intéressant.

---

23. BM Arles, Ms 817 : Recueil de pièces fugitives, servant à l'histoire de la ville d'Arles, 1790. Composé par Laurent Bonnemant en 1791 ; Ms 816 : Recueil de pièces fugitives, servant à l'histoire de la ville d'Arles, 1789, composé par Laurent Bonnemant en 1790 ; Ms 639 : Recueil de pièces et documents de l'époque de la Révolution par Pierre Véran.

24. Les Hommes de la Révolution à Arles d'Émile Fassin. Médiathèque d'Arles, Ms 2353/3.

25. Mémoire justificatif pour Jacques-Honoré Bonasse contre l'accusateur public, 1791. P. 11. Médiathèque d'Arles, Ms 564. Aucun exemplaire de « l'Épître au Roi et la Nation française » n'est conservé à la médiathèque.

26. Notes sur les origines de l'imprimerie à Arles d'Émile Fassin. Coupure de presse. Médiathèque d'Arles, Ms 2522.

27. À mes concitoyens de Mesnier, 1791. Médiathèque d'Arles, Ms 653.

Il nous éclaire sur son statut d'ouvrier et son état de citoyen fidèle à la Constitution, ayant « prêté le serment civique ».

Ni Jacques II et ni Gaspard II ne s'impliqueront dans la vie politique arlésienne. Ils resteront fidèles à l'administration.

*** Analyse matérielle des imprimés :**

La production de Jacques est particulièrement soignée, avec l'emploi de papiers de qualité, une typographie variée et une ornementation abondante.

Pendant la période révolutionnaire, ses habitudes typographiques vont être repensées et adaptées à l'urgence des événements. La mise en page se simplifie, l'ornementation se répète ou disparaît. Le matériel typographique est renouvelé. Apparaissent quatre nouvelles armoiries de la ville, trois armoiries royales, des bandeaux typographiques au motif abstrait, et qui se modulent selon un schéma de base. Un seul fleuron, au motif de la grenade (emblème du peuple uni), préfigure les insignes révolutionnaires qui vont se déployer sur les éditions à venir. Il représente deux canons en croix avec une grenade au centre. Il est intégré pour la première fois dans le *Discours du marquis de Barras, premier consul à l'ouverture de l'assemblée des deux ordres de la noblesse & du tiers état convoquée le 30 avril 1789.*

*** Les papiers :**

Les papiers utilisés par Mesnier sont d'excellente qualité, y compris pendant la période révolutionnaire. Leur imprimerie ne semble pas subir la crise du papier. Certains d'entre eux ont pu être identifiés d'après les filigranes. Rappelons qu'entre 1739 et 1741, une législation se structure et prescrit aux fabricants de mentionner dans leurs filigranes, leur nom, la nature du papier (« FIN » ou « MOYEN », pour les papiers à écrire) ainsi que la région et le millésime. En pratique la réglementation est peu respectée et à la fin du siècle les marques se raréfient.

On observe quelques marques d'identité prédominantes ou particulièrement lisibles :

- A. Fabre, récurrent dans les documents imprimés entre 1763 et 1767. Le papier mentionne la qualité (fin et moyen), la région du Languedoc et le millésime de 1759. Le motif est un raisin. C'est le papier le plus utilisé par Jacques II ;
- J. Philis : Jean-Baptiste Philis exerce entre 1758 et 1785 au moulin de Saint-Laurent-le-Minier dans le Gard. Le motif est la cloche ;
- R._Montgolfier : Raymond Montgolfier d'Annonay. Au motif du raisin. Le format du papier est 510 x 395 cm. L'affinage est précisé (fin) et le papier est millésimé (1773). Papier utilisé par Jacques II dans les années 1778 et 1779.

Entre 1789 et 1791, les papiers de Jacques II sont rarement filigranés, à l'exception de quelques initiales, peu identifiables.

*** Les reliures :**

Un certain Chauffard déclare avoir reçu des consuls 24 livres 15 sols pour avoir relié 11 mémoires en maroquin, fait à Marseille le 14 juin 1779. Le 4 juillet 1779 on retrouve le payement d'une somme de 37 livres 2 sols et 6 deniers dont 24 livres 15 sols au sieur Chauffard pour la reliure en maroquin rouge de 11 mémoires sur le Rhône et 12 livres 7 sols 6 deniers pour la reliure en maroquin rouge qui se fait à Paris de cinq des dits mémoires pour être présentés à M. le directeur général des finances[28].

2- GASPARD II ET LES DERNIERS MESNIER :

Jacques II cessa son activité à la fin du mois d'août 1791 à l'âge de 72 ans, cédant l'entière responsabilité à son fils Gaspard II. Pendant une période transitoire entre le 18 juin 1790 et le 19 août 1791, les publications sont cosignées par le père et le fils. Le 1er septembre 1791, Gaspard prend la tête de l'atelier et de l'enseigne. Il signe désormais « Gaspard Mesnier, fils », marquant ainsi sa filiation.

Gaspard II épousa Marguerite Clerc dont il eut sept enfants : Françoise qui naquit le 16 mai 1792[29], Louise-Marie, le 27 juin 1794[30], Anne-Jeanne, le 13 août 1795, Étienne, le 13 août 1797, Marie, le 17 juillet 1800[31], Joseph Adolphe, le 28 avril 1802 et Magdeleine, le 16 janvier 1806[32].

Si les adresses mentionnées dans les différents actes de naissance de ses enfants semblent montrer de nombreux changements (1794 rue des Gantiers[33], 1795 rue de la Prison[34], 1797 plan de la Cour, 1800 rue de la Commune, 1802 rue de la Prison), ceux-ci sont surtout dus à des changements de désignation des noms de rues ; ils semblent tous se situer dans la Siega Vielha, cette rue qui n'est plus visible aujourd'hui, fermée par les WC publics entre Sainte-Anne et l'hôtel de ville. L'atelier déménagea après juillet 1804 au n° 54 place de Notre-Dame de la

28. AC Arles, CC807, n° 67.

29. Elle décéda le 6 août 1826 à Arles.

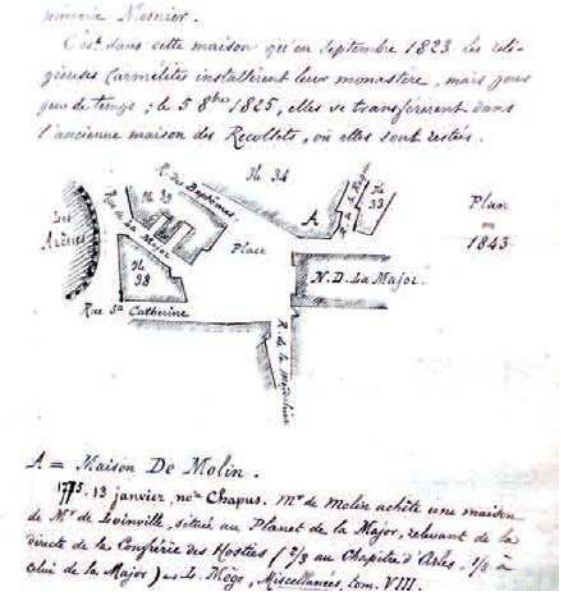
30. Louise mourut le 18 février 1835. Dans son acte de décès il est mentionné qu'elle était mariée à Jacques Jean Dayre, ancien imprimeur, actuellement cafetier !

31. Elle décéda le 30 octobre 1800 à Arles.

32. Elle décéda le 25 juillet 1806 à Arles.

33. Tuloup-Smith (A.), *Rues d'Arles, qui êtes-vous ?*, Éditions Les Amis du Vieil Arles, 2003, « Rue de l'Hôtel de Ville », p. 159.

34. *Ibid.*, « Impasse Paul Balze », p. 49.



Ci-dessus : emplacement de la maison Molin, occupée par Gaspard Mesnier, sur un plan manuscrit d'Émile Fassin dans *Les rues d'Arles*.
(BMA, Ms 2337/6.)

Ci-dessous : maison de Gaspard Mesnier, après les bombardements de 1944.
(Photo Barral, collection particulière.)



Major[35]. Il s'y maintint jusqu'au 2 octobre 1816. Puis à partir du 5 octobre 1816[36] jusqu'en 1828, il apparaît installé au n° 1 place royale.

Gaspard II décéda le 30 avril 1824, à 62 ans, laissant l'imprimerie à sa veuve et à son fils aîné Étienne. Malheureusement ce dernier mourut le 1er septembre 1825 ; son acte de décès mentionne qu'il est imprimeur du roi et habite rue Saint-Trophime. Il n'était pas marié et sa mort a été déclarée par un ami et un voisin. Son frère cadet, Joseph Adolphe, prit alors la suite jusqu'à sa mort en 1838.

Joseph Adolphe fut le dernier Mesnier à exercer la qualité d'imprimeur à Arles. Le 28 janvier 1828 il épousa Catherine Nalis dont il eut trois enfants : Éléonore, qui naquit le 7 décembre 1828[37], Élisabeth le 31 mars 1831[38] et Marie, le 26 juin 1833[39]. À chaque naissance, il semble habiter un lieu différent : en 1828 il habite place royale (où est l'imprimerie), en 1831 rue de la Grande Boucherie (actuelle rue du 4-Septembre), et en 1833 rue des Baptêmes (actuelle rue Renan).

Joseph Adolphe n'ayant eu que des filles, à sa mort le 15 janvier 1838, l'imprimerie Mesnier fut rachetée par Dominique Garcin. Notons que ce dernier, imprimeur, apparaît comme témoin dans l'acte de décès de Marie Mesnier, le 12 septembre 1835.

Enfin, il y eut un autre Mesnier dont nous ne savons presque rien : un Gabriel Mesnier, mentionné en 1804 à Tarascon comme imprimeur, place de la ci-devant église du grand couvent, n° 45. Il imprima, de 1797 à 1804, cinq documents. Il apparaît aussi désigné comme « Mesnier cadet », imprimeur à Tarascon à l'an XII (1803-1804), et aurait fait des impressions pour le compte de la commune et sur ordre du sous-préfet.

- Analyse du matériel typographique :

Le recensement effectué totalise 478 documents imprimés souss son nom, dont un document posthume, publié en mai 1825 par l'atelier. La même année, son fils Étienne, âgé de 28 ans, reprend la suite et imprime trois livres sous son nom. Il décède prématurément en septembre 1825, laissant l'atelier inactif jusqu'en juin 1826. Puis celui-ci est relancé par Adolphe, frère d'Étienne, âgé de 23 ans, au début de l'année 1827. Il

35. Les Rues d'Arles d'Émile Fassin. Médiathèque d'Arles, Ms 2337/6 p. 75 : « installé dans l'ancienne maison de Molin, en face du côté nord de l'église, à l'angle de la place et de la rue de la Roque. »

36. Feuille périodique d'affiches, annonces et avis divers de la ville d'Arles. Médiathèque d'Arles, A 26314/2. p. 205.

37. Elle décéda le 16 juillet 1830.

38. Elle décéda le 1er décembre 1850.

39. Elle décéda le 12 septembre 1835.



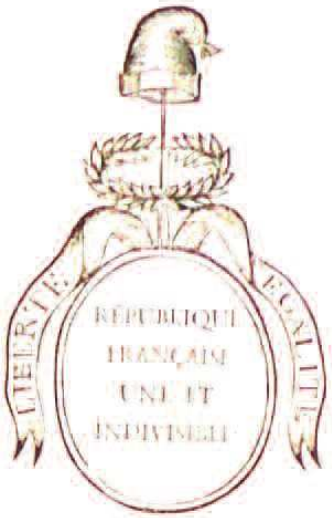
Armoiries de la ville au titre de *Division de la ville et territoire d'Arles en sections, pour l'assiette de la contribution foncière.* 1791.
(BMA, BB 4728.)



Ornement typographique au motif révolutionnaire utilisé dans *Les administrateurs provisoires de la commune d'Arles à leurs concitoyens.* 1792.
(BMA, AA 9398.)



Vignette révolutionnaire utilisée dans *Citoyens, qu'est-ce qu'un Républicain ?* par Gondran, soldat. 1793.
(BMA, Ms 660.)



Vignette révolutionnaire utilisée dans *Les Monaidiers ont bien mérité de la patrie. Vive la Montagne.* 1793.
(BMA, Ms 660.)

imprimera cinq livres en 1827, dont un en collaboration avec son beau-frère Jacques Jean Dayre[40], et deux livres en 1829. Ainsi s'achève la dynastie Mesnier.

*** La période révolutionnaire :**

La période révolutionnaire opère une transformation de la production et de la nature des imprimés. Les affiches et « feuilles volantes » se développent.

Du 1er septembre 1791 à 1799, Gaspard imprime 302 documents dont 146 affiches et 92 feuilles volantes d'un format inférieur à 24 cm destinées aux envois personnels.

L'administration arlésienne monopolise les presses de Gaspard Mesnier. Comme ses prédécesseurs, il affirme son statut d'imprimeur officiel des administrations successives sur la page de titre. Mais à partir de 1798, il semble vouloir souligner son autonomie par la seule mention « Gaspard Mesnier fils » ; à l'exception de la dernière année en 1824, où il se désigne « imprimeur du roi » sur cinq documents sur huit.

*** Nouvelle iconographie officielle :**

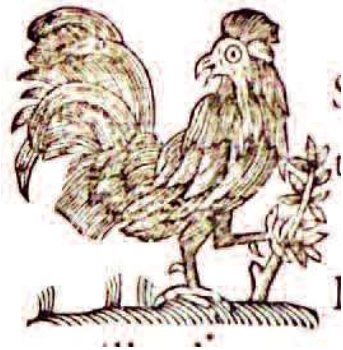
La Révolution s'invente une nouvelle iconographie à caractère idéologique, pour illustrer son discours politique et asseoir l'ordre nouveau. En septembre 1792, un décret fixe l'identité de la République sous l'aspect d'un nouveau sceau : une femme vêtue à l'antique debout tenant une pique surmontée d'un bonnet phrygien et de l'autre bras un faisceau de licteur. Ces emblèmes, empruntés à la culture antique et à l'imagerie populaire, véhiculent efficacement les valeurs de la démocratie et de la liberté. Gaspard adopte progressivement ce nouveau répertoire. En 1791, il intègre deux vignettes :

- une grenade (symbole du peuple uni) placée au centre de deux canons ;
- un œil rayonnant. Symbole de la Raison et des Lumières, présent sur la Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen.

En 1792, il intègre un coq. Puis de 1793 à 1795, l'imprimerie connaît une période de suractivité. Il intègre de nouvelles vignettes et médaillons, dont le sceau de la République, le bonnet phrygien et une vignette représentant un patriote faisant la lecture de la Constitution à un paysan.

Toutes ces vignettes seront employées jusqu'en 1797. Les années 1798 et 1799 accusent une chute brutale de la production, réduite presque à néant.

40. Discours prononcé le 17 novembre 1827 à l'ouverture du collège du 3e arrondissement des Bouches-du-Rhône par M. le marquis de Meyran-Lagoy. Médiathèque d'Arles, A 27718.



Vignette révolutionnaire utilisée dans *Les Monaidiers ont bien mérité de la patrie. Vive la Montagne*. 1793.
(BMA, Ms 660.)



Vignette révolutionnaire utilisée dans *Le représentant du peuple dans les départements maritimes de la République*. 1794.
(BMA, AC 693.)



Ornement typographique au motif révolutionnaire (faisceau de licteur) utilisé dans *Les représentants du peuple envoyés par la Convention nationale près les armées d'Italie...* 1794.
(BMA, AC 693.)

À partir de 1800, l'ornementation s'allège de son contenu sémantique et se simplifie.

*** Ouvrages historiques et scientifiques provenant de commandes privées :**

Les années 1803-1807 sont marquées par une série de publications médicales sur les fièvres intermittentes occasionnées par les marais et ses traitements. Le traité de Pierre Pomme sur l'abus du quinquina[41] en 1803 embrase la profession. Médecins de Montpellier, tels qu'Antoine Allavène, Ferrier, Roucher et d'Arles, tels que Jean Laudun et Louis Bret, se répondent et se vilipendent.

Gaspard Mesnier publie les œuvres de Jean-Baptiste François de Noble Lalauzière, membre de l'Académie de Marseille, consul d'Arles en 1763. En 1802, il imprime *Stances philosophiques à l'amitié, imitation du traité de Cicéron*, puis en 1804 *Mémoire sur les moyens de vaincre les obstacles qui se forment journellement contre la navigation principalement dans l'intérieur du Rhône, en dessous de la ville d'Arles*, enfin en 1808 apparaît l'impression posthume l'*Abrégé chronologique de l'histoire d'Arles*.

*** Une marque typographique :**

En 1808, année productive, apparaît pour la première fois une marque typographique, sous la forme d'un monogramme aux initiales GM entrelacées. Il n'utilisera ce signe identitaire que très occasionnellement (quatre occurrences) jusqu'en 1813. On peut l'observer sur l'*Abrégé chronologique* de Noble Lalauzière imprimé en 1808.

En 1813, coexiste également un nouveau monogramme, à l'esthétique un peu différente. Celui-ci ne sera utilisé que deux fois, en 1813 et 1821.

L'analyse des papiers vergés s'avère peu fructueuse. Quelques-uns seulement ont pu être identifiés. La plupart sont dépourvus de marques ou ne comportent que de simples initiales.

Trois papetiers ont été identifiés, tous localisés dans le Comtat Venaissin :

- Jean-Baptiste Geoffroy, moulin rouge de Châteauneuf de Gadagne : trois occurrences, papier utilisé en 1793, 1795, 1797 ;
- Charlon : une occurrence en 1797 ;
- Charles Rivet : une occurrence en 1797.

3- LE SUCCESSEUR, DOMINIQUE GARCIN :

Dominique Garcin naquit le 17 février 1791 à Arles où son père était fourgonnier. Il a servi dans la marine de 1811 à 1813 et a été réformé

41. Mémoire et observations cliniques sur l'abus du quinquina, par Pierre Pomme. Arles, Gaspard Mesnier fils, l'an XI. Médiathèque d'Arles, AA 25190.



Vignette révolutionnaire utilisée dans *Mort aux tyrans et aux traitres. Le comité de surveillance révolutionnaire de la commune d'Arles.* 1795.
(BMA, Ms 804 251.)



Marque au titre (monogramme de Gaspard Mesnier) utilisée dans *Recueil des décrets et réglement sur le régime des associations territoriales d'Arles.* 1813.
(BMA, A 1380.)

A VENDRE OU A LOUER A PRÉSENT.

Une MAISON très-commode, située en cette ville d'Arles, sur la place N.-D. la Major, section D, île 34, n° 54, appartenant à M. MESNIER, imprimeur : il existe à ladite maison un jardin, pavillon, citerne, cour, poulailler, écurie et grenier ; elle est élevée de deux étages sur son rez-de-chaussée, et dans un état à ne laisser rien à désirer.

S'adresser au propriétaire ou à Me. Valliere, *notaire à Arles.*

Feuille périodique d'affiches, annonces et avis divers de la ville d'Arles : jeudi 20 mai 1813.
(BMA, A 26314/1.)

à la suite d'une blessure par balle à la cuisse. De 1815 à 1820, il a travaillé à l'octroi d'Arles, et de 1820 à 1826 comme compositeur chez l'imprimeur parisien Moreau[42].

En 1826, il sollicite un brevet d'imprimeur typographique pour Arles qu'il obtient le 30 août 1828 ; quatre ans plus tard, il rachète le brevet et le matériel de son seul concurrent, la succession Mesnier, pour 2 689 F. Il emploie deux ouvriers et imprime la feuille hebdomadaire locale, tirée à 250 exemplaires. Il obtient un brevet de lithographe le 20 novembre 1835, mais prétend en 1839, quand il proteste contre l'installation d'un concurrent, n'en faire que très peu d'usage, la localité étant trop agricole. Il estime à cette époque son capital à 20 000 F dont le tiers est encore dû. En 1841, il s'insurge contre l'attribution à Jonas Cerf d'un brevet que lui cède un descendant Mesnier alors qu'il croyait, dit-il, l'avoir racheté en 1832 en même temps que le matériel ; l'administration ne le suit pas et accorde à Cerf le brevet. Le 2 décembre 1846, Garcin, qui a des problèmes financiers, cède son brevet d'imprimeur en lettres et son matériel à Dumas, mais prétend avoir gardé son brevet de lithographe ; il s'insurge donc en 1848 contre l'activité de lithographe de son successeur. Il multiplie les demandes pour être réintégré dans son brevet ou en obtenir un nouveau, alors qu'il possède toujours un matériel et un local pour exercer (il est pendant ce temps employé au palais de justice, au service de l'état-civil). Il obtient enfin ce nouveau brevet le 14 août 1849, puis il essaie de récupérer celui d'imprimeur en lettres en soutenant que Dumas ne l'a pas payé. Il n'y réussit pas et, d'après des témoins, cesse d'exploiter son imprimerie lithographique en février 1854. Il expliquera plus tard qu'en 1854 était mort du choléra celui de sa famille qui l'aidait et que pendant deux ans, il avait concédé à un autre l'exploitation de son brevet sous son nom. En 1859, alors qu'il est employé aux Chemins de fer à Marseille, il demande le transfert de son brevet de lithographe pour Marseille ainsi que la création d'un brevet d'imprimeur en lettres pour cette ville. La demande est rejetée et son brevet pour Arles annulé pour cause d'inexploitation. En décembre 1859, il fait une nouvelle demande pour Arles ou Marseille, d'un brevet de typographe ou de lithographe. Elle est rejetée le 16 janvier 1860.

CONCLUSION :

Comme pour les libraires, l'établissement d'un imprimeur dans une ville apportait à cette dernière un certain prestige. En plus d'être siège d'un archevêché, d'abriter une académie, un séminaire..., Arles se devait donc d'avoir un imprimeur, d'autant que l'établissement de ce dernier était accordé par privilège royal.

42. D'après la notice de la BNF.

La ville en favorisa donc l'implantation et la pérennité en lui allouant une rente annuelle. Si certains noms nous sont parvenus (Thomas de Campanis, Jean de Riparia, Charles de Forges), ils ne laissèrent pas une trace marquante dans l'érudition arlésienne. Il fallut attendre 1647 et l'implantation de François Mesnier pour que se développe à Arles une dynastie qui allait régner sur l'imprimerie arlésienne pendant deux siècles.

François Mesnier se rattachait à une famille d'imprimeurs parisiens déjà bien établie et vint à Arles après un passage à Marseille. Après lui, ses fils, petits-fils et arrière-petits-fils : Claude, Jacques I, Gaspard I, Jacques II, Gaspard II et Étienne, se succédèrent à la tête de l'affaire familiale, jusqu'à son achèvement en 1838 avec Joseph-Adolphe.

Toutefois, aussi prestigieuse qu'eût été la fonction, elle ne semble pas avoir connu une grande prospérité. François fut même enterré à Sainte-Anne dans la tombe commune des pauvres, et ses fils n'auraient pu maintenir une boutique sans l'aide financière de la ville. C'est d'ailleurs, après la Révolution, la cessation de ce soutien qui semble avoir favorisé, si ce n'est engendré, leur disparition. Bien plus que les impressions d'ouvrages d'érudition, ce furent les impressions administratives (placards, billets…), qui constituèrent la majeure partie de leur activité et qui leur permirent de subsister.

Pendant deux siècles, nous avons pu tracer l'activité de ces imprimeurs sur les presses desquelles naquirent quasiment tous les ouvrages de l'érudition arlésienne. C'est grâce à leur conservation que le matériel typographique a pu être étudié et permis l'identification de productions restées jusque-là anonymes. On ne manquera pas, bien sûr, de regretter qu'aucun de leurs caractères ou fers ne nous soient parvenus.

Michel BAUDAT[43] – Fabienne MARTIN[44]

43. Archiviste, membre du conseil d'administration des AVA.

44. Responsable des fonds patrimoniaux de la Médiathèque d'Arles.

L'ÉNIGME DES POTS D'APOTHICAIRERIE DE L'ANCIENNE PHARMACIE DE LA RUE JOUVÈNE À ARLES

Les AVA ont la chance de compter parmi leurs adhérents le Dr Jean-Claude ALARY*, président de l'Académie de Moustiers, expert par conséquent en faïences – de Moustiers et d'ailleurs ! – et auteur de nombreux ouvrages sur ce sujet. Sous le titre rapporté ci-dessus, le Dr* ALARY *nous a gratifiés d'une brillante conférence le 27 novembre dernier, dont nous rapportons le texte aujourd'hui en le remerciant encore.*

C'est en recherchant des preuves de la production de pots d'apothicairerie par les faïenceries montpelliéraines dans la deuxième partie du XVII^e^ siècle que Jean Thuile, l'historien des faïences de Montpellier, s'est intéressé à cette pharmacie arlésienne.

En effet, s'il était admis que Montpellier ait produit des vases d'apothicairerie dans le goût italien à la fin du XVI^e^ siècle et au début du XVII^e^, sa production ultérieure avait été complétement oubliée. Ainsi, lors de leur classement en 1911, les pots des anciennes apothicaireries de la région de Montpellier furent attribués à Nevers, Moustiers et Marseille.

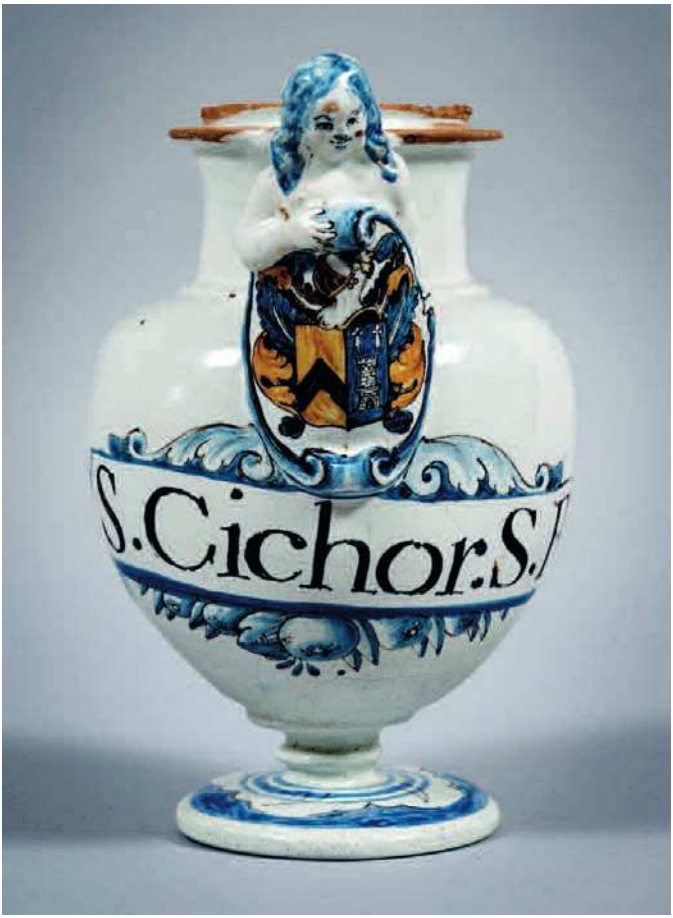
Jean Thuile, grâce à de remarquables recherches d'archives qu'il publiera plus tard[1], avait acquis la conviction que Montpellier avait été un très grand centre faïencier dans la deuxième partie du XVII^e^ siècle et dans le premier tiers du XVIII^e^, susceptible d'approvisionner les apothicaires du midi en pots de pharmacie. Il pensait en avoir trouvé la preuve à Arles.

Les pots d'apothicairerie de la pharmacie de la rue Jouvène

Cette officine, qui existait depuis 1680, possédait une collection de pots anciens, dont certains étaient armoriés. Il s'agissait d'armoiries d'alliance.



1. Thuile J. *La céramique ancienne à Montpellier*, Paris, Thibault de Champorosay, 1943.



Vente du 17 juin 2017 à Saint-Raphaël © *SVV Var-enchères*

Les pots de la pharmacie de la rue Jouvène étaient considérés comme perdus mais, en juin 2017, une chevrette passa en vente publique. On peut donc penser que les douze autres chevrettes, les deux pots canons et les deux piluliers de cette série sont conservés dans une collection particulière.

Les armoiries d'alliance juxtaposent le blason de l'époux et celui de l'épouse. Elles ne peuvent donc pas être utilisées avant le mariage et sont habituellement employées du vivant des deux époux. Si l'on identifie les familles auxquelles elles appartiennent, on peut connaitre la date du mariage et celle du premier décès d'un des époux, ce qui permet de situer dans le temps la fabrication des pots. Le but de Jean Thuile était de montrer que ces pots avaient été produits avant que les manufactures de Moustiers et de Marseille ne fonctionnent, c'est-à-dire avant 1679, et donc qu'ils ne pouvaient avoir été faits qu'à Montpellier.

L'interprétation de Jean Thuile

N'étant pas héraldiste, Jean Thuile demanda à Fernand Benoit, archiviste de la ville d'Arles, archéologue et historien de la Provence, de trouver à qui appartenaient ces blasons. Après quelques recherches, il lui répondit qu'il s'agissait de deux familles arlésiennes : les Azégat et les Montfort.

Au 1er : d'or au chevron abaissé de sable qui est d'Azégat.

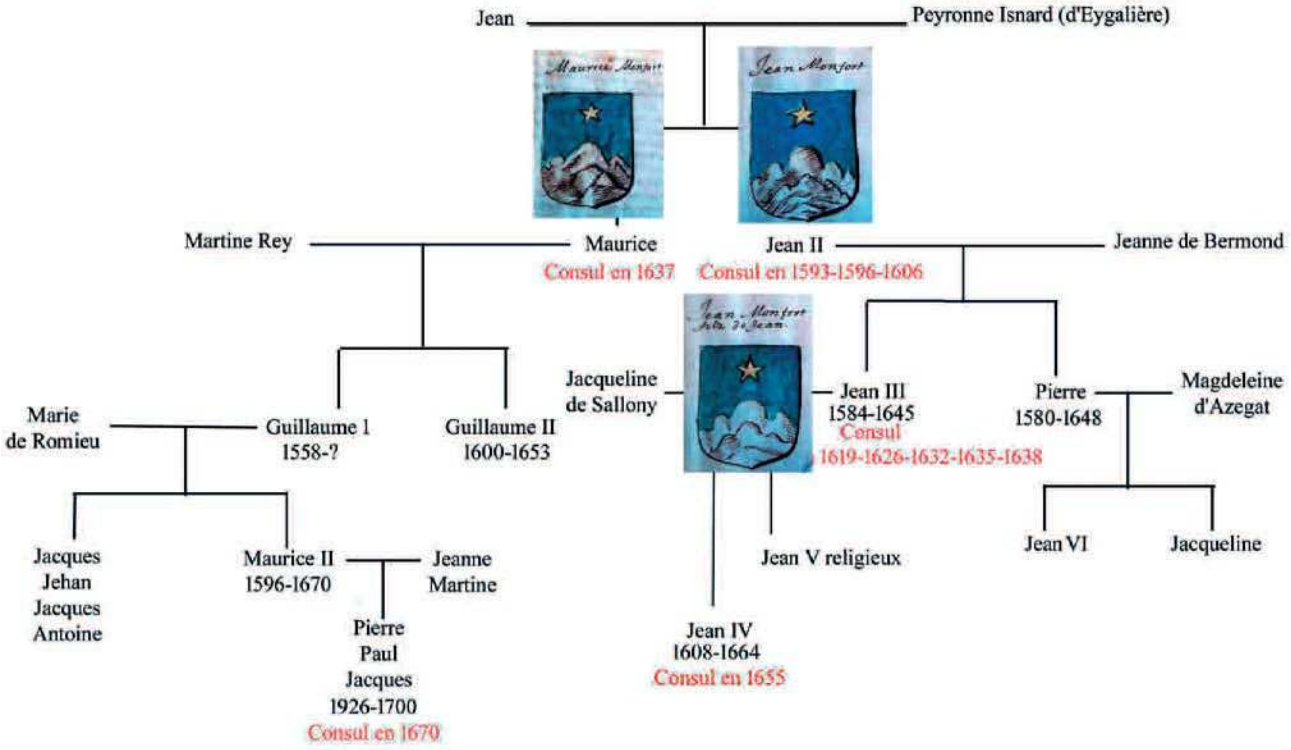
Au 2e : d'azur à la tour d'argent sommée de deux mouchetures d'hermine du même qui est de Montfort.

Or il n'y avait eu qu'une seule union entre ces deux familles : celle de Madeleine Azégat et de Pierre Montfort en 1615. Pierre Montfort étant décédé en 1648, les pots auraient pu être faits entre ces deux dates, mais Jean Thuile pensait qu'ils étaient plus tardifs car leur typologie ne correspondait pas à cette période. Il était conforté dans cette opinion par une note du notaire de Madeleine d'Azégat, découverte par Fernand Benoit, qui disait dans son testament, rédigé peu de temps avant sa mort en 1668, qu'elle avait fait une donation au couvent des Récollets d'Arles pour l'édification d'une pharmacie. Les pots auraient donc pu être faits après 1668, mais Jean Thuile, voulant que sa démonstration soit indiscutable, a essayé de prouver qu'ils l'avaient été un peu avant. Sur ce point, son argumentation est confuse. Elle se fonde sur le retrait des lettres de noblesse de Guillaume de Montfort en 1667 (accordées en 1648), alors que ce dernier n'est qu'un cousin de Pierre qui, lui, n'a jamais été noble (à son décès, en 1648, il est qualifié de bourgeois).

Dans son article paru en 1938[2], il situe la date de fabrication des pots avant 1668, preuve qu'ils ne pouvaient provenir que de Montpellier.

---

2. Thuile J. « Les deux dépôts de céramique d'Arles-sur-Rhône », *Les amis de Sèvres*, n° 31, sept.-oct. 1938.



Arbre généalogique simplifié des Montfort

Les doutes sur cette interprétation

Habituellement les armoiries d'alliance sont utilisées du vivant des époux. Or Pierre Montfort était décédé depuis 20 ans.

Normalement l'armoirie de l'époux est à dextre (à droite de l'écu, c'est-à-dire à gauche pour l'observateur) et celle de l'époux à sénestre (à gauche de l'écu, c'est-à-dire à droite pour l'observateur). Or ici le blason à dextre serait celui de Madeleine d'Azégat. Certes les faïenciers peuvent se tromper, mais c'est très rare.

Ces anomalies nous ont conduit à rechercher les armoiries des nobles arlésiens (la présence d'un casque « taré de profil » surmontant l'armoirie signe la noblesse du possesseur). L'examen d'un manuscrit reproduisant les armoiries des principales familles nobles d'Arles[3] nous a permis de constater que l'armoirie à dextre est bien celle des Azégat : d'or au chevron de sable. Par contre, l'armoirie à senestre n'est pas celle des Monfort. Les Montfort portaient « d'azur à une montagne d'argent surmontée en chef d'une étoile d'or ». Ils sont une grande famille qui a donné de nombreux consuls à Arles. En particulier le frère de Pierre a été consul cinq fois[4], le père de Pierre trois fois et un oncle une fois. Un manuscrit conservé à la médiathèque[5] reproduit les armoiries des consuls d'Arles de 1385 à 1638. Chaque fois qu'un Montfort est consul, son armoirie est toujours « d'azur à une montagne d'argent surmontée en chef d'une étoile d'or » *(cf. page xx)*.

L'armoirie à sénestre n'étant pas celle des Montfort, nous avons demandé à plusieurs héraldistes de l'identifier. Aucun n'y est parvenu. Cette armoirie reste une énigme.

Pour trouver le commanditaire des pots, nous avons d'une part établi la généalogie des Azégat et tenté de préciser leur biographie, d'autre part recherché des informations sur le couvent des Récollets d'Arles.

La famille Azégat

Les Azégat sont une famille de marchands, originaires de Pierrelatte, arrivée dans notre région au XVI^e^ siècle. Certains s'installèrent à Beaucaire, d'autres à Arles.

Le plus ancien représentant à Arles que nous ayons trouvé est Jean Azégat. Il est né vers 1570. Il est toujours qualifié de marchand, sans que l'on précise de quoi (son frère Olivier, qui habitait Beaucaire, était

3. Giraud J. de. *Nobiliaire de la ville d'Arles*, BMA, M-301.

4. Les consuls étaient élus pour un an, mais pouvaient se représenter au bout de trois ans.

5. *Armorial des consuls d'Arles,* XVII^e^ siècle, BMA, M-2311.

marchand-tanneur). Bourgeois, il sera trésorier de la ville d'Arles en 1610 et 1613, puis consul en 1625. Il décédera en 1635[6] et sera inhumé dans l'église Saint-Martin.

Jean Azégat avait épousé vers 1590 Anthonie Fabresse (Antoinette Fabre) avec laquelle il avait eu huit enfants dont seuls trois survivront :

- Jaumette ou Jeanne (1592[7]-1641[8]) qui épousera Louis Constantin, un bourgeois d'Arles. Elle aura un fils Jean en 1619[9] qui se mariera en 1649 avec Honnorade Leblanc[10] ;

- Magdeleine ou Madeleine (1593 ?-1668[11]) qui épousera, comme nous l'avons vu, Pierre Montfort (1580[12]-1648[13]), avocat, docteur en droit. Elle aura 2 enfants : Jean (1616[14]-1645[15]) et Jacqueline (1617[16]-av. 1638) qui n'auront pas de descendant. À sa mort en 1668, elle n'aura pas d'héritier direct et désignera son demi-frère Louis d'Azégat héritier universel. Dans son testament[17], dicté le 3 juin 1668 quelques jours avant sa mort, elle lèguera deux pensions annuelles et perpétuelles : l'une de 180 livres au couvent des Récollets d'Arles, l'autre de 150 livres au « grand hôpital des pauvres sous le titre du Saint-Esprit » ;

- Jacqueline (1603[18]-) qui sera religieuse.

Après le décès d'Antoinette[19], Jean Azégat se remarie vers 1613 avec Jeanne de la Ferrière[20]. Il aura six enfants dont quatre survivront :

- Marie (vers 1614-) se mariera en 1642[21] avec Jean de Menc, conseiller du roi en la Cour des comptes d'Aix. Elle quittera Arles pour vivre à Aix. Elle aura sept enfants ;

6. Paroisse St Martin, 4 février 1635, AD13, 203 E 135.
7. Paroisse St Julien, 5 octobre 1592, AD13, 203 E 75.
8. Paroisse St Martin, 4 novembre 1641, AD13, 203 E 125.
9. Paroisse St Martin, 5 mars 1619, AD13, 203 E 120.
10. Paroisse St Julien, 4 mars 1649, AD13, 203 E 79.
11. Paroisse Notre-Dame de la Major, 10 juin 1668, AD13, 203 E 39.
12. Paroisse St Julien, 3 novembre 1580, AD13, 203 E 75.
13. Paroisse Notre-Dame de la Major, 20 mars 1648, AD13, 203 E 36.
14. Paroisse St Julien, 31 mars 1616, AD13, 203 E 78.
15. Paroisse St Martin, 15 octobre 1645, AD13, 203 E 125.
16. Paroisse St Julien, 18 décembre 1617, AD 13, 203 E 78.
17. Minutes de Me Jean Berard, 12 juin 1668, AD13, 401 E177, f°191-194r°.
18. Paroisse St Julien, 3 mai 1603, AD13, 203 F 77.
19. Le décès d'Antoinette Fabre se situe entre 1607 et 1612 ; les registres des sépultures avant 1616 manquent.
20. Probablement à Beaucaire mais les registres des mariages manquent dans les archives de la ville.
21. Paroisse St Martin, 28 septembre 1642, AD13, 203 E 124.

- Marguerite (1614[22]-1685[23]) épousera un noble arlésien : Pierre de Sabatier. Son fils Jean-Honoré sera chanoine de l'église Saint-Trophime et sa fille religieuse au monastère de la visitation Sainte-Marie d'Arles ;

- Louis, né entre 1615 et 1619, sera avocat, docteur en droit. Il a probablement combattu les Espagnols à la fin de la guerre de Trente Ans sous les ordres d'Henry de Lorraine, comte d'Harcourt, car en 1648 il lui est octroyé la charge de porte-épée de parement[24] et en 1653 des lettres de noblesse[25]. Elles furent révoquées en 1667, comme toutes celles qui avaient été données après 1611, sur les ordres de Louis XIV, mais rétablies en 1668 après appel de l'intéressé. Il sera 2e consul noble en 1663 et 1669. Il avait épousé Jeanne Gros Boussicaud en 1641 avec laquelle il aura treize enfants et qui mourra des suites de couche en 1664[26]. Six enfants survivront : quatre garçons : Charles (1644[27]-1700[28]), Honoré (1647[29]-1722[30]), Jean (1655[31]-1695[32]) et Antoine (1660[33]-) ; deux filles : Jeanne (1658[34]-) et Catherine (1661[35]-). Honoré et Jean entreront dans les « ordres sacrés ». Charles épousera en 1669 Louise de Faucher[36] avec laquelle il aura neuf enfants. Catherine se mariera en 1685[37] avec Alphonse de Grille Robiac. Louis d'Azégat décédera en 1700[38] à plus de 80 ans et sera inhumé dans l'église des Récollets.

- Jean, frère cadet du précédent, né vers 1620, est qualifié de bourgeois, sans que l'on précise une éventuelle profession, jusqu'à son anoblissement en 1653 en même temps que son frère. Ses lettres de noblesse furent annulées en 1667 et rétablies en 1668, comme celles de son frère. Il se mariera en 1637 avec Marie Eymig[39] qui décédera en 1640 après lui avoir

22. Paroisse St Julien AD13, 203 E 75.
23. Paroisse Ste Croix AD13, 203 E 66.
24. Certificat d'Henry de Lorraine BMA, M-1310.
25. Retranscrites dans le compte rendu du conseil du 1er mai 1655, ACA.
26. Paroisse St Martin, 20 juin 1664, AD13, 203 E 305.
27. Paroisse St Martin, 10 janvier 1644, AD13, 203 E 123.
28. Paroisse St Martin, 25 mai 1700, AD13, 203 E 129.
29. Paroisse St Martin, 20 janvier 1647, AD13, 203 E 123.
30. Paroisse St Martin, 27 octobre 1722, AD13, 203 E 129.
31. Paroisse St Martin, 18 avril 1655, AD13, 203 E 123.
32. Paroisse St Martin, 14 février 1695, AD13, 203 E 129.
33. Paroisse St Martin, 4 février 1660, AD13, 203 E 123.
34. Paroisse St Martin, 11 mars 1658, AD13, 203 E 123.
35. Paroisse St Martin, 23 septembre 1661, AD13, 203 E 123.
36. Paroisse Ste Anne, 15 octobre 1669, AD13, 203 E 14.
37. Paroisse St Martin, 5 août 1685, AD13, 203 E 129.
38. Paroisse Notre-Dame de la Major, 6 décembre 1700, AD13, 203 E 39.
39. Paroisse St Martin, 6 janvier 1637, AD13, 203 E 124.

donné une fille qui ne survivra pas. Il se remariera en 1646[40] avec Françoise d'Antonelle avec laquelle il aura cinq enfants dont quatre survivront : Antoine (1649[41]-1710[42]), Louis (1650[43]-), Jean-François (1651[44]-) et Marguerite (1653[45]-). Antoine se mariera en 1676[46] avec Marie Lieure et aura douze enfants. Louis et Marguerite seront religieux. Le devenir de Jean-François n'a pu être précisé. Quelques mois après le décès de Françoise d'Antonelle[47] de suites de couches en 1654, Jean se remariera la même année avec Anne de Lilloy avec laquelle il n'aura pas d'enfant. Il décédera en 1681[48] et sera inhumé dans l'église Saint-Martin.

L'identification du commanditaire des pots doit tenir compte de l'armoirie :

- le blason à dextre étant celui de l'époux, il faut que ce soit un Azégat de sexe masculin.
- comme il s'agit d'une armoirie d'alliance, il ne doit pas être religieux.
- les pots ayant une typologie de la deuxième partie du XVIIe siècle, il faut qu'il ait vécu à l'âge adulte dans cette période.

Les deux principaux candidats sont Louis et son frère Jean. On peut y ajouter leurs fils : Charles, fils de Louis et Antoine, fils de Jean.

Il existait à Arles une autre branche de la famille Azégat. Un Antoine Azégat (vers 1590-1684[49]), cousin éloigné des précédents, est qualifié de marchand puis de maître d'hôtel du Roi, probablement après son anoblissement en 1651. Il épousa Pierrette de Vautier, sœur de François de Vautier, premier médecin du Roi, avec qui il eut une fille Louise en 1624[50] qui se maria avec Antoine de Grille d'Estoublon, capitaine du palais royal. Il est riche et, dans son testament[51], il fait un legs de 1500 livres au « grand hôpital sous le titre du Saint-Esprit » pour l'achat de linge et un autre de 1000 livres pour une confrérie chargée de racheter les esclaves captifs originaires d'Arles.

40. Paroisse St Martin, 26 avril 1646, AD13, 203 E 124.
41. Paroisse St Martin, 14 mars 1649, AD13, 203 E 123.
42. Paroisse St Martin, 20 février 1710, AD13, 203 E 129.
43. Paroisse St Martin, 29 octobre 1650, AD13, 203 E 123.
44. Paroisse St Martin, 2 décembre 1651, AD13, 203 E 123.
45. Paroisse St Martin, 20 mars 1653, AD13, 203 E 123.
46. Paroisse Ste Anne, 21 décembre 1676, AD13, 203 E 14.
47. Paroisse St Martin, 20 mars 1654, AD13, 203 E 127.
48. Paroisse St Martin, 19 juin 1681, AD13, 203 E 128.
49. Paroisse St Martin, 27 mai 1683, AD13, 203 E 129.
50. Paroisse St Martin, 29 décembre 1624, AD13, 203 E 123.
51. Testament du 28 janvier 1682, ACA, archives du grand hôtel Dieu St Esprit, IIC n° 2.



Son armoirie est différente[52] : « d'azur, au chevron d'argent accompagné en chef de deux épis de blé d'or et en pointe d'un lion naissant du même lampassé de gueules. »

On peut donc l'exclure des potentiels commanditaires des pots.

Le couvent des Récollets d'Arles

Il y avait plusieurs raisons pour s'intéresser au couvent des Récollets :

- la pension que Madeleine d'Azégat avait léguée au couvent et la note du notaire Jean Berard du 30 juin 1668 mentionnant qu'elle « avait fait savoir quelque temps avant sa mort à Noble Louis d'Azégat, son frère et héritier universel, qu'elle avait l'intention que ladite pension fût employée pour l'infirmerie et la pharmacie du couvent »[53].

- l'existence, dans la collection de la pharmacie de la rue Jouvène, d'une chevrette de forme semblable aux autres, aux armes des Franciscains, ordre dont sont issus les Récollets. Jean Thuile en reproduit la photo dans son article. Il pense que celle-ci « est un peu plus ancienne que ses sœurs et dut probablement leur servir de modèle ».

- la proximité de Louis d'Azégat avec le couvent des Récollets :

  - en 1674, Louis est économe des Récollets[54]. Les Récollets sont un ordre mendiant et la stricte observance de leur vœu de pauvreté les empêche de tenir les comptes du couvent. Il faut donc qu'un laïc s'en occupe et ce laïc était Louis d'Azégat ;

  - lorsqu'il dicte son deuxième testament à son notaire, en 1678, il le fait dans la salle capitulaire du couvent, preuve qu'il y était souvent présent ;

  - il meurt en 1700 dans une chambre de l'infirmerie des Récollets où il demeurait depuis 17 ans (comme cela est mentionné dans le registre mortuaire de la paroisse Notre-Dame de la Major).

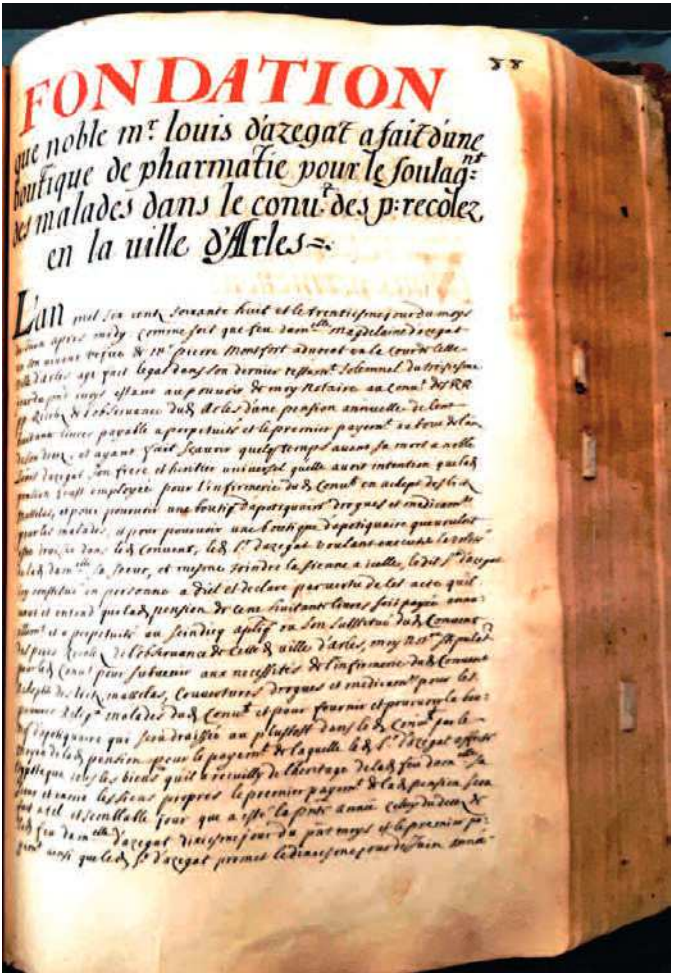
La consultation des archives des Récollets a permis de découvrir un manuscrit de la fin du XVII^e siècle retraçant leur histoire[55].

52. Giraud J. de. *Nobiliaire de la ville d'Arles*, BMA, M-301.

53. Note rapportée par l'abbé Bonnemant, *Nobiliaire de la ville d'Arles*, BMA, 177, M-299.

54. *Bulletin de la société des Amis du Vieil Arles*, 1906, 3^e année n° 3.

55. Archives des Récollets d'Arles, AD13, 45-H.


FONDATION
que noble mr louis d'azegat a fait d'une
boutique de pharmatie pour le soulag:nt
des malades dans le conu.t des p: recolez
en la ville d'Arles =

Manuscrit de la fin du XVIIe siècle retraçant l'histoire des Récollets d'Arles.

(Archives départementales des Bouches-du-Rhône, 45-H)

Un chapitre est consacré à « La fondation que noble Mr Louis d'Azégat a fait d'une boutique de pharmacie pour le soulagement des malades dans le couvent des pères Récollets en la ville d'Arles ».

Il y est rappelé que Madeleine d'Azégat, dans son dernier testament du 3 juin 1668, « octroyait au couvent une pension annuelle de 180 livres payable à perpétuité, le premier paiement au jour de l'an de son décès et que cette pension soit employée pour l'infirmerie dudit couvent en achept de linge, mattelas et pour pourvoir une boutique d'apotiquaire, drogues et médicaments pour les malades, que voulait être draissée dans le couvent. Ledit Sr d'Azégat, voulant exécuter la volonté de ladite Damoiselle, sa sœur, et même joindre la sienne à icelle, ledit Sr d'Azégat iey constitué en personne a dict et déclaré par cet acte qu'il veut et entend que la dite pension de cens huitante livres soit payée annuellement et à perpétuité au seindicq apostolique ou son substitut dudit couvent des pères Récollets de l'Observance de cette ville d'Arles... pour survenir aux nécessités de l'infirmerie dudit couvent, achepts de licts, mattelas, couvertures, drogues et médicaments pour les pauvres religieux malades dudit couvent et pour fournir et pourvoir la boutique d'apothicairerie qui sera draissée au plustost dans le couvent par le moyen de la dite pension pour le paiement de laquelle ledit sieur d'Azégat affecte et hypothèque tous les biens qu'il a recueillis de l'héritage de ladite feu damoiselle, sa sœur, et encore les siens propres ».

Dans ce manuscrit un autre article lui est consacré. Il s'agit d'un véritable éloge. Nous retiendrons : « La bonté et l'humeur bienfaisante et toute généreuse de cet illustre bienfaicteur l'ont de plus porté à nous faire draisser à ses propres dépends ladite boutique de pharmacie avec toutes les appartenances et commodités ainsi que nous le voyons avec beaucoup de joye, payant pour les effects le mortier de bronze et tout le reste des drogues nécessaires pour la meubler. »

On ne meuble pas une apothicairerie avec des drogues mais avec des pots contenant les drogues. Il apparait donc que c'est Louis d'Azégat qui a commandé les pots. La pension de sa sœur n'étant pas suffisante, il a contribué sur ses propres deniers à l'édification de cette « boutique de pharmacie ».

L'impossible datation de ces pots.

Il apparait que ces pots ont été commandés après la mort de Madeleine d'Azégat, en 1668. Il n'est pas possible de savoir quand, bien que l'on puisse penser que Louis d'Azégat n'a pas attendu très longtemps puisque Madeleine souhaitait que « la boutique de pharmacie soit draissée au plus tôt ». Malheureusement cela ne constitue pas une preuve absolue de leur fabrication avant 1679, comme souhaitait le démontrer Jean Thuile.

L'identification de l'armoirie à senestre aurait été utile. Si l'on considère que l'armoirie à dextre est celle de Louis d'Azégat, l'armoirie à senestre ne peut être que celle de son épouse. Louis avait épousé Jeanne Gros Boussicaud mais l'armoirie des Gros Boussicaud est différente : « D'azur au chevron d'argent accompagné de deux étoiles d'or et d'une rose d'argent. »



Armes de Boussicaud
(Nobiliaire de la ville d'Arles, M-301)



Armes de Charles Gros Boussicaud
(Armorial des consuls d'Arles, M-2311)

L'hypothèse la plus séduisante serait que Louis d'Azégat se soit remarié après la mort de Jeanne en 1664, comme l'ont fait son père et son frère. Cependant aucun acte de remariage n'a pu être trouvé dans les archives paroissiales d'Arles, mais il y a des manques et le mariage a pu avoir lieu sur une autre commune, si l'épouse n'était pas d'Arles (à Beaucaire, par exemple, où Louis avait de la famille et de nombreuses connaissances, mais les actes de mariage du XVII^e^ siècle manquent dans cette ville). L'examen des minutes de son notaire, M^e^ Pierre Blanc, n'a pas non plus permis de trouver un contrat de mariage. La découverte d'un remariage eût été utile car ni dans son testament de 1672, ni dans celui de 1678, Louis ne parle d'une épouse, ce qui aurait permis de conclure qu'elle était décédée avant ces dates et donc de prouver que les pots avaient été commandés avant 1679, ce que souhaitait démontrer Jean Thuile.

Provenance de ces pots

Il est néanmoins possible d'attribuer ces pots à Montpellier. En effet la chevrette présente une particularité : l'anse est ornée d'un buste d'enfant tenant un cuir où se trouve l'armoirie. Cet élément est spécifique de Montpellier. Il a été trouvé lors des fouilles de la fabrique Boissier au Pila Saint Gély en 2001[56].





On retrouve les caractéristiques des pots d'apothicairerie de Montpellier de la deuxième partie du XVII^e siècle et du début du XVIII^e :

- le mode de fermeture : le col s'évase et présente un décroché sur lequel s'emboite le couvercle. Il s'agit d'un changement radical par rapport à celui utilisé dans la première moitié du XVII^e siècle où le col formait une gouttière pour recevoir le couvercle ;



- l'écriteau est bordé d'un seul trait sauf rares exceptions. Il se termine souvent par une plicature, caractéristique des pots de Montpellier. La guirlande de fleurs et de fruits au-dessous de l'écriteau n'est pas spécifique de Montpellier ;

- le piédouche est souvent plat relié au corps par un mince segment cylindrique pourvu d'un anneau à sa partie moyenne ; cette particularité est très inconstante mais de valeur quand elle existe.

56. Vayssettes J.-L., Vallauri L. et Farigoule J., *Montpellier terre de faïence*, Silvana Editoriale, Milan, 2012, p. 274.

Conclusion

Les pots armoriés de la pharmacie de la rue Jouvène ont été commandés à Montpellier pour le couvent des Récollets d'Arles par Louis d'Azégat après 1668. Le blason accolé à celui des Azégat reste une énigme.

Lors de la Révolution, le couvent fut vendu comme bien national à la ville d'Arles pour y faire une écurie, mais la ville ne pouvant pas le payer, il fut remis aux enchères et fut acquis par un groupe de quatre personnes qui se proposaient de le déconstruire pour revendre les matériaux. Cette équipe de démolisseurs était dirigée par un certain François Jacquemin, apothicaire de son état, qui a probablement récupéré les pots.

Il faut souhaiter qu'ils reviennent un jour à Arles dont ils font partie du patrimoine.

Jean-Claude ALARY

LE HARAS D'ARLES AU XVIIIE SIÈCLE

Dans sa contribution dans le bulletin n° 168 de septembre 2016 intitulée « L'académie équestre d'Arles au XVIIe siècle », Fabienne MARTIN avait déjà évoqué cette volonté développée aux XVIIe et XVIIIe siècles d'amélioration du cheptel équin par croisement entre différentes races, politique au demeurant infructueuse, bien heureusement pour la sauvegarde de la race Camargue. Elle nous relate aujourd'hui les différentes tentatives de création de haras à Arles menées durant ce XVIIIe siècle.

L'administration des haras

Au XVIIe siècle, la pénurie et la dégénérescence du cheptel équin français incitent le ministre Jean-Baptiste Colbert à créer en 1665 l'administration des Haras, chargée d'organiser et d'améliorer la production chevaline, afin d'éviter les importations coûteuses de chevaux étrangers. Un arrêt du conseil du roi, daté du 17 octobre 1665, structure l'institution et pose les bases d'une régénérescence des races régionales, selon la théorie des croisements recommandée par les zootechniciens. Des étalons étrangers sont acquis par l'État et mis à la disposition du secteur privé. Malgré des résultats peu probants et les réticences des éleveurs, cette politique de croisements est amplifiée au XVIIIe siècle, à l'appui d'un nouveau règlement daté de 1717, édicté par le directeur des Haras, Louis de Céreste, marquis de Brancas.

À la veille de la Révolution, l'action de l'administration des Haras n'a pas réussi à relever le cheptel équin et les efforts améliorateurs ont détérioré les races indigènes. Le bilan dressé en 1787 par Esprit-Paul de Lafont-Pouloti[1], éleveur et écuyer, adressé au duc de Polignac, directeur-général des Haras – « j'ai vu le dépérissement de nos haras, l'inefficacité des moyens pris jusqu'à ce jour… » – sous-tend la nécessité d'une réforme. L'administration est dissoute le 19 janvier 1790, jugée inutile et nuisible. Sous l'Empire, l'urgence de disposer d'une remonte vigoureuse pour les besoins permanents de l'armée persuade Napoléon de rétablir les Haras par décret du 4 juillet 1806.

Des haras royaux établis en Camargue au XVIIIe siècle

Dans ce mouvement général impulsé par l'administration des Haras, des tentatives sont menées en Camargue tout au long du XVIIIe siècle. La fertilité du terroir et les qualités natives du cheval Camargue, « reconnu bon à tout[2] » encouragent les expériences. Elles seront cependant

1. *Nouveau régime pour les haras,* Esprit-Paul de Lafont-Pouloti, 1787.
2. *Réflexion sur la réorganisation des haras*, Louis de Maleden, Paris, 1803, f. 69.

REGLEMENT

Que le Roi veut être obſervé pour l'établiſſement du Haras de la Camargue d'Arles.

LA Camargue eſt, ſans contredit, un des cantons de l'Europe où l'on peut élever les meilleurs & les plus parfaits Chevaux, ſi l'on veut s'en donner le ſoin ; pour y parvenir, on a penſé de faire un Haras delite, compoſé des plus belles Jumens que differens Particuliers s'obligeront volontairement d'y mettre, en payant ſimplement la pâture, & le produit ſera à eux.

Pour former & pour ſoûtenir cet établiſſement, on obſervera la police expliquée dans les articles ſuivans.

PREMIER ARTICLE.

Il ſera choiſi dans le Pays d'Arles, un pâturage propre à bien nourrir les Jumens qu'on voudra y mettre.

Règlement que le roi veut être observé pour l'établissement du haras de la Camargue.
Aix, Joseph David, 1734.
(Bibliothèque municipale d'Arles, AA 26033.)

sans effet sur la production équine de souche. Les projets se succèderont sans répondre aux attentes de l'État.

Premier projet

Le premier projet de haras en Camargue est lancé en 1729 par le directeur des Haras du royaume, Louis de Céreste, marquis de Brancas. Il est approuvé par M. Lebret, intendant de Provence et le comte Jean-Frédéric Phélypeaux de Maurepas, 2e général des haras du royaume, chargé de fournir la rémunération des gardes-étalons. Une commission d'inspecteurs est formée, dotée de 600 livres d'appointements[3], et mise le 20 septembre 1729 à la disposition de l'Arlésien Jean-Baptiste Meiffren, nommé commissaire-inspecteur des haras de Provence.

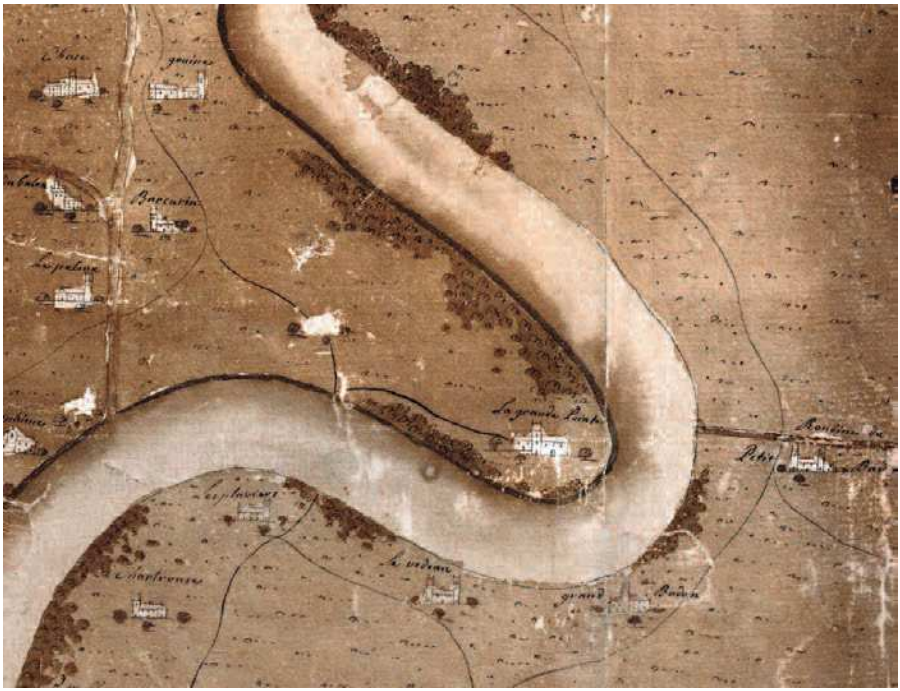
Du 6 mars au 29 avril 1730, celui-ci, guidé par un sergent de la ville, Baptiste Tiolet, visite les haras de Camargue pour effectuer le recensement des juments[4].

Des étalons royaux « de belles races »[5], un de race andalouse et deux arabes[6], sont distribués à Arles en 1730[7] pour former un « haras d'élite »[8]. Un règlement royal, publié à Aix en 1734 officialise le projet et définit ses enjeux eugéniques et économiques. Le propos est clair, il exhorte les éleveurs à recourir au croisement de leurs juments avec les étalons royaux : « La Camargue est le royaume le plus propre à fournir des chevaux fins & légers, & par conséquent les plus ressemblans aux Barbes & aux Espagnols. »[9] Malgré des mesures encourageantes pour les éleveurs qui n'ont d'autres frais que la nourriture des juments et pour bénéfice le fruit produit, le projet sera sans réelle portée.

Deuxième projet : le haras de Desportes

Un nouveau projet est envisagé en août 1752[10], après la venue en Camargue du secrétaire d'État de la guerre et directeur général des haras,

3. *Des haras, l'amélioration des chevaux et le rétablissement des manèges*, Louis de Maleden, ancien officier de cavalerie. À Paris chez Bossange, 1803. Ms 974, BMA.
4. ACA, Compte pièces justificatives CC 758, 23 décembre 1730, et CC 498, 23 décembre 1730. f. 74.
5. *Notice pour servir à la description topographique et historique de l'isle de la Camargue*, Pierre Véran, 1810. Ms 769, BMA.
6. *L'Élevage du cheval dans nos colonies*, Paris, Henri Charles-Lavauzelle, 1905. P. 2-17. Ms 974, BMA.
7. *Notice pour servir à la description topographique et historique de l'isle de la Camargue*, Pierre Véran, 1810. Ms 769, BMA.
8. *Règlement que le roi veut être observé pour l'établissement du haras de la Camargue*, Aix, chez Joseph David, 1734. AA 26033, BMA.
9. *Idem*.
10. ACA, BB 50, Délibération du 11 novembre 1753, p. 64.



***Carte géographique du territoire de la ville d'Arles,* 1768, détail.**
(Bibliothèque municipale d'Arles.)

Marc-Pierre de Voyer de Paulmy d'Argenson, convaincu des potentialités agronomiques et équines de ce territoire.

En décembre 1752[11], une deuxième visite de l'Île de la Grande Ponche, effectuée par un écuyer du roi, M. Montchenu, accompagné du premier consul M. Charles de Boussicaud, active le projet. L'écurie de M. Tourniaire est pressentie pour y loger les étalons et les pouliches du roi. Le haras est officiellement établi le 18 novembre 1753 par une ordonnance de l'intendant de Provence, Charles-Jean-Baptiste des Gallois de La Tour. Il est placé sous l'inspection de M. Desportes, capitaine de carabiniers, et implanté sur le domaine de la Grande Ponche, propriété du gouverneur de Provence, Honoré Armand duc de Villars, et administré par l'Arlésien Jean Sauvan.

Une ordonnance préjudiciable et répressive

La publication de l'ordonnance du 18 novembre 1753 ne soulève pas l'enthousiasme des Arlésiens, pourtant favorables à l'établissement d'un haras royal. Elle provoque les inquiétudes et le mécontentement des propriétaires et fermiers limitrophes qui voient leurs ressources économiques et leurs privilèges entamés par des mesures contraignantes et répressives. En réponse à cette ordonnance, les consuls nomment en décembre 1754[12] une commission d'experts, composée de MM de Manville, de Giraud, l'avocat Baigne et le bourgeois Cornu, chargée de dresser un mémoire et de le soumettre à l'approbation de l'intendant et du gouverneur général de Provence Honoré-Armand, duc de Villars.

Ils réclament la modification des articles 3 et 4, jugés préjudiciables aux pratiques agricoles et au droit de chasse autorisé sur tout le territoire. L'appui fortement argumenté du duc de Villars[13], propriétaire du domaine de la Grande Ponche, entérinera les propositions des consuls.

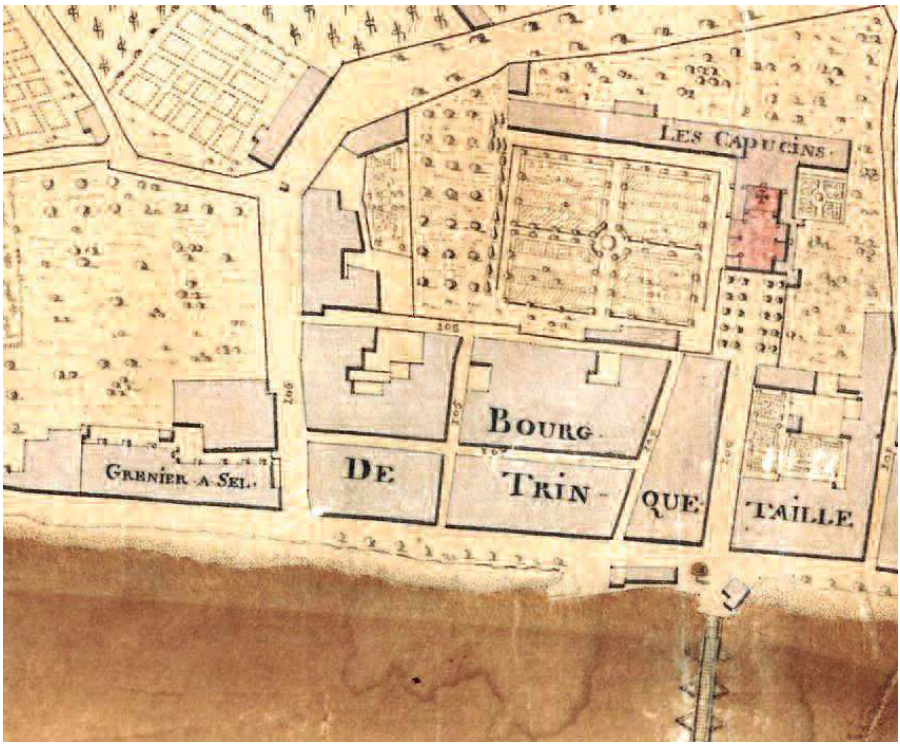
Le premier point litigieux représentait, par voie de conséquence, une menace pour la production de blé. Il imposait aux propriétaires et éleveurs voisins du haras la surveillance des juments destinées au foulage du blé, afin de les empêcher de déambuler et de se mélanger aux juments du haras, sous peine d'une amende de 100 livres et leur confiscation. Or « comme il n'est point d'usage d'enfermer ce bétail »[14] élevé en semi-liberté, cette mesure ne pouvait s'appliquer sans occasionner des frais supplémentaires de gardiennage et de fourrage, ce qui risquait d'entraîner

11. ACA, Comptes pièces justificatives CC 514, 1750-1752, f. 23.

12. ACA, BB 50, Délibération du 8 décembre 1754. f. 101 et 107.

13. *Avis de M. de Villard à M. de Corentin sur l'ordonnance de novembre 1754*. P. 39. Ms 974, BMA.

14. *Recherches pour servir à l'histoire de la ville d'Arles*, Pierre Véran, 1790. P. 820-826. Ms 783, BMA.



***Plan géométral de la ville d'Arles et de ses environs par Nicolas Quiqueran de Beaujeu.* 1842, détail.**
(Bibliothèque municipale d'Arles, CP 209.)

la disparition des haras privés. Six haras voisins, d'une estimation totale de 80 juments, étaient concernés, appartenant « au duc de Villars, au marquis de Castillon, à M. de Vernon, à M. de Montfort Pharaman et à divers particuliers. »[15] Il fut donc convenu de placer la surveillance des juments du haras sous la responsabilité de l'administration du haras royal et non sous la responsabilité des éleveurs.

Le deuxième point conflictuel de l'article 4 portait atteinte au privilège accordé aux habitants de pouvoir chasser sur tout le territoire. Il prohibait la chasse à proximité du haras royal, notamment sur les terrains de la Grande Ponche, La Gargatte, les Îlots de Quarantaine, des Charlots, de Saint-Simon et de Courtis sous peine d'une amende de 100 livres et l'emprisonnement des braconniers. La proposition des consuls fut d'interdire les coups de feu à 500 m de distance du haras, sans empêcher pour autant la chasse sur tout le terroir.

Le choix des emplacements

L'écurie de M. Tourniaire située sur le domaine de la Grande Ponche est désignée par l'administration royale pour y loger les étalons et les pouliches du roi. En novembre 1753[16], les consuls acceptent de prendre en charge sa location au prix annuel de 100 livres[17] et commanditent des travaux de maçonnerie, menuiserie et serrurerie[18] pour la réfection de l'écurie. Le bail locatif sera reconduit jusqu'au 4 juin 1757[19].

Par ailleurs, les consuls renouvellent le bail de l'Île des Charlots, Saint-Simon et Courtis à Jean Sauvan, bourgeois, pour une durée de neuf ans à compter du 1er septembre 1755, avec l'obligation de construire une cabane pour loger les chevaux du haras royal. En dédommagement, ils lui concèdent l'exploitation de douze peupliers blancs[20].

Enfin, une écurie d'une contenance de trente chevaux est louée à Trinquetaille par Desportes à Louis Noguier[21] pour assurer le repli des

15. *Idem*.

16. ACA, BB 50, Délibération du 11 novembre 1753, f. 64.

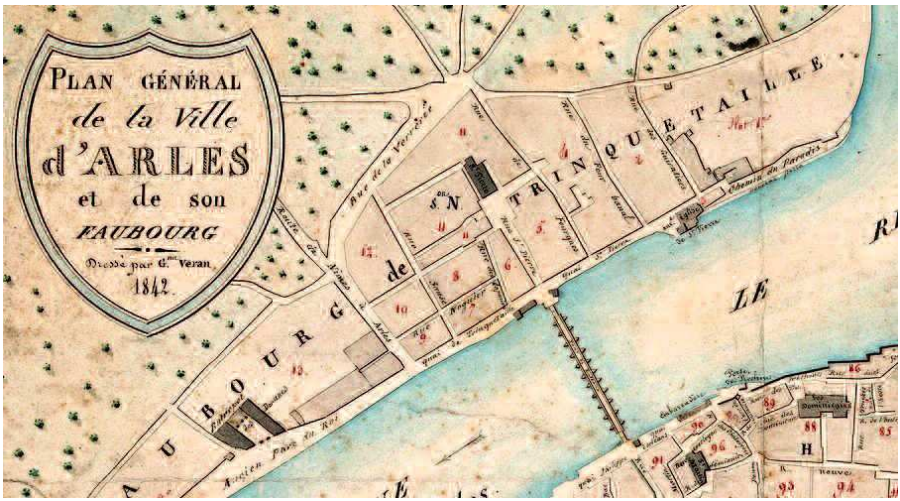
17. *Idem*, f. 132.

18. ACA, Comptes pièces justificatives CC 515, 1753-1754, f. 65-66-69.

19. ACA, Comptes pièces justificatives CC 517, 1752, f. 52.

20. ACA, BB 92 Actes et contrats, 1754, f. 90.

21. *Rues d'Arles qui êtes-vous ?* Annie Tuloup, Les Amis du Vieil Arles, 2002. Louis Noguier (1717-1788), négociant en bois, acquiert en 1733 l'entrepôt de sel de Trinquetaille et en 1746 le mas du Sonnailler (d'une contenance de 8 céterées 72 dextres). Ms 856 pièce n° 3. Il est également propriétaire de plusieurs habitations à Trinquetaille dans les îlots 8, 9, 10, 12. L'îlot 12 contenant trois maisons d'habitation, magasins, greniers à foin et écuries, pourrait être l'emplacement. *Papiers concernant la seigneurie de Trinquetaille*, XVIIIe siècle. F. 165. Ms 848, BMA.



Plan général d'Arles,
dressé par Guillaume Véran, 1842, détail.
(Archives communales d'Arles, 1 Fi 33.

chevaux pendant les périodes de fortes chaleurs et de mangeance. Elle est pourvue d'un logement, d'un enclos et de pâturages qui constituent un « établissement admirable » selon l'intendant de Provence, M. Charles-Jean-Baptiste des Gallois de la Tour[22].

Les administrateurs du haras : un partenariat entre l'État et le secteur privé

Le haras royal est administré par le commissaire-inspecteur Desportes, capitaine de carabiniers, nommé par l'administration des Haras, associé à l'Arlésien Jean Sauvan, gestionnaire du domaine de la Grande Ponche, considéré comme un homme d'expérience[23]. Un contrat passé entre les deux partenaires en précise les engagements et les bénéfices réciproques. Le gouvernement s'engage à fournir des étalons et des juments « de bonne race » ainsi que des fonds et Jean Sauvan concède une dizaine de juments indigènes tirées de son cheptel. Une partie du bénéfice du haras permet de rembourser les frais de pâturage et les frais annexes supportés par Jean Sauvan.

Le haras ne réussit pas à se développer, il périclite au bout de quatre ans. Un procès sera intenté à M. Desportes par les héritiers de Jean Sauvan qui lui réclameront une indemnité de 5277 livres pour les pertes subies.

Différents motifs ont causé l'échec de cet établissement. Le témoignage de François-Xavier d'Eyminy[24], gendre de Jean Sauvan et le bilan sévère de l'Intendant de Provence[25] s'accordent. Dès le début, le cheptel fourni par M. Desportes s'avère peu adapté, deux vieux étalons barbes, une jument normande et trois autres non identifiées ou, selon la version de l'intendant, « deux tristes étalons mal faits, de petites tailles et deux juments de même espèce ». D'autre part, l'absence récurrente de Desportes, contraint de quitter la ville pour servir en Allemagne avec son régiment ou sous divers prétextes, conjuguée au manque de moyens financiers promis par l'État, entraînent le déficit et l'abandon du haras. Enfin le décès brutal de Jean Sauvan, en juin 1756 à l'âge de 42 ans[26], met un terme à l'expérimentation.

La production de ce haras s'élèvera à huit chevaux et quelques juments qui furent envoyés à Paris sans servir au renouvellement de la race Camargue. Parallèlement à ces témoignages critiques, d'autres échos

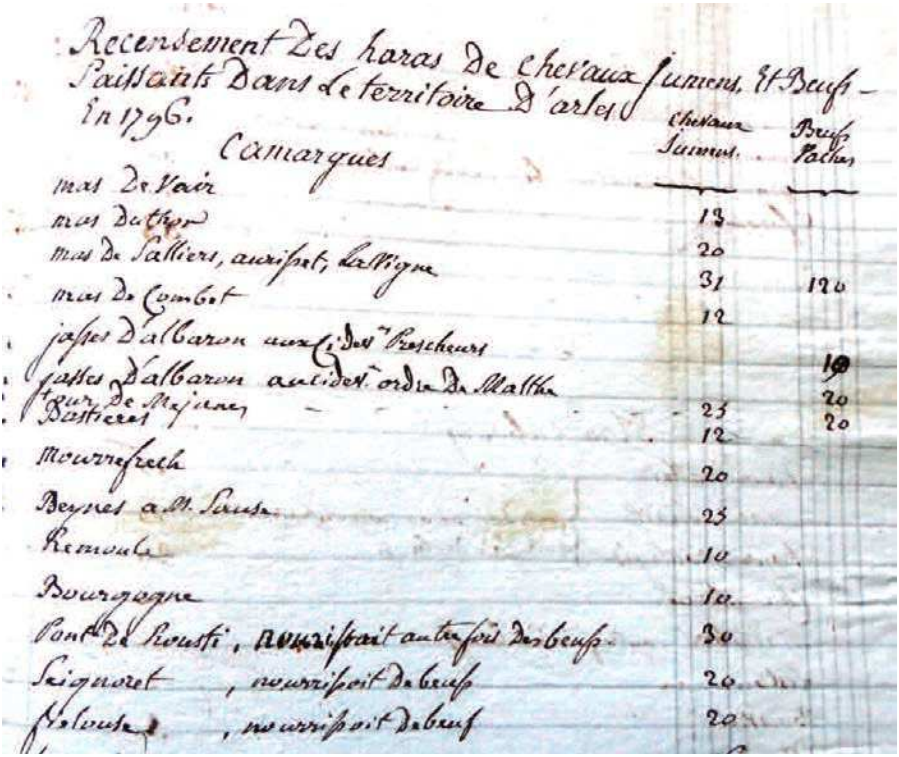
22. *Lettre de Mr Latour intendant de Provence à M. Laville son subdélégué à Arles*, 12 avril 1767. Ms 974, BMA.

23. *Réflexion sur la réorganisation des haras*, Louis de Maleden, Paris, 1803, f. 69.

24. *Lettre de François-Xavier d'Eyminy*, 1803, p. 56. Ms 974, BMA.

25. *Lettre M. de Latour Intendant de Provence à M. Laville son subdélégué à Arles*, 1767. Ms 974, BMA.

26. *Livre de raison de François Eyminy, 1734-1766*. Ms 907, BMA.



Recensement Des haras de chevaux Juments, et Beufs
Paissants Dans le territoire D'arles
En 1796.

	Chevaux Juments.	Beufs Taches
Camargues		
mas de Vair		
mas de Thor	13	
Mas de Salliers, auparat, Lalligne	20	
mas de Combot	31	120
Jasses D'albaron aux Cit. Des Tr. Proprietaires	12	
Jasses D'albaron aux Cit. ordre de Malthe		100
Rue de Majanes		20
Bastieres	23	20
	12	
Mourrefrech	20	
Bernes a M. Sausa	25	
Remoule	10	
Bourgogne	10	
Pont de Rousti, Nourrissait autrefois des beufs	30	
Seignoret, nourrissoit de beufs	20	
Folouse, nourrissoit de beufs	20	

Notes pour la statistique d'Arles,
Pierre Véran, vers 1800.
(Bibliothèque municipale d'Arles, Ms 498.)

plus élogieux, publiés au début du XIXe siècle sous la plume du vétérinaire Jean-Baptiste Huzard[27] puis dans sa lignée, sous celles de Louis Maleden[28] (officier des haras), de Michel de Truchet[29] (agronome arlésien) et de Delalauzière[30] (membre de l'académie de Marseille et propriétaire en Camargue) évoquent le succès du haras de Desportes.

Troisième et dernier projet

En 1767, l'idée de rétablir un haras est réactivée par le ministre, relayée par l'intendant de Provence M. Charles-Jean-Baptiste des Gallois de la Tour et son représentant à Arles, M. Laville. Sur les bases et l'expérience du précédent haras, l'intendant suggère la location de la propriété de Noguier à Trinquetaille et l'emplacement de l'île Saint-Bertrand, appartenant au duc de Villars, dont les ressources agricoles peuvent nourrir jusqu'à 120 chevaux. Mais le projet sera sans lendemain.

Échec de la théorie des croisements

Les stratégies de croisements, censées régénérer les races indigènes en termes de taille et de poids en vue de les rendre aptes au service de la guerre, furent un échec et eurent peu d'influence sur le cheval Camargue. Les conditions d'élevage en semi-liberté et sa parfaite adaptabilité à son milieu confortent les qualités de sa race. Qualités natives qui n'échapperont pas à Napoléon pour la remonte de ses régiments d'éclaireurs. « Par suite de leur éducation, ils ont résisté, dans la campagne d'Italie, à toute la misère des montagnes ; passés depuis en Égypte, ils y ont plus résisté que les autres chevaux. »[31]

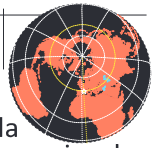
À la fin du siècle, en 1796, le recensement des chevaux et juments en Camargue et Plan du Bourg s'élève à 1994[32]. Au cours du XIXe siècle, de nouvelles tentatives d'amélioration se concrétiseront par l'établissement en 1808 d'un dépôt d'étalons installé dans l'ancien hôpital de la Charité et par la création en 1837 d'une « manade-modèle »[33] située sur le domaine d'Azegat en Camargue.

Fabienne MARTIN

---

27. *Instruction sur l'amélioration des chevaux en France*, Jean-Baptiste Huzard, Paris, Mme Huzard, an X.
28. *Réflexion sur la réorganisation des haras*, Louis de Maleden, Paris, 1803. F. 69. Ms 974, BMA.
29. *Mémoire sur les chevaux de Camargue*, Michel de Truchet, Paris, Huzard, 1807. AA 45930, BMA.
30. *Observations sur les chevaux et les haras de la Camargue*, Casimir Rostan, Marseille, Joseph Achard, 1807. AA 24822, BMA.
31. *Correspondance de Napoléon Ier*, note concernant l'organisation des régiments d'éclaireurs, Paris, Imprimerie impériale, 1867. B 873/12 p. 647, BMA.
32. *Notes pour la Statistiques d'Arles,* Pierre Véran, vers 1800. P. 150. Ms 498, BMA.
33. ACA, D 18, Délibération du 31 juillet 1837, f. 255.

43° 67′ 66″ **N**
4° 62′ 77″ **E**



Arles, plus vaste commune de l'Hexagone

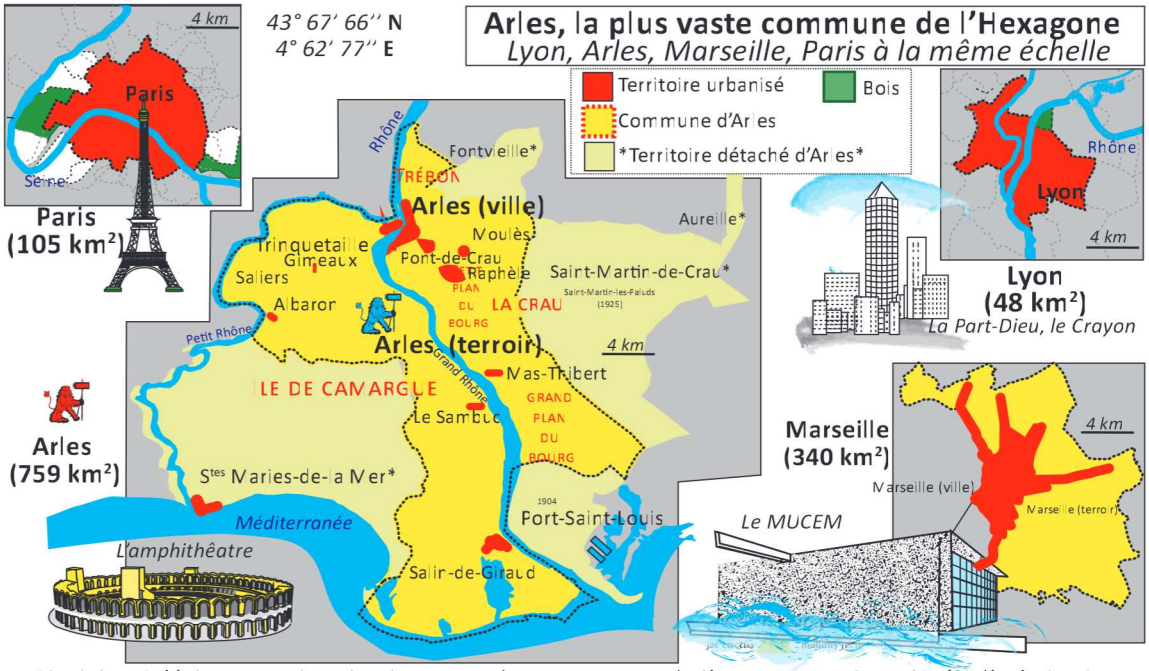
Un territoire si étendu à gérer !

Arles est l'héritière de la *Cité romaine*, puis de l'évêché d'Arles s'étendant jusqu'à Fréjus. De ces possessions antiques et médiévales il reste, aujourd'hui, la commune d'Arles. Plus étendue que Paris, Lyon, Marseille, loin d'être entièrement urbanisée, Arles est bien la plus vaste commune de l'Hexagone.

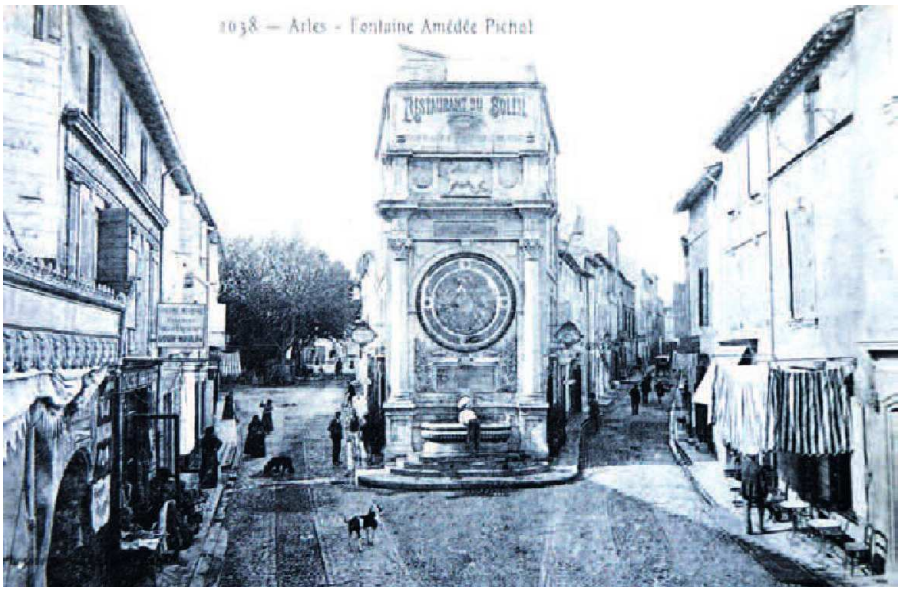
Rang. Commune	Départ[ement]	Superficie (en km²)	Population (2016)
1. **Arles**	13	758	52 857
2 . Val-Cenis	73	408	2 116
3. S[tes] Maries-[de-la-Mer]*	13	374	2 504
4. Chemillé-en-Anjou	49	323	21 600
5. Noyant-Villages	49	299	5 680
6. Baugé-en-Anjou	49	268	11 868
7. Laruns	64	248	1 187
8. Segré-en-Anjou	49	241	17 577
9. Marseille	13	240	861 635
10. Beaupréau-[en-Mauges]	49	230	23 146
11. Charny-Orée-[de-Puisaye]	89	230	4 967
12.Gavarnie-Gèdre	65	227	352
14. S[aint]-Martin-de-Crau*	13	214	13 097
...Paris	75	105	2 166 000
...Lyon	69	47	467 400

* Territoire ou commune détaché d'Arles





Ainsi, les *Arlésiens* peuplent la plus vaste des communes de l'Hexagone Constituée d'urbains intra muros, d'habitants de cités, de pavillons, de mas, d'employés, d'artisans, de ruraux agriculteurs, éleveurs, d'hôteliers, de commerçants, d'employés, de cadres, cette population est répartie en une dizaine de hameaux (parfois éloignés à plus de 20 km du centre). Elle possède, malgré ces distances, une identité forte soudée par le fleuve, la mer, les étangs, les vestiges, les traditions provençales, la photographie. Un véritable creuset, coûteux à gérer, mais d'une rare diversité



Une carte postale ancienne représentant la fontaine Amédée Pichot. La grille de protection qui l'entoure depuis un siècle n'existe pas encore, mais plusieurs chiens errants en ont fait leur domaine...

LA GESTION DES CHIENS ERRANTS AU XIX[E] SIÈCLE.

Nous retrouvons déjà, pour une nouvelle contribution au bulletin des Amis du Vieil Arles, Carole NANNI, très récemment admise au sein de notre conseil d'administration en tant qu'auditrice libre, pour un sujet qui, s'il constituait un véritable souci pour les édiles municipaux au XIX[e] siècle, n'a pas entièrement disparu de nos jours...

En France, au XIX[e] siècle, les autorités tentent de diminuer significativement le nombre de chiens errants. Ceux-ci ne sont pas seulement les chiens esseulés, mais également les chiens « divaguant », pouvant se promener sans contrainte.

Cette volonté de réduire leur nombre s'est accrue suite à une forte augmentation de leur population et surtout suite aux craintes liées à la rage.

La rage existe depuis très longtemps. Elle touche différents mammifères. Aux XIX[e] et XX[e] siècles, des épizooties concernent les chiens, les ratons-laveurs, les renards ou les chauve-souris. Le virus rabique infecte le système nerveux et affecte son fonctionnement.

Le premier à réaliser des vaccins est Pierre Victor Galtier, professeur à l'école vétérinaire de Lyon. Ses travaux seront poursuivis et améliorés par Pasteur qui, en 1885, réalise la première vaccination humaine réussie.

À partir du XVIII[e] siècle[1], les mesures[2] d'élimination des chiens errants vont donc se renouveler de plus en plus fréquemment. Puis, ce seront des contraintes imposées aux propriétaires des chiens afin d'éviter leur divagation.

---

1. À Aix-en-Provence, des ordonnances pour se prémunir des effets de la rage des chiens apparaissent dès 1753. En août 1770, suite à la sécheresse et au manque d'eau, il est demandé « à toutes personnes » de tenir leurs chiens à l'attache durant un mois car les chiens errants seront tués par les gardes de police.
À Avignon, on contraint les chiens, depuis le XVII[e] siècle, afin de les empêcher d'entrer dans les vignes durant la période des vendanges. (Archives municipales d'Avignon, AA155, folio.163, 10 juillet 1624.)

2. En préambule, les arrêtés municipaux prescrivant des mesures contre les chiens errants mentionnent parfois, parmi les visas, comme texte de référence : « Vu l'article du Code pénal, §. 7, ainsi conçu : « Seront punis d'une amende de 6 à 10 francs, ceux qui auraient laissé divaguer des fous ou des furieux étant sous leur garde, ou des animaux malfaisants ou féroces ; ceux qui auront excité ou n'auront pas retenu leurs chiens lorsqu'ils attaquent et poursuivent les passants quand même il n'en serait résulté aucun mal ni dommage. » Archives municipales Avignon. 5D1085.



Une autre carte postale ancienne, représentant les halles dont la dernière version fut démolie en 1934 pour laisser place à l'actuelle place Paul Doumer, dans le quartier de la Roquette. Un chien avec collier, qu'on peut qualifier de gardien de magasin, occupe paisiblement un trottoir...

EMPOISONNER

Les premiers moyens employés consistent donc à empoisonner, durant des périodes bien définies, les chiens errants.

Plus rarement, on demande, notamment à Aix-en-Provence, aux employés municipaux de les abattre par tous les moyens. En 1844[3], on y abat les chiens errants « soit par le moyen de viandes empoisonnées, soit par les armes à feu ou de toute autre manière, et ce, tant pendant le jour que pendant la nuit ».

Les périodes choisies pour l'empoisonnement sont souvent estivales car elles correspondent à un accroissement des cas de rage. Pour ce faire, on jette par les villes, la nuit, des « viandes empoisonnées ». Certains journalistes les nomment également « boulettes ». À Arles, il s'agit de « saucisses empoisonnées ».

Voici un avis du maire de la ville d'Arles de 1825[4] :

« Instruit qu'un chien atteint de la rage en avait mordu hier quelques-uns, et voulant prévenir les effets dangereux de la propagation de la maladie :

- Invite ceux qui ont de ces animaux domestiques à les faire tenir à l'attache jusqu'à nouvel ordre.

- À défaut, des mesures seront prises pour la destruction de ces animaux.

- À cet effet, des saucisses empoisonnées seront répandues dans la ville pendant trois ou quatre nuits pour détruire ceux qui seront trouvés divaguant dans les rues, étant alors présumés n'avoir pas de maître. »

LIMITER

Les résultats étant jugés insuffisants, on essaie de limiter la liberté d'action, et surtout d'interaction, du chien. Ainsi « à la maison », il doit être « tenu à l'attache » et, en ballade, tenu en laisse.

À Arles, un avis[5] du 22 septembre 1852[6] annonce :

« Sur le rapport qui lui a été fait qu'un chien errant, soupçonné d'être atteint de la rage, a mordu plusieurs personnes et un assez grand nombre d'autres chiens, sans qu'on puisse savoir et connaître au juste ce nombre, ni ceux auxquels ils appartiennent, ni ce qu'ils sont devenus. Voulant prévenir autant qu'il est en son pouvoir le retour de pareils accidents, arrête : (…) toutes les personnes qui ont des chiens devront les

3. Le 6 juin 1844. b130016101_aff_1844_06_06_000001 Méjanes, Aix.

4. Archives municipales Arles D199. Avis du 27 avril 1825.

5. ACA Boite affiches finances-impôts.

6. Le maire de la ville d'Arles est alors Remacle.

tenir à l'attache, et ne les laisser paraître dans les rues et chemins publics que menés en *lesse* ou armés d'une muselière solide. » Les chiens qui ne seront pas dans ce cas seront « détruits immédiatement ».

Les muselières obligatoires, d'abord de fabrication artisanale puis réglementée, font leur apparition.

À Aix-en-Provence en l'an XII[7], un chien enragé a mordu d'autres animaux. Il est alors demandé aux propriétaires de museler leurs chiens : « les muselières devront être en cuir, et conformes au modèle déposé au secrétariat de la mairie, dont les selliers auront à prendre connaissance. »

Mais les muselières évoluent avec le siècle. En 1852[8], un nouvel avis précise que les muselières doivent être « garnies en mailles de fil de fer. Tout autre mode de museler les chiens est interdit. » En 1856[9], il est précisé que les chiens auront « le museau enfermé dans une muselière en mailles de fil de fer sans ressort ».

À Marseille, à la même période, la muselière est « de fil de fer à petites mailles et à panier réglementaire ».

IDENTIFIER

Une autre des ressources de régulation consiste à identifier les chiens. On limite l'anonymat de l'animal et, par là, le laxisme du maître : colliers et médailles municipales deviennent de rigueur.

À Arles, un avis du maire, du 2 mai 1856, rappelle que le nouvel arrêté du préfet[10], « dispose que tous les chiens qui circuleront sur la voie publique devront, à partir du 1er juin prochain, être munis d'un collier portant indication du nom du propriétaire, de sa profession et de sa demeure ».

Comme toujours en pareil cas, les chiens dont les maîtres ne respectent pas les prescriptions de la loi « devront être abattus » et « les propriétaires pourront être poursuivis pour contravention aux règlements de police ».

Certaines municipalités ont anticipé ces décisions préfectorales du XIXe siècle. C'est le cas à Lyon où, dès 1763[11], une ordonnance de police « enjoint de mettre des colliers aux chiens, où soient gravés les noms de leurs maîtres ». « Tous les chiens trouvés dans les rues le jour, sans avoir des colliers, la nuit, sans être menés en laisse, seront assommés. »

7. Le 25 frimaire an XII. b130016101_aff_1803_12_17_000001 Méjanes, Aix.
8. Le 12 avril 1852. b130016101_aff_1852_04_12_000001 Méjanes, Aix.
9. Le 22 mai 1856. b130016101_aff_1856_05_22_000001 Méjanes, Aix.
10. Du 31 mars 1856.
11. Archives municipales de Lyon-Affiches administratives-Ancien Régime-Police et justice-6FI533.

Au milieu de la multiplication des avis, arrêtés, délibérations et contraintes, il ressort de la personnalité du maire et de son personnel d'être intraitables ou bienveillants.

Parmi les intraitables, un avis du maire[12] d'Arles du 8 juillet 1845[13] est particulièrement menaçant. Les formules et le vocabulaire en sont soigneusement choisis afin de démontrer une volonté indéfectible et impitoyable des pouvoirs publics face à la noire menace des chiens errants :

« Considérant la multitude de chiens errants qu'on rencontre dans la ville, et qui parcourent la nuit les rues et les places, isolément ou en troupes, se battant, hurlant et troublant le repos des habitants... »

Le vocabulaire employé, ainsi que les images, tendent à faire admettre les chiens comme des hors-la-loi ingérables.

C'est une quantité effrayante de chiens, dont le degré de civilisation semble catastrophique qui erre « nuitamment », ce qui aggrave leur cas. Leur comportement est assimilé aux rôdeurs : isolé et furtif ou en bande incontrôlable. Ce sont des voyous sans éducation qui n'aboient pas mais hurlent et se battent.

L'avis poursuit, tel un ultimatum : « Voulant mettre un terme à un abus qui a de graves inconvénients pour la sécurité et pour la tranquillité publiques, prévenons les habitants qu'à dater » de cette publication, « les ordres les plus formels » ont été donnés à la police, à la gendarmerie et aux gardes-champêtres, « pour que désormais, toutes les nuits et à toutes les époques de l'année, tous les chiens qui seront trouvés divaguant sur la voie publique, depuis onze heures du soir jusqu'au jour, soient détruits immédiatement ».

L'insistance, pour que « désormais » cesse cet état de chose, montre bien avec quelle désinvolture avait jusqu'à présent été reçues les injonctions concernant les chiens errants.

L'avis conclut : « En conséquence, les personnes qui ont des chiens et qui tiennent à les conserver doivent les enfermer soigneusement durant la nuit, sans négliger ce soin une seule fois, car le moindre oubli expose à les perdre sans retour. »

Parmi les bienveillants, à Marseille, lors de la séance du 9 mai 1842, un conseiller municipal fait remarquer, exaspéré, que « les chiens errants sont plus nombreux que jamais. » M. le maire n'est pas de cet avis, il « nie que les chiens soient plus nombreux dans les rues qu'autrefois ». À l'appui de son affirmation, il constate que « la charrette municipale

12. Eugène de Grille.

13. ACA, boite affiches finances-impôts.

n'en trouve plus le jour. » Et, il ajoute que s'ils sont plus nombreux la nuit c'est « que les restaurateurs jettent à cette heure les os dans les rues. »

TAXER

Face au peu d'efficacité de ces mesures, le plus souvent rarement appliquées avec toute la rigueur attendue, on décide de réguler la population canine en s'attaquant à sa source : les propriétaires de chiens. On évoque alors la création d'une taxe imposée à tous les possesseurs de chiens[14], contribuables ou non. Cependant, cette nouvelle décision ne fait pas l'unanimité. Les législateurs vont se heurter à une très forte résistance. Mettre une taxe sur le chien revient à l'assimiler à un produit de luxe, et le chien n'est ni un produit, ni un luxe.

Parmi les arguments avancés en faveur de la taxe, il y a la quantité considérable de chiens en France, trois millions en 1855. On va même jusqu'à calculer la quantité de nourriture (du pain) absorbée par nos meilleurs amis au détriment... des indigents. On rappelle les sempiternels dangers qu'occasionnent les chiens errants. Mais l'argument décisif, malgré son exagération, demeure l'espoir de limiter les épidémies de rage. Dans les années 1850, il s'agit d'environ 200 personnes qui sont, chaque année, en France, atteintes de ce fléau.

Parmi les personnalités opposées à cette nouvelle taxe, il y a l'incontournable Lamartine, qui fit tant pour la ville d'Arles. Il fait partie du Conseil général de Saône-et-Loire lorsque, le 24 septembre 1845, celui-ci doit délibérer sur la question posée par le Ministère : Faut-il imposer les chiens ? Lamartine prend la parole. En voici des extraits[15] :

« J'aime les chiens, cela est vrai ; il ne faut pas rougir de ses amis dans l'occasion, mais ce ne sont pas les chiens que je veux défendre, ce sont les principes. »

Car pour Lamartine, cet impôt injuste, qu'il qualifie de « somptuaire », atteindra surtout les pauvres qui devront, faute de moyens suffisants, se priver de ce secours si affectueux : « Où avez-vous vu le plus de chiens ? Est-ce dans les salons ou dans les chaumières ? C'est dans les demeures du peuple que les chiens se comptent en plus grande masse. »

Il craint que ceux qui en ont le plus besoin soient obligés de se séparer de leurs compagnons : « Que de solitaires, que de pauvres femmes travaillant en chambre, que de vieillards sans famille et sans amis, repoussés dans leurs infirmités par tout le monde, excepté par cet

14. Cette taxe fut proposée, pour la première fois, sous la Révolution française. Elle apparut alors complètement absurde et fit beaucoup rire.

15. Dans « Le Petit Bulletin, supplément au bulletin des contributions directes et du cadastre » n° 8, le 22 février 1906, Paul Dupont éditeur. Source BNF.

animal qui n'abandonne jamais, le seul être peut-être qui s'attache à l'homme en sens inverse de sa fortune, plus dévoué aux plus misérables, plus assidu autour des plus abandonnés ! Que d'enfants à qui leur père sera obligé de retrancher le chien du foyer ! Véritable calamité domestique, véritable dommage moral fait à l'enfance, car le chien a une fonction auprès de l'enfant. Le chien apprend à aimer ; il enseigne l'amitié à l'homme ! Eh bien ! Il faudra, après votre impôt, que tout ceux-là payent ou se privent du chien, du compagnon, du gardien, du serviteur, du consolateur, de l'ami ! Il faudra que toute cette partie solitaire, infirme, indigente de la population tue son chien ou se retranche, sur le nécessaire, une partie du morceau de pain qui la nourrit, et qu'elle partage généreusement avec cet ami du pauvre, pour pouvoir payer les quinze ou vingt francs par an dont vous vous proposez de frapper non pas seulement les services que le chien rend à l'homme, mais encore l'instinct qui le rattache à nous ! Impôt presque immoral, impôt sans intelligence, sans miséricorde et sans entrailles ; véritable impôt sur le sentiment qu'on pourrait appeler, sans vous faire injure, une dîme sur le cœur du peuple ! »

Par chance, lorsque cette taxe est finalement établie, une dizaine d'années plus tard, les tarifs sont révisés largement à la baisse. Cela n'exclura malheureusement pas ce qui fut appelé par les journaux satiriques : « la Saint-Barthélemy » des chiens ou « le massacre des Innocents ».

C'est la loi du 2 mai 1855[16], qui institue en France la taxe municipale sur les chiens. Cet impôt existait déjà dans d'autres pays, comme la Belgique ou l'Angleterre. En voici la teneur :

La taxe sur les chiens établie dans toutes les communes et à leur profit, ne peut excéder dix francs, ni être inférieure à un franc.

Les tarifs de cet impôt ne doivent comprendre que deux taxes. La taxe la plus élevée porte sur les chiens d'agrément ou servant à la chasse. La taxe la moins élevée porte sur les chiens de garde. Cette catégorie comprend les chiens qui servent à guider les aveugles, à garder les troupeaux, les habitations, magasins ou ateliers[17].

Après que les conseils municipaux en ont délibéré, un décret fixe la taxe à percevoir dans les communes ou départements. Les catégories

16. Promulguée par un arrêté du 4 août 1855.

17. Il y a aussi, à cette époque, beaucoup de chiens qui travaillent. Il y a les chiens de trait, les chiens d'attelage, ceux qui, en faisant tourner des roues, actionnent des meules ou des soufflets de forge, des chiens « tournebroche »...

sont bien définies en fonction de l'usage (estimé par le propriétaire[18]) du chien et non de sa race. Les vieux chiens infirmes « que leurs maitres cependant ne peuvent se décider à faire abattre » entrent, en 1857, dans la catégorie des chiens d'agrément.

La taxe est due pour une année. Au début, la déclaration doit se faire chaque année, à la mairie, du 1er octobre au 15 janvier. Puis, on estime que lorsqu'il n'y a pas de changement, le propriétaire est dispensé de renouveler sa déclaration[19]. Celui qui oublie de faire une déclaration au 1er janvier est imposé à triple taxe, et celui qui fait une déclaration incomplète ou inexacte voit sa taxe doublée.

La taxe sur les chiens se paye entre les mains du receveur municipal de la commune, comme les contributions directes. Le contribuable peut faire des réclamations auprès des autorités.

Voici comment, à Arles, fut « envisagée » cette obligation.

Lors de la séance du 13 août 1855, la commission chargée par le Conseil municipal de proposer un projet de tarif concernant la taxe sur les chiens rend ses conclusions[20].

Dès l'exorde, on sent une réticence devant ce nouvel impôt incontournable : « La loi est impérative, elle ne nous donne pas la faculté de taxer les chiens, elle exige qu'ils soient taxés tous sans exception. »

La commission rappelle l'urgence et l'inéluctable : « Les tarifs doivent être votés immédiatement pour être mis sous les yeux du Conseil général du département dont la cession s'ouvre le 30 de ce mois, et soumis à l'approbation du Gouvernement ». Car, « si vous négligez d'en voter un, aux termes de l'article 3 de la loi, il serait dressé d'office par l'autorité supérieure ».

Cependant, la commission a son interprétation de la loi qu'elle justifie par le fait que le tarif doit être « conforme aux habitudes et aux besoins de la commune ». Après en avoir rappelé les termes, elle remarque qu'il y a « peu de chiens d'agrément dans notre commune ; presque pas de chiens de race, la généralité se compose de misérables roquets[21] qui, pour beaucoup de personnes, ont une utilité incontestable ».

18. À Aix-en-Provence, en 1856, on doit spécifier les modalités d'inscription sur le registre de la taxe sur les chiens : « Il est expressément interdit d'amener les chiens dans le bureau de la mairie. » Car « l'appréciation » de l'espèce et de la destination des chiens n'est « pas dans les attributions de l'administration municipale. » b130016101_aff_1856_05_22_000001 Méjanes, Aix.

19. Décret du 3 août 1861.

20. Archives municipales d'Arles. Registre des délibérations municipales, D22.

21. Les races de chiens sont rarement précisées, hormis en ce qui concerne les

« Si donc vous faisiez deux catégories, la première comprenant les chiens d'agrément et la seconde les chiens utiles, vous vous exposeriez à des contestations et des réclamations sans nombre qui ne pourraient être tranchées bien souvent que d'une manière arbitraire ; c'est ce qu'il faut éviter. »

L'avis de la commission est qu'il « serait plus sage de faire deux catégories » (non prévues par la loi), « la première comprenant les chiens de ville en général et à quelque usage qu'on les destine et la deuxième comprenant les chiens de la campagne. »

Les tarifs proposés s'avèrent très peu élevés : « Les chiens soumis à la première catégorie seraient taxés à trois francs par tête et ceux de la deuxième à un franc. »

La rapport de la commission étant achevé, suit « une longue et mûre délibération ». De laquelle le Conseil municipal conclut :

« Considérant que les chiens de la campagne, sauf les lévriers qui ne peuvent être regardés que comme chiens d'agrément, sont destinés à la garde des fermes et des troupeaux de notre immense territoire ; que si quelques-uns d'entre eux sont employés à un autre usage et accompagnent de temps en temps leurs maitres à la chasse, il serait très difficile, pour ne pas dire impossible, d'en faire la distinction avec une suffisante certitude de ne pas se tromper.

Considérant d'autre part que les chiens de ville sont en général, et on peut dire sans exception, de véritables chiens de luxe dont le plus grand nombre sert pour la chasse.

Le Conseil municipal arrête à l'unanimité d'adopter la conclusion de sa commission. »

La première catégorie concernera donc les chiens de ville et la seconde ceux de la campagne. Sont exceptés de cette seconde catégorie « les chiens lévriers qui sont des chiens de luxe et qui devront être soumis à la même taxe que les chiens de la ville ».

Pour éviter les discussions quant à la distinction entre campagne et ville, le Conseil « arrête que toute habitation détachée des faubourgs, écartée et isolée fait partie de la campagne ».

Par chance, à Arles, les autorités bienveillantes semblent avoir été peu empressées de recouvrir cette taxe. En voici un exemple[22], allant à

---

lévriers et dans quelques rares arrêtés comme celui-ci : « Les chiens de race dangereuse, tels que les dogues, boule-dogues, et boule-dogues métis devront être toujours muselés, indépendamment du collier dont ils devront aussi être pourvus. » Avignon, 1847. Archives municipales Avignon-5D1164.

22. ACA, Registre des délibérations D27. Séance du 7 novembre 1879.

l'encontre de la loi qui précisait que la taxe devait également être perçue des pauvres et des indigents.

Lors d'une séance du Conseil municipal : « Monsieur le Maire communique au Conseil une réclamation par laquelle la dame Veuve Fontaine demande d'être dégrevée d'une somme de 16 francs qu'elle doit pour la taxe d'un chien de première catégorie pendant les années 1878 et 1879.

Le Conseil municipal, considérant que la pétitionnaire est dans un état de fortune voisin de l'indigence et hors d'état de payer la somme de 16 francs, autorise monsieur le Receveur municipal à porter les taxes y afférentes sur les états des cotes irrécouvrables des années 1878 et 1879. »

Ces cotes irrécouvrables apparaissent régulièrement dans le budget municipal arlésien au fil des années. Ainsi, en 1858, ce sont 723 francs qui ne sont pas perçus. Alors que dans le budget de 1860, 1247 francs s'avèrent, après vérifications, absolument irrécouvrables, les possesseurs de chiens étant insolvables[23].

À l'image des Arlésiens qui ont adapté la loi aux « habitudes » de leur commune, d'autres villes ou départements font de même. Le département du Gers adapte lui-aussi la loi à sa réalité canine. Ainsi dans la seconde catégorie des chiens les moins imposés, on trouve bien les chiens d'aveugle (qui sont alors partout majoritairement des barbets caniches), des chiens gardiens de troupeaux, mais également une catégorie dénommée « chiens de montagne ».

Partout en France, la disparité du montant de la taxe est importante :

- la ville de Dijon taxe les chiens d'agrément et de chasse à 8 francs, et les chiens de garde à 1 franc 50. Dans les autres communes de la Côte-d'Or, 6 francs pour les chiens de première catégorie et 1 franc 50 pour ceux de la seconde ;
- à Marseille[24], la taxe la plus élevée sera de 10 francs, la moins élevée de 4 francs ;
- à Lyon, la plus élevée est également de 10 francs, celle des chiens de seconde catégorie est de 3 francs[25].

Les rappels de déclarations et les confusions.

Au début, les propriétaires de chiens font bien la déclaration de leurs animaux, mais les années passant, ils omettent de la renouveler. Les rappels municipaux sont donc très fréquents.

---

23. Archives municipales Arles. Registre des délibérations D23. Séances du 10 janvier 1860 et du 8 juillet 1861.

24. Archives municipales Marseille. Registre des délibérations. Séance du 20 août 1855, AC1305501_13_1D084_566_C.

25. Archives municipales de Lyon – Délibérations, 1855.

Dès le 30 septembre 1855[26], le maire d'Arles « rappelle à ses concitoyens que (...) les possesseurs de chiens doivent, du 1er octobre de chaque année au 15 janvier de l'année suivante, faire à la mairie une déclaration indiquant le nombre de leurs chiens et les usages auxquels ils sont destinés ». « Ces déclarations sont inscrites sur un registre spécial et il en est donné récépissé aux déclarants[27]. »

L'année suivante[28], le maire de la ville d'Arles rappelle la nécessité de faire une déclaration car beaucoup de personnes « se figurent qu'ayant déjà fait, l'an dernier, la déclaration des chiens qu'elles possèdent, elles sont dispensées d'en faire une nouvelle pour l'année 1857 : c'est une erreur. » Il faut la renouveler chaque année, sous peine de se voir imposer une taxe triple. « Ceux qui auraient négligé de profiter du présent avis ne devront imputer qu'à eux-mêmes les surtaxes dont ils seront frappés. »

En décembre 1857[29], après la formule consacrée de rappel du délai de rigueur, l'avis spécifie « qu'une recherche de vérification aura lieu dans toute l'étendue de la commune après le 15 janvier et que l'autorité supérieure appliquera sévèrement les doubles et triples taxes contre tous ceux qui auront omis de déclarer les chiens qu'ils possèdent (...) ».

La taxe sur les chiens fut définitivement abrogée par la loi du 7 juin 1971.

ET AUJOURD'HUI ?

L'article L 211-19-1 du Code rural interdit de laisser divaguer sur la voie publique les animaux domestiques.

À cet effet, le maire peut prendre des arrêtés[30] pour interdire cette divagation ; demander aux propriétaires de tenir leurs chiens en laisse ou muselés ; les avertir que tout chien ou chat errant trouvé sur la voie publique pourra être capturé et conduit à la fourrière que chaque commune se doit de posséder.

Lorsqu'une campagne de capture de chiens ou chats errants est envisagée, le maire est tenu d'informer la population au moins une semaine avant.

Un chien, hormis de chasse ou gardien de troupeau, est considéré comme errant lorsqu'il se trouve à une distance dépassant cent mètres de son propriétaire[31].

---

26. Rame, adjoint du second baron de Chartrouse.
27. Ce registre créé pour l'année 1856 et « destiné à l'inscription des chiens » n'a malheureusement pas été conservé.
28. ACA - Boite grandes affiches n° 5.
29. *Idem.*
30. Code rural, article L 211-22.
31. Code rural, article L 211-23.



Un chien arlésien de la fin du XIXe siècle
est admiré par des milliers de visiteurs.
C'est celui du diorama de la veillée calendale au Museon Arlaten.
(Photographie CD13, collection Museon Arlaten, © J.-L. Maby.)



Frédéric Mistral avait tenu à ce que ses chiens Pan Perdu et Pan Panet soient représentés sur son tombeau. Ici, Pan Panet.

Dans ce cas, l'animal est capturé et conduit à la fourrière où il est gardé durant une période de huit jours[32]. Si son maître n'est pas retrouvé, il est remis à une association ou fondation de protection animale, sauf dans les départements officiellement déclarés infectés de rage, où il est alors euthanasié.

Quelques chiens arlésiens.

Chiens de ville.

Sur les anciennes cartes postales, ils se tiennent sagement sur les trottoirs. À y regarder de plus près, ils portent tous un collier. Ils appartiennent à la seconde catégorie : les gardiens de magasin ou d'atelier.

Un chien au musée.

Un chien arlésien de la fin du XIXe siècle est admiré par des milliers de visiteurs. C'est celui du diorama de la veillée calendale au Museon Arlaten. Magnifique grand chien de berger de Crau dont Frédéric Mistral disait, en 1899, que l'espèce était disparue depuis vingt ans. Les moutons étaient alors confiés à des chiens de garde qu'on appelait « molosses ».

Jusqu'à la tombe.

Accompagnant leurs maîtres au-delà de la mort, ils sont parfois représentés sur leurs tombeaux. Les plus célèbres exemples sont Pan Perdu et Pan Panet, deux des chiens de Mistral, immortalisés dans la pierre sur le tombeau de leur maître à Maillane. Il y a aussi ce chien inconnu, mais fidèle, qui veille sur la tombe de ses maîtres au Grand cimetière d'Arles.

Carole NANNI

Bibliographie.

« Instruction sur la police des chiens », sans date ni auteur (seconde moitié du XIXe siècle), à Paris et Limoges, Henri Charles-Lavauzelle Libraire-Éditeur. BNF.

Agnès Sandras, « Un impôt sur les chiens ? Ce que nous dit la satire (parties I et II) », in *L'Histoire à la BNF*, 29/05/2018, https://histoirebnf.hypotheses.org/2090.

Sites des Archives municipales d'Avignon, Lyon, Arles, Marseille et Aix.

Site : https://www.legifrance.gouv.fr.

Rapports et délibérations du département des Vosges.

Rapports et procès-verbaux des séances du Conseil général de la Haute-Marne.

32. Code rural, article L 211-26.

Supplément au n° 192 du bulletin des A.V.A.

Entre Nous

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 18 MARS 2023

Une belle assistance de 70 personnes environ garnissait l'amphithéatre « Henri Cérésola - Pierre Fassin » de l'Espace Van Gogh. Comme par ailleurs, 110 pouvoirs avaient été reçus, c'est très largement que le quorum était atteint.

Le président Vincent Ramon salue les personnalités présentes, en particulier M. Patrick de Carolis, maire d'Arles et président de l'ACCM, membre du comité d'honneur des AVA, et Mme Sophie Aspord, adjointe au maire en charge du Patrimoine et de l'Urbanisme, et excuse celles qui ont manifesté leur intérêt pour cette assemblée mais qui n'ont pu être présentes.

Enfin, il tient également à saluer toutes les associations amies du Pays d'Arles avec lesquelles les AVA partagent les même valeurs grâce certainement à notre passion commune du patrimoine et de l'histoire de ce territoire, conscients que nous sommes de faire partie d'un territoire attaché à sa culture et d'adhérer aux traditions liées à l'identité de notre terroir.

RAPPORT MORAL PRONONCÉ PAR LE PRÉSIDENT VINCENT RAMON

Je déclare donc ouverte cette assemblée générale ordinaire mais qui est aussi très extraordinaire ! Il s'agit en effet pour votre président d'une première assemblée classique, presque normale comme au bon vieux temps, en présence du maire et des élus en charge des domaines en phase avec nos statuts, et pourtant !

Rappelons-nous : côté AVA, depuis le samedi 14 mars 2020, date de notre dernière assemblée « normale », suivie à minuit du couvre-feu sanitaire « Covid 19 » – et veille du premier tour des élections municipales à laquelle n'a pas participé le maire sortant, Hervé Schiavetti –, l'AG qui

a suivi en 2021 a été virtuelle, pour cause de Covid 19. Mon état de santé ne m'ayant pas permis de présider celle de 2022, c'est Pierre VELLY qui a assuré et assumé cette présidence, ce dont je le remercie aujourd'hui publiquement… sa modestie dût-elle en souffrir ! Vous avez pu lire son rapport dans le bulletin qui a suivi, comme d'habitude. Sorti du centre de rééducation début avril, j'ai repris du service dès le conseil d'administration de mai. Vous comprenez alors pourquoi je suis si ému en commençant ce discours « classique ».

Côté élus, depuis 2020, la vie arlésienne n'a pas été « un long fleuve tranquille », et depuis la lettre d'intention reçue pendant la campagne électorale nous présentant leur approche du patrimoine arlésien, ce sont les faits qui ont parlé, et nous avons pu constater que, depuis, le chantier arlésien est grandement ouvert dont celui de la porte de la Cavalerie, après celui de la place Wilson, sont les témoignages. Concernant la présence des élus aux assemblées générales des AVA, 2021 virtuelle, maire et adjointe au Patrimoine absents pour raison politique en 2022, c'est bien aujourd'hui la première fois que nous nous retrouvons au complet pour parler patrimoine devant un auditoire d'adhérents fidèles, sympathisants attentionnés, partenaires disponibles et à notre écoute.

S'agissant d'un rapport moral en introduction de l'assemblée générale, il faut que je vous présente un bilan circonstancié suivi de l'annonce de nos projets concrets et enfin de la vie « intime » de notre association. En préambule, dans ce cadre précis, je veux remercier et mettre à l'honneur en vous les présentant, ceux qui ont accepté d'entrer au conseil d'administration et de partager notre « charge ». Il s'agit de Véronique WOOD, architecte du Patrimoine, et Dominique SALOMON qui ont accepté le poste d'administrateur après leur « stage » d'auditeur libre, et qui vous ont déjà été présentés lors d'assemblées précédentes, et de Marie-José JUSTAMOND que l'on ne présente plus à Arles et plus largement dans les lieux culturels tant sa notoriété à la présidence du festival « Les Suds à Arles » est grande. Ces trois candidats, cooptés par leurs confrères administrateurs, et s'ils recueillent vos votes positifs tout à l'heure, apporteront leur expérience et leur réseau, chacun dans son domaine, pour l'élargissement de la reconnaissance des AVA. Quant à Carole NANNI, dont vous avez déjà vu la signature pour des articles dans le bulletin, elle nous rejoint plus officiellement, bien que statutairement sans élection, au poste d'auditeur libre.

Je vais donc débuter vraiment ce rapport moral avec le sujet qui nous préoccupe depuis l'arrivée de la nouvelle équipe municipale… non pas qu'avec la précédente équipe nous n'ayons pas été préoccupés, surtout les deux dernières années… Mais effectivement, depuis deux ans,

confiants dans la lettre d'intention autour du patrimoine arlésien reçue en réponse à notre interrogation pré-électorale, nous pensions que les relations seraient facilitées, tant nos idées convergeaient autour de la notion « patrimoine » de la ville, et pour nous devaient « couler de source » pour l'équipe du créateur arlésien de l'émission télévisée *« Des racines et des ailes »*, qui d'ailleurs est toujours aussi appréciée aujourd'hui par le public au vu des chiffres d'audience. Dans notre esprit, ce n'est pas l'attitude du maire et des élus qui est en cause, car lorsqu'ils nous rencontrent à chaque occasion, c'est nous semble-t-il avec un plaisir chaleureux, et qui nous parait sincère ; mais nous déplorons la rareté de ces moments de rencontres de travail et d'échanges réels pendant ces premières années de mission car difficiles à organiser ! Certes nous pouvons comprendre cette situation transitoire de mise en place de protocole et avons intégré le fait que « le Grand Arles » ne peut pas se faire en un clin d'œil, mais peut-être que les AVA souffrent d'un manque de sollicitation de leur expertise, certes modeste, à leur niveau, mais réelle grâce à leur antériorité associative et leur vécu arlésien. À cela il convient de rajouter que pour bâtir ce « Grand Arles », nous sommes conscients qu'il ait pu apparaitre un certain nombre de contraintes et obligations aux nouveaux responsables politiques, telles que restructurer les services municipaux, recruter de nouveaux acteurs, fixer de nouvelles priorités y compris sociales ; toutes choses qui n'ont pas contribué à faciliter la disponibilité des élus concernés. Les AVA ont perdu leurs repères dans cette organisation toute chamboulée ne sachant qui appeler devant une question de patrimoine urgente et donc n'ayant pas de réponse pratique, sans être officielle, à fournir à notre demandeur. Le dernier exemple en date est l'interrogation en novembre dernier d'un adhérent autour de ce qu'il a dénoncé comme « la vandalisation » du jardin de l'Espace Van Gogh, et qui, après une démarche personnelle de plusieurs semaines et de nombreux mails sans réponse, a confié aux AVA le soin d'obtenir des explications cohérentes qu'à ce jour, nous n'avons pas pu encore lui fournir ! *[Note : une lettre de réponse d'attente a été remise en main propre au président Vincent* Ramon *par le maire le jour de l'assemblée générale.]* Les AVA sont désorientés car les délégations des services elles aussi ont changé et donc nos contacts habituels, sans parler des chefs de service avec lesquels comme avec le service de la Culture, nous entretenons certes les meilleures relations possibles, mais suivant les sujets entre culture, patrimoine et urbanisme, nous ne savons à qui nous adresser… Et pour finir c'est aux élus que nous nous adressons en augmentant leur charge y compris morales. Alors il est temps désormais de nous donner le mode d'emploi !

Peut-être, dès ce prochain 22 mars, la reprise des travaux de la commission locale du site patrimonial remarquable, ex « secteur sauvegardé », sera-t-elle le déclic qui nous manque pour démarrer un vrai partenariat relationnel avec le maire et son équipe d'élus municipaux, ainsi que les services de la commune d'Arles. Nous avons été sensibles au titre de notre association, et à titre personnel, de la désignation des AVA par le conseil municipal, lors de sa séance du 15 décembre 2022, pour siéger dans le collège des associations de cette commission ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine, aux côtés de trois autres structures, le Pôle culture et patrimoine, l'Académie d'Arles et la Fondation du patrimoine, avec lesquels les AVA ont un partenariat fidèle.

Un titre de l'édition de décembre 2022 d'*Arles Infos* a retenu particulièrement notre attention car il nous concerne directement : « gérer un patrimoine pour l'avenir », et l'article de préciser que « le site de l'ancien collège Mistral faisait l'objet d'un appel à manifestation d'intérêt dans l'objectif de créer un centre médical, des logements, un lieu intergénérationnel et l'accueil d'associations »... dont il nous a été signifié que nous ne faisons pas partie ! Dont acte mais à prévoir en perspective un septième déménagement depuis 1903 du siège des AVA ! Vers quelle destination ? Telle est la question à ce jour sans réponse ! La seule information entendue, et retenue, est celle que M. le maire a annoncée publiquement lors de ses vœux aux Arlésiens : il souhaite créer un centre dédié à l'histoire et à la mémoire d'Arles... dont nous ferions partie avec l'Académie et le Centre de la Résistance. Pourquoi pas... autant avec l'Académie nos activités sont complémentaires, autant avec le Centre de la Résistance ayant nécessairement besoin d'une grande surface et d'un accès aisé à un public en majorité scolaire, paraissent-elles peu compatibles ! Attendons donc la fumée blanche signe d'une décision positive...

Les AVA agissent souvent et de préférence en partenariat avec des partenaires institutionnels et associatifs en lien avec les patrimoines tels que définis par l'UNESCO. « Arles une beauté universelle », cette expression a été employée par l'adjointe chargée du patrimoine et de l'urbanisme, Sophie Aspord, lors de la présentation de l'ouvrage sur la double inscription de la ville sur la liste du Patrimoine mondial de l'UNESCO. En effet autant les Arlésiens parlent des « monuments romains et romans » classés en 1981, autant évoquent-ils peu les « chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France » dont la voie d'Arles reconnue en 1988. Il faut reconnaitre que son lieu de départ aux Alyscamps a été matérialisé (enfin) récemment par un rocher disposé très discrètement, à l'entrée du monument. Il serait peut-être temps aujourd'hui, après vingt-cinq ans de

cette reconnaissance, de concrétiser un vrai lieu d'accueil pour le départ des pèlerins ?

Nul besoin de préciser que le centre ancien de la ville est « notre terrain de jeu » favori où notre attention vigilante est permanente et celle de nos adhérents en éveil ! C'est pour cela aussi que nous insistons, peut-être lourdement aujourd'hui, car des rapports directs avec un responsable référent pour chaque service sont essentiels pour la conduite des missions que nous confient nos statuts.

Avec notre partenariat avec le Parc naturel régional de Camargue, c'est le patrimoine naturel qui occupe nos actions et notre vigilance, compte tenu des nouvelles dispositions qui incluent la commune d'Arles dans son périmètre. Cela devrait être bientôt le cas aussi avec le Parc naturel régional des Alpilles, ainsi que, à travers l'ACCM, avec la réserve naturelle nationale des Coussouls de Crau qui vient de recevoir un avis favorable à son extension afin de protéger la biodiversité de ce milieu unique. Concernant en particulier le Parc de Camargue et son musée, avec lequel les AVA ont un partenariat, nous avons récemment reçu l'assurance de la bouche même du président de Région, Renaud Muselier, qu'après cette période disons « agitée », nous pouvons espérer que les nouveaux dirigeants, la présidente issue du Conseil régional, le directeur arrivé récemment et son équipe reconstituée, auront la volonté, les moyens et l'envie de refaire de ce parc un territoire d'exception dont les Camarguais et les Arlésiens seront fiers car ils y sont attachés comme nous. En ce sens les AVA sont conscients en participant à leur promotion que les expositions du Musée de la Camargue ont un rôle pédagogique et de témoignage pour ce patrimoine. Elles révèlent ainsi la relation des hommes avec ce territoire hier, aujourd'hui et en les questionnant sur l'avenir. Ainsi, après l'exposition « Aux Origines » dédiée à la construction de l'image de la Camargue, aujourd'hui, « La Camargue entre deux eaux » traite de l'importance des eaux qui donnent vie à la Camargue ; elle fait ainsi prendre conscience de la situation indécise où des choix urgents sont à faire et des adaptations à trouver immédiatement sous peine de subir des évolutions majeures. Malgré ce contexte, heureusement, il y a des moments positifs comme celui, après plus de 200 ans d'interrogations, de la confirmation des hypothèses d'Otello Badan autour du canal de Marius aux Marais du Vigueirat par la découverte de vestiges en septembre dernier par Corinne Rousse, archéologue au CNRS, qui viendra le 13 avril prochain nous en dire plus.

Concernant notre partenariat avec le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône (CD13), nous avons eu l'occasion d'être invités le 21 janvier à participer à une table ronde sur le thème : « Imaginons

ensemble le musée de demain. » En effet, le musée conçoit actuellement sa feuille de route pour les années à venir, esquisse son projet au long cours (PSC : projet scientifique et culturel) et lance un appel à son public et à la population arlésienne pour imaginer collectivement l'avenir du musée. Quelle programmation souhaiteriez-vous y voir dans les années qui viennent ? Quel est le rôle du musée dans sa communauté ? Quelle implication des citoyens dans la vie d'un musée ? Ce fut l'occasion de dialoguer et d'échanger de façon conviviale avec de nombreux professionnels du milieu de la culture, dont Nicole JOULIA, vice-présidente du CD13 déléguée à la Culture, et Romy WICHE la directrice du musée; en phase totale avec l'esprit du contrat que nous avons signé avec le CD13 en 2016. De plus comme le musée fermera ses portes pour quelques mois entre 2024 et 2025, les AVA seront disponibles pour renouveler leur aide et, comme ils l'ont fait pendant la très longue période de travaux du Museon Arlaten, contribuer à la vie « hors les murs » de l'établissement en maintenant sa présence culturelle par la diffusion d'informations et la publication dans notre bulletin d'articles qui pourraient participer à cette présence virtuelle.

Quant à l'équipe du Museon Arlaten, elle nous accueille avec toujours autant d'attention et les visites-ateliers du cours de provençal sous la conduite passionnée de leur professeure Geneviève ROUX-PINET sont suivies avec assiduité par nos « jeunes » élèves.

Dans le cadre du nouveau projet municipal annoncé lors des élections, il était prévu une animation culturelle tout au long de l'année et nous pouvons constater aujourd'hui que c'est le cas ! Outre les moments festifs de la fin d'année, les Calend'Arles, les évènements culturels se succèdent à un rythme effréné dont entre autres le Festival des Suds, si cher à notre nouvelle administratrice Marie-José JUSTAMOND, les Rencontres d'Arles dont la 54e édition débutera le 3 juillet, les festivals romains ARELATE et PEPLUM en août, le programme complet de Festiv'Arles dont la présidente Marie-Claude ROBLES et son conseil d'administration peuvent être fiers, le festival « Arles se livre » qui change de date, et le petit dernier, le festival du dessin, qualifié de « nouveau rendez-vous d'envergure ». Alors nous voulons féliciter l'équipe municipale et en particulier l'adjointe à la Culture, Claire DE CAUSANS, aussi en charge des associations… et qui, à chaque occasion culturelle, n'oublie pas les AVA ! Dans ce tourbillon culturel qu'entretiennent les Fondations LUMA, Vincent Van Gogh, Lee UFAN, Manuel RIVERA-ORTIZ, et les Napoléons, dont on n'a pas oublié l'installation en cours à l'école Portagnel et dont les troupes viennent chaque année pendant une semaine fin juillet envahir pacifiquement un monument en centre-ville lors de leur séminaire, nous voyons apparaitre tous les mois de nouvelles

galeries d'art, une vingtaine aujourd'hui, des librairies, une douzaine, et des espaces à thèmes, autant de lieux culturels improbables il y a si peu de temps !

Par son fonctionnement et notre implication, une fondation fait exception pour la mise en œuvre de notre partenariat, c'est la Fondation du Patrimoine dans sa dimension nationale ; en effet grâce au loto du patrimoine de la mission BERN, c'est elle qui a « décidé » le Grand port maritime de Marseille (GPMM), propriétaire de la bergerie de la Favouillane, de mettre en œuvre sa restauration à l'identique. Aux côtés de la Fondation du Patrimoine et de la Maison de la transhumance au Domaine du Merle, les AVA ont œuvré pour que, à l'issue des travaux, la « cathédrale de Camargue », comme elle est surnommée, représentant le symbole d'une certaine architecture de Camargue, retrouve son activité pastorale en accueillant sur son territoire préservé un millier d'ovins de la race Mérinos d'Arles. C'est à la chapelle du Méjan, ancien entrepôt de la coopérative du mérinos, qu'a eu lieu fin novembre l'inauguration du GR69 la *Routo*, chemin de transhumance ovine reliant Arles au Piémont italien. Le CIQ de l'Hauture, quartier historique des bergers, a apporté sa contribution à la célébration de cet évènement qui a vu le retour d'un troupeau d'ovins transhumants traversant Arles.

Autres partenaires, les associations, dont la première, l'Académie d'Arles avec laquelle nous avons beaucoup d'affinité et d'activité complémentaire comme l'histoire d'Arles, peut-être aussi parce qu'un certain nombre d'académiciens sont aussi administrateurs des AVA ou l'ont été. C'est donc avec elle qu'en octobre prochain nous organiserons un colloque dont le thème sera axé sur Arles entre 1900 et 1925. Nous le présenterons ensemble en détail le moment venu. Dans ce même esprit, nous remercions l'Académie de nous avoir invités à la cérémonie du 16 novembre au cours de laquelle a été donné le nom de Jean-Maurice ROUQUETTE à l'auditorium du musée bleu. Cela a été l'occasion de découvrir le livre *« Rouquette d'Arles, une vie pour le patrimoine »* que l'Académie a publié en cette fin d'année.

Nous ne voulons pas oublier cet esprit de rassemblement que nous partageons avec l'association des Amis de Saint-Trophime et la réflexion que nous menons avec eux et la paroisse d'Arles autour de divers projets dont les pèlerinages et l'animation de l'ancien Carmel au Mouleyrès.

Dans l'éditorial d'*ARLES INFO* de mars 2023, notre maire déclare : « Arles, fière de son identité taurine ! » Nous avons tous suivi l'actualité, dans un premier temps parlementaire, avec la proposition de loi qui visait l'interdiction de la corrida, suivie très vite par une tribune du *« Monde »* qui visait la bouvine en général ; tout cela provoquant une

levée de boucliers de tous, élus et aficionados, et une grande manifestation le 11 février à Montpellier pour défendre cette culture du taureau. Les AVA souscrivent depuis longtemps à cette approche identitaire pour nos traditions taurines et équestres et sont à l'origine de la création de l'association des Amis du musée taurin d'Arles (AMTA), présidée dès sa création par Robert RÉGAL, administrateur des AVA, aficionado expert reconnu. Simultanément, dans cette actualité, est paru notre bulletin de septembre, n° 15 de la collection « Histoire d'Arles », écrit par notre expert adhérent Jacques GARCIN, et intitulé *« Histoire de la tauromachie à Arles »*. Dans la préface, votre président déclare : « Dans cet esprit du Sud qui caractérise notre action, les AVA poursuivent leur croisade pour la défense de notre patrimoine immatériel. Comme nos statuts nous y engagent, nous avons déjà exprimé notre soutien en 2017 lors de la proclamation de la charte pour la défense des libertés et de la diversité des cultures… et rappelons ainsi notre attachement à toutes les formes d'expression du patrimoine immatériel telles que les a définies l'UNESCO dans ses conventions de 2003 et 2005 sur la protection et la promotion des patrimoines culturels immatériels et la diversité des expressions culturelles. Cela mérite d'être rappelé !

Concernant la « vie intime » de notre association, en préambule je souhaiterais à nouveau évoquer la question de notre siège pour affirmer que nous souhaiterions, dans la mesure du possible, que les AVA soient associés à la réflexion en cours par les élus et les services concernés.

Pour les actions en cours je vous demande de patienter en attendant le compte rendu d'activités que Pierre VELLY va nous présenter par la suite. Toutefois je souhaite rendre hommage à Odyle RIO, ainsi qu'à son équipe de professeurs de provençal bénévoles qui, tous les lundis soir en période scolaire, accueillent nos « jeunes élèves » et animent le cours de provençal. Qu'ils soient tous, élèves et professeurs, remerciés de cette maintenance de notre langue.

Notre administrateur Michel BAUDAT nous a offert en cette fin d'année un cadeau précieux et exceptionnel : un ouvrage intitulé *« Arles & la création artistique. L'art religieux du XV^e^ au XX^e^ siècle »*. Un bel inventaire de ce patrimoine religieux arlésien, richement illustré, dont la parution a été saluée par tous et pour laquelle les AVA ont été un partenaire majeur.

Nos campagnes de restauration de tableaux sont enfin clôturées. Celle concernant *« La Présentation au Temple »*, de Raspal, conservé au Musée Réattu, pour laquelle, avec l'obligeance de l'association des Amis du Réattu, nous avions lancé une souscription, est en cours de finition.

Le tableau, réuni avec « *La Visitation* » du même Raspal, précédemment rénové, devrait faire l'objet d'une exposition en 2024.

Ceux d'entre nous qui ont déambulé en ville ces derniers jours, en particulier place Saint-Roch, ont pu constater le retour d'un nouveau tableau, dont la réalisation par le peintre Vincent Ollier a été intégralement prise en charge sur les fonds propres des AVA et l'installation effectuée sur la façade où se trouvait l'ouvrage initial, irrémédiablement détérioré par le temps. Il s'agit d'une nouvelle représentation de saint Roch, imprimée sur support inaltérable et s'inspirant d'une œuvre anonyme conservée au musée du Prado à Madrid.

Outre les conférences, visites, sorties, ateliers, manifestations, colloques et rencontres qui seront décrits par la suite, je souhaite évoquer avec vous la liste des monuments et objets oubliés qui est le fil conducteur de nos actions en faveur du patrimoine. Nous avons eu le plaisir de constater, en ce qui concerne cette liste des AVA, que le chantier du Grand Arles a déjà eu des effets positifs sur la place Wilson, la rue du 4 Septembre et actuellement la Porte de la Cavalerie, ainsi que, dans un autre contexte, le nettoiement de l'aqueduc de la route de Crau. Mais malheureusement nous ne voyons pas beaucoup de changement en ce qui concerne des bâtiments privés comme la chapelle de la Genouillade ou la léproserie Saint-Lazare pour lesquels une action coordonnée, forte et commune des services et des AVA vers les propriétaires pourrait les inciter à prendre une décision.

Certains administrateurs, les plus jeunes, mènent une réflexion sur la présence des AVA dans les réseaux sociaux comme Facebook, car au vu de la fréquentation en hausse de notre site internet, nous pensons que notre présence sur ce réseau nous aiderait à avancer. À ce stade de la réflexion, l'avis et l'expérience de nos adhérents seraient appréciés. Alors n'hésitez pas à nous le donner !

Nous avons aussi en projet la création d'un prix AVA en rapport avec l'objet décrit dans nos statuts : il s'agirait de récompenser, y compris financièrement, un travail de recherche sur un sujet relatif au patrimoine du Pays d'Arles ; et là encore plus, si le projet est rédigé, il reste des points importants à régler comme le financement et la constitution du jury entre autres.

Avant de conclure ce rapport moral, je souhaite avoir une pensée amicale et spéciale pour notre *Gènto Rèino* Camille Hoteman, 24e reine d'Arles, mais aussi adhérente des AVA bien avant ce 1er mai 2021, et la remercier ainsi que ses demoiselles d'honneur de leur présence et soutien lors des différentes manifestations où elles représentent si dignement notre belle ville d'Arles et les traditions provençales. Aujourd'hui veille

de l'*Acampado* de la *Nacioun Gardiano* à Arles, ce qui n'était pas arrivé depuis des décennies, je souhaite leur demander de transmettre à ses membres notre amical soutien pour la disparition brutale de leur capitaine emblématique, Guy CHAPTAL.

Voilà terminé le rapport moral des AVA tel que j'ai souhaité vous le présenter sans détour et en toute amitié patrimoniale.

Vincent RAMON

EXTRAITS DE L'INTERVENTION DE M. DE CAROLIS, MAIRE D'ARLES

Patrick DE CAROLIS félicite les AVA pour tout le travail accompli et ne manque pas de souligner la grande qualité des bulletins, qui accompagnent les élus.

Il rappelle combien il est important pour les élus d'avoir un regard sur le passé et qu'on ne peut être fondateur que si on est héritier du passé et qu'on le connaît. Il ne faut pas avoir un regard passéiste, mais une approche du passé qui nous nourrit et donne envie d'avancer.

Il comprend l'impatience des AVA. Il le prend comme un encouragement, mais il tient à rappeler que le patrimoine n'est qu'une partie des affaires de la ville qui l'occupent ainsi que son équipe, que la dette est lourde dans tous les domaines et que depuis trois ans, son équipe se mobilise tous les jours pour avancer.

Il est bon de rappeler que depuis la prise des affaires en juin 2020, entre la crise sanitaire, les événements en Ukraine, la crise énergétique, l'inflation et l'augmentation du coût de l'énergie et du point d'indice des fonctionnaires, ce sont 12 millions d'euros de dépenses supplémentaires et d'absences de rentrées pour la commune. Pour autant, la dette, qui s'élevait à 108 millions d'euros en 2020, a été réduite à 100 millions en décembre 2022 et fin 2023, elle s'élèvera à 97 millions. Par conséquent, alléger la dette demande des efforts, des priorités et un engagement quotidien permanent du Maire et de toute son équipe.

L'équipe municipale essaie également de protéger le tissu associatif. À Arles, il y a un tissu associatif exceptionnel avec 450 associations, dont 230 sont hébergées gratuitement par la Ville, avec prise en charge des fluides. Si on ajoute à cela les 2,2 millions d'euros de subventions, cela fait 5 millions d'euros qui sont consacrés aux associations.

Vincent RAMON a soulevé un certain nombre de sujets qui appellent une réponse. Or, Patrick DE CAROLIS indique qu'il ne donne pas de réponse

tant que celle-ci ne peut être définitive ou sécurisée. Il reconnaît qu'il faudrait communiquer plus sur les dossiers en cours, mais que cela prend beaucoup de temps qu'il préfère consacrer à leur avancement.

Le relogement des AVA hors de l'Espace Mistral est un des sujets sur lequel M. le Maire ne peut apporter de réponse définitive. La Ville a lancé un appel à projet pour cet espace. Vingt-trois dossiers ont été retirés. Huit groupements ont déposé *in fine* un projet. Parmi tous ces dossiers, trois ont été retenus et sont à l'étude. Ces projets sont de qualité, ambitieux et avec de belles signatures. Seule la fin de leur analyse permettra de savoir l'espace qu'il restera pour le tissu associatif et combien d'associations resteront ou devront être relogées. En effet, les trois projets sont très différents et chacun n'a pas la même capacité pour le monde associatif. Il va falloir être patient, mais le maire garantit qu'il n'y aura pas de déménagement en 2023. Pour le relogement de l'association, il faut savoir que la ville dispose de 300 bâtiments qui nécessitent des travaux. Il va falloir donc d'abord réaliser des travaux avant de délocaliser les associations. Il avait eu l'idée de regrouper l'Académie d'Arles, le centre de la Résistance et les AVA, trois associations qu'il a à cœur de bien accueillir, pour créer un centre historique. Mais il faudrait un bâtiment assez grand et il n'est pas sûr de pouvoir en trouver un. Il n'est pas convaincu que la situation actuelle des AVA soit la meilleure. Il espère mieux pour l'association et il fera en sorte qu'il y ait mieux.

Autre sujet, l'entretien du patrimoine. Cela coûte cher. Il faut de l'argent, avoir de bonnes relations avec l'État, une vision et que notre ville historique, classée, s'adapte à la transition écologique :comment végétaliser la ville quand on ne peut pas planter d'arbres ? Comment créer des zones d'ombres, des zones humides ? Arles a été choisie pour être la ville pilote pour entrer dans la transition écologique. Mais le classement au patrimoine de l'UNESCO empêche beaucoup de choses.

Patrick DE CAROLIS conclut en rappelant qu'il est sensible au travail des AVA et à notre impatience. Cela ne va jamais assez vite, mais il est bon d'être dans l'apprentissage du temps long.

SUITE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Mme Sophie Aspord, adjointe au maire déléguée au Patrimoine et à l'Urbanisme, est ensuite intervenue pour faire un tour d'horizon des principaux dossiers et chantiers en cours ou à venir. Nous espérons en diffuser la teneur dans la rubrique *Entre nous* du prochain bulletin.

Dans son rapport financier, le trésorier a fait état de la bonne santé dans ce domaine de l'association et quand bien même l'exercice 2022 se

termine avec un déficit de 3556 euros, il s'agit d'un déficit « consenti » puisque essentiellement constitué de la participation, sur leurs fonds propres, des AVA à l'ouvrage de Michel Baudat *« Arles & la création artistique. L'art religieux du XV^e^ au XX^e^ siècle »* venant compenser la non-attribution de subventions demandées pour sa parution.

Par ailleurs, il a été décidé de maintenir pour 2024 le montant de 30 euros de la cotisation annuelle, malgré la hausse d'un certain nombre de charges.

Pierre Velly, vice-président a ensuite procédé à la présentation du rapport d'activités de l'association, comprenant le bilan des activités menées en 2022 et le programme de celles prévues en 2023.

Le rapport moral, le rapport financier et le rapport d'activités ont été approuvés à l'unanimité par l'assemblée générale.

Celle-ci s'est terminée par le chapitre des élections au conseil d'administration. Cette année, le « tiers sortant » était composé de Michel Baudat, Jean-François Chauvet, Jean-Marie Lopez et Remi Venture. Tous se représentaient pour un nouveau mandat et ont été réélus à l'unanimité.

À noter le retrait de Françoise Ponsdesserre de ses fonctions d'administratrice qu'elle occupait depuis de nombreuses années et pour lesquelles son action a été remerciée.

Comme annoncé par le président dans son rapport moral, trois nouveaux candidats se présentaient : Véronique Wood et Dominique Salomon, qui siégeaient déjà en tant qu'auditeurs libres au sein du conseil, et Marie-José Justamond. Ils ont tous élus à l'unanimité. Enfin, Carole Nanni est admise en tant qu'auditrice libre.

SOCIÉTÉ DES AMIS DU VIEIL ARLES

Fondée en 1903 - Reconstituée en 1971

Présidents d'honneur	Anciens présidents	
Frédéric MISTRAL	Auguste VÉRAN	1901-1903
Émile FASSIN	Auguste LIEUTAUD	1903-1923
Pierre FASSIN	Jean LANDRIOT	1971-1974
André VAILHEN-REMACLE	René VENTURE	1974-1987
René VENTURE	Thérèse GUIRAUD	1987-1990
Henri CÉRÉSOLA	Henri CÉRÉSOLA	1990-2011

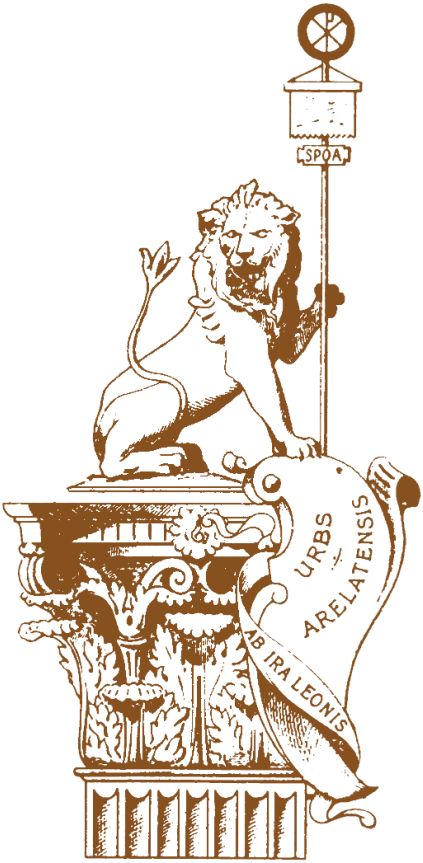
COMITÉ D'HONNEUR

Guy BONNET - Louis BOREL - Jean-Paul CAPITANI
Patrick de CAROLIS - Christian MOURISARD
Pierre DOUTRELEAU - René GARAGNON
Jean-Claude GOLVIN - Christian LACROIX
Henri LAURENT - Claude MAURON
Roger MERLIN - Vera MICHALSKI-HOFFMANN
Françoise NYSSEN - Erik ORSENNA - La Reine d'Arles
Michèle RICARD - Odyle RIO - Dominique SÉRÉNA-ALLIER
Claude SINTÈS - Henri VEZOLLES - Renzo WIEDER

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président : Vincent RAMON
Vice-présidents : Remi VENTURE, Pierre VELLY
Secrétaire : Annie DENIS
Trésorier : Jean-Marie LOPEZ
Archiviste : Julien GONDAT

A. ARNOULT, M. BAUDAT, M.J. BOUCHE,
J.F. CHAUVET, G. FRUSTIÉ, J.P. GILLES,
Ch. GONZALEZ, M.J. JUSTAMOND, P. MILHAU,
J. PITON, R. RÉGAL, D. SALOMON, V. WOOD.



Dépôt légal 1er trimestre 2023
Directeur de la publication : V. RAMON
ISSN 0988 - 9531

Création - Impression
CDI Imprimerie - Valence